

EDITION RÉVISÉE- 2019 (v.3.éd)

**CONDENSÉ DU MANUEL
DE LA
DOCTRINE, DES RÈGLES ET
CODE DE CONDUITE
STANDARD DE SAINTETÉ**



DE

**LA PREMIERE ÉGLISE DE NOTRE
SEIGNEUR JESUS-CHRIST, INC.**

L'adresse du Quartier Général :

5150 Nord 5e Rue
Philadelphie, BP 19120

1-888- 231-2201

**PASTEUR GINO JENNINGS
DIRIGEANT, ENSEIGNANT, GUIDE & SURVEILLANT GENERAL**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PREFACE	1
11.	LA SAINTETÉ, LA VOIE DE DIEU	3
III.	LES ISSUES DOCTRINALES	6
	LA DOCTRINE DES APOTRES	7
	LE MODELE DE SALUT DE DIEU	7
	LA DIVINITÉ	7
	LA SECONDE VENUE DE JESUS-CHRIST	7
	LA RESURRECTION ET LE RAVISSEMENT DES SAINTS	7
	LE MILLENIUM	8
	LE JUGEMENT FINAL	8
	LE REPAS DU SEIGNEUR	8
	LE LAVEMENT DES PIEDS	8
	LES DIMES ET LES OFFRANDES	8
	LES MAUVAIS TRAITEMENTS	9
	LE GOUVERNEMENT CIVIL	9
	LE MARIAGE ET LE DIVORCE	9
	LES FEMMES PRÉDICATRICES	9
	L'HOMOSEXUALITÉ	10

IV.	L'ÉTIQUETTE MORALE POUR LES SAINTS DE DIEU	15
V.	LES ARRETS DE L'ÉGLISE	18
	ARTICLE I: LES ÉGLISES	19
	ARTICLE II: LES MEMBRES DU CORPS	19
	ARTICLE III: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
	ARTICLE IV: LES MINISTRES EN CHARGE	20
	ARTICLE V: LES ACCREDITATIONS ET L'ORDINATION DES MINISTRES	21
	ARTICLE VI: QUALIFICATIONS D'UN EVEQUE ET D'UN DIACRE	22
	ARTICLE VII: LES BIENS DE L'ÉGLISE	23
	ARTICLE VIII: L'ENTÊTE DE L'ÉGLISE, LOGO DE L'ÉGLISE ET LE SCEAU DE L'ÉGLISE	24
	ARTICLE IX: LES MEDIAS DE L'ÉGLISE, LES IMAGES, ET COMMUNICATIONS	25
	ARTICLE X: SITES INTERNET DE L'ÉGLISE, LES MÉDIAS SOCIAUX, ET VEHICULES	26
	ARTICLE XI: LES SAINTES CONVOCATIONS	27
	- LES QUATRES SAINTES CONVOCATION	27
	- COMMITTEE NATIONAL DE CONVOCATION (CNN)	27

	- REUNIONS DES MINISTRES DURANT LES SAINTES CONVOCATIONS	28
	- GRIEFS DES MINISTRES AUX REUNIONS	28
	- LE BUT DU FORMULAIRE DE PROFIL DU MINISTRE	29
	- LE FORMULAIRE DEMOGRAPHIQUE DU MINISTRE	31
	- LE FORMULAIRE DU PROFIL DU MINISTRE	32
	ARTICLE XII: LES PARURES EXTÉRIEURES DES FEMMES	39
	ARTICLE XIII: COUVRE CHEF DES FEMMES	39
	ARTICLE XIV: CHEVEUX DES FEMMES	40
	ARTICLE XV: LE MAQUILLAGE	42
	ARTICLE XVI: LES BIJOUX (FEMMES)	43
	ARTICLE XVII: LA TENUE DES FEMMES	44
	ARTICLE XVIII: LA TENUE DES HOMMES	48
	ARTICLE XIX: CHEVEUX DES HOMMES	48
	ARTICLE XX: LES BIJOUX (HOMMES)	51
VI.	LES REGLES DE LA FRATERNITÉ	52
	ARTICLE I: MISSION DE LA FRATERNITÉ	53

	ARTICLE II: OFFICIERS NATIONAUX	53
	ARTICLE III: OFFICIERS LOCAUX	57
	ARTICLE IV: LES PRINCIPES GENERALES POUR LES OFFICIERS DE LA FRATERNITÉ	62
	ARTICLE V: REUNIONS DE LA FRATERNITÉ	62
	ARTICLE VI: LEADER DEVOTIONNEL ET COLLECTION DE L'OFFRANDE	64
	ARTICLE VII: LES ATTENTES GENERALES DE LA FRATERNITÉ	65
	- RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA FRATERNITÉ	67
	- L'AGENDA POUR LES REUNIONS DE LA FRATERNITÉ	68
VII.	LA SORORITÉ	69
	ARTICLE I: MISSION DE LA SORORITÉ	70
	ARTICLE II: LE BUT	70
	ARTICLE III: L'ADHÉSION	70
	ARTICLE IV: LE CONSEIL EXÉCUTIF/ LES OFFICIERS NATIONAUX	71
	ARTICLE V: LES OFFICIERS LOCAUX	75
	ARTICLE VI: REUNIONS DE LA SORORITÉ	78
	ARTICLE VII: COTISATIONS ET RAPPORTS MENSUEL	79

	ARTICLE VIII: COMITÉS PERMANENTS	80
	ARTICLE IX: LES AMENDEMENTS	81
VIII.	REGLES INTERNATIONAUX ET LES PAYS ÉTRANGER	
	ARTICLE I: LE BUT	
	ARTICLE II: LES ÉGLISES A L'ÉTRANGER	
	ARTICLE III: LES CONVOCATIONS A L'ÉTRANGER	
	ARTICLE IV: CORRIGER LES MINISTRES	
	ARTICLE V: ORDINATION DES MINISTRES	
IX.	AUXILIAIRE	
X.	PRESTATION DE SERVICE RELIGIEUX	
	SERVICE DE BAPTÊME	
	LE REPAS DU SEIGNEUR	
	LA CÉREMONIE DU MARRIAGE	
	LES ENTERREMENTS	
XI.	CODE DE CONDUITE (PARTIE 1)	
	LES MINISTRES QUI PRIENT POUR LES AUTRES	
	LES MEMBRES QUI PRIENT POUR LES AUTRES ET VISITER LES MALADES	

	LES MÈRES ET LES SŒURS QUI PRIENT POUR LES MALADES	
	GROUPE DE PRIERE TENU DANS LA MAISON D'UN FRERE OU D'UNE SOEUR	
	LA CONDUITE DES FRÈRES ENVERS LES SOEURS	
	LES FRÈRES EN COMMUNICATION AVEC LES SOEURS	
	LES FRÈRES DANS DES VOITURES AVEC DES SOEURS	
	LES FRÈRES DONNANT DE L'ARGENT AUX SOEURS	
	LES FRÈRES QUI COMMUNIQUENT AVEC LES SŒURS MARIÉES	
	LES FRÈRES QUI MANGENT AVEC DES SOEURS	
	LES FRÈRES DONNANT/RECEVANT DES PRESENTS AVEC DES SOEURS	
	LA CONDUITE DES SŒURS ENVERS LES FRÈRES	
	LES SŒURS QUI COMMUNIQUENT AVEC DES FRÈRES MARIÉS	
	LES SŒURS DONNANT/RECEVANT DES PRESENTS AVEC LES FRÈRES	
	FAUSSES ACCUSATIONS SEXUELLES	
	LES PARENTS ET LES ENFANTS	
	LA CONDUITE DES ENFANTS DANS LA MAISON DE DIEU	
	LES ENFANTS SUR LES AUXILIAIRES DE L'ÉGLISE	

	LA TENUE DES FILLES	
	COUVRE-CHEF DES FILLES	
	LA TENUE DES GARCON ET LES COUPES DE CHEVEUX	
	LES ENFANTS ET LES LOISIRS	124
	LES MÈRES DE L'ÉGLISE	126
	LA CONDUITE DES SŒURS ENVERS LES MÈRES DE L'ÉGLISE	128
	LES MÈRES ET LES SŒURS QUI TÉMOIGNENT	130
	LES MÈRES ET LES SŒURS TEMOIGNANT	131
	L'ASSEMBLÉE GENERALE	131
	LES MINISTRES DANS LA CHAIRE ET LE BUT DE LA CHAIRE	133
	LES FRÈRES QUI LISENT POUR UN MINISTRE	137
	LES MINISTRES CÉLÉBRANT DES MARIAGES	138
	LES RELATIONS ET L'INTENTION DU MARIAGE	138
	L'INTENTION DU MARIAGE	140
	CONDUITE DE LA FIANCÉE	141
	CONDUITE DU FIANCÉ	142
	MARIAGE ET CÉRÉMONIES DU MARIAGE	142

	RÉCEPTION DU MARIAGE	142
	MÉDIA PUBLIC ET LES APPAREILS PRIVÉS	143
	LES MÉDIAS SOCIAUX	144
	TATOUAGE	147
XII.	CODE DE CONDUITE (PARTIE 11)	148
	COSTUMES POUR HOMMES	149
	VETEMENTS SERRÉS (HOMMES)	150
	JEANS ENDOMMAGÉS / DÉCHIRÉS SUR LES HOMMES	151
	COUPE PROFONDE COU (HOMMES)	152
	LES PANTALONS FLASQUE SUR LES HOMMES	153
	LES CHAUSSURES POUR LES HOMMES	154
	LES CHAUSSURES POUR LES FEMMES	157
	VETEMENTS SERRÉS (FEMMES)	160
	PROFONDEUR DE COUPE LE COU ET LE DOS (LES FEMMES)	161
	CHEMISES A MANCHES COURTES	162
	FENDUES DANS LES JUPES ET LES ROBES	163
	LONGUEUR DE L'OURLET POUR LES JUPES ET LES ROBES	164

	DES ROBES HAUTE-BASSE	165
	MINI-JUPES	166
	MINI-JUPES ET BOTTES A HAUTEUR DE GENOU	167
	COUVRE-CHEFS APPROPRIÉS POUR LES SŒURS	168
	DES SOEURS PORTANT DES CASQUETTES DE BASEBALL	173
	COUVRE-CHEFS INACCEPTABLES POUR LES SŒURS	174
	ÉPINGLES À CRAVATE / PINCES À CRAVATE / MOUCHOIRS DE POCHE / FLEURS	175
	GRAPHIQUE DES VÊTEMENTS	176
	CRÂNES ET OS CROISÉS SUR LES VÊTEMENTS	177
	DES VÊTEMENTS DE FOURRURE	178
	COUPES DE CHEVEUX CONSERVATRICES POUR LES FRÈRES	179
	COUPES DE CHEVEUX/STYLES SUR LES HOMMES	180
	CHEVEUX LONGS SUR LES HOMMES	181
	PERRUQUE	184
	FAUX CHEVEUX ET EXTENSIONS	185
	MAQUILLAGE	186

	VERNIS À ONGLES	187
	BIJOUX	188
	BAGUES	190
	MONTRES-BRACELETS	191
	LES DENTS EN OR	192
	TATOUAGE	193
	CÂLINS ET ATTOUchemENTS SUR LES PHOTOS	194
	POSER AVEC DES SIGNES DE LA MAIN	195
	DES FAÇONS APPROPRIÉES ET INAPPROPRIÉES POUR LES FRÈRES DE S'ASSEOIR	196
	FAÇONS APPROPRIÉES ET INAPPROPRIÉES POUR LES SOEURS DE S'ASSEOIR	198
XIII.	ECRITURES À GARDER EN MÉMOIRE	201
XIV.	ÉPILOGUE	204
XV.	AMMENDEMENTS (CHANGEMENTS) A JANVIER 2019(v.1) DES ARRETS	206

PREFACE

PRÉFACE

Puisque nous avons entrepris de prendre en main d'émettre une déclaration des choses qui furent prêchées et pratiquées par les Apôtres, il est de notre devoir et responsabilité divine de perpétuer et d'exalter la Doctrine des Apôtres et le Model de Sainteté. Il est impératif que nous "prétendons sérieusement pour la foi qui fut autrefois remise aux saints." Ceci se trouve dans les instructions données a nous par le grand serviteur de notre Seigneur, Jude (Jude 1:3). C'est ce que nous avons l'intention de faire en parole et en œuvre.

Nous avons adoptés ces Règles, Règlements et Arrêts. Humblement nous nous complaisons avec ce que les Apôtres ont laissés comme archives afin d'instruire et de gouverner le peuple de Dieu. Ceci est fait afin qu'ils ne soient pas conduits dans l'erreur, ou chuter dans leur fermeté, mais au contraire croître dans la grâce et dans la connaissance de notre Seigneur et Sauveur, Jésus-Christ, qui est Dieu Tout-Puissant.

Le Model de Sainteté que Dieu a ordonné dans sa Parole a été érodée et convenablement ignorée par des faux prophètes et des dirigeants pleins de convoitises au travers des déceptions et compromis. Les ministres religieux charnels, dans le passé et bien plus aujourd'hui ont clairement donnés leurs attentions à des esprits séducteurs et des doctrines de démons. Il est de notre devoir d'enseigner et d'avertir le peuple de Dieu contre leurs tromperies et méchancetés Ceci à culminer dans un assortiment de fausses principes doctrinale qui ne peuvent ni ne pourraient produire des fruits digne d'acceptation par le Véritable Auteur de notre très précieuse Foi, Le Seigneur Jésus-Christ.

Paul a déclaré, "nos pères ont tous été sous la nuée, ils ont tous passé au travers de la mer, ils ont tous été baptisés en Moïse se dans la nuée et dans la mer, ils ont tous mangé le même aliment spirituel" (1Corinthiens 10:1-3). Dieu avait seulement une seule voie pour Israël et tous devaient observer cette voie et faire exactement ce que Moïse les ordonnait. Ainsi, nous devons observer et faire tout ce qui nous a été ordonné par le Seigneur Jésus au travers des Apôtres. Dieu nous réclame UNE VOIE. Il nous a aussi donné un exemple de ce que nous devons faire. "Si un homme ne naît d'eau et d'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu" (Jean 3:5). Alors nous croyons que les hommes doivent recevoir le don du Saint-Esprit, le parler en langues, selon Actes 2:4. Tout comme Israël ont été sous la nuée et passe au travers de la mer, nous devons être baptisés au Nom de Jésus-Christ pour la rémission des péchés et recevoir le don (baptême) du Saint-Esprit, parlant en d'autres langues, selon ce que l'Esprit nous donne de parler.

C'est pourquoi nous encourageons les saints de Dieu d'être fermes et inébranlable, toujours abondant dans l'œuvre du Seigneur. Car nous savons que celui qui fait l'œuvre de Dieu demeurera pour toujours.

II. LA SAINTETÉ, LA VOIE DE DIEU

LA SAINTETÉ, LA VOIE DE DIEU

"Parle à toute la communauté des Israélites. Tu leur diras: Vous serez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel, votre Dieu" (Lévitique 19:2). Il n'y a aucune autre Religion qui soit mentionnée dans les écritures. Si le Dieu Tout-Puissant est Saint, alors nous, Les Enfants du Père Céleste, devons être Saints comme lui est Saint. Les religions de ce monde ne se retrouvent pas dans les écritures, elles n'y ont jamais été et n'y seront jamais! La Sainteté c'est notre ferme croyance, et elle est la voie de Dieu, alors elle doit être notre mode de vie. Toutes les autres religions ont pour fondateurs des hommes, donnant un commencement et une fin à leur religion; mais pas la Sainteté. La Bible déclare, "En lui, Dieu nous a élus avant la fondation du monde, pour que nous soyons Saints et sans défaut devant lui. Dans son amour" (Ephésiens 1:4). Combien grande est la Sainteté! Avant que la création fût, la Sainteté était déjà présente! Il est ordonné par Dieu que tous doivent être Saint!

La Sainteté n'est pas comme les religions des hommes; elle reflète totalement la volonté de Dieu! Le péché n'est justifié d'aucune façon, mais au contraire c'est une obéissance totale à Dieu. Voilà ce qu'est la Sainteté c'est- soumettre votre volonté à celle de Dieu, la soumission et le renoncement de tout ce qui est contre Dieu. Les écritures nous enseignent, "Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur" (Lévitique 10:10). Les écritures déclarent aussi, "L'Éternel est juste dans toutes ses voies, et bienveillant dans toutes ses œuvres" (Psaumes 145:17). Les prophètes et les apôtres étaient des hommes Saints. Ils ne professaient aucune autre religion, de même nous non plus. "Or si les prémices sont saintes, la pâte l'est aussi; et si la racine est sainte, les branches le sont aussi" (Romains 11:16).

La Sainteté est la religion de Dieu. Elle est notre religion, parce que nous sommes les branches. C'est pour ce genre d'église que Dieu revient. "Pour faire paraître devant lui cette Église glorieuse, sans tache, ni ride, ni rien de semblable, mais SAINTE et sans défaut" (Ephésiens 5:27). Depuis l'Ancien Testament jusqu'au Nouveau, la Sainteté a été toujours la Voie de Dieu!

Esaië 35:8, "Il y aura là un chemin frayé, une voie, qu'on appellera La voie sainte; Nul impur n'y passera; Elle sera pour eux seuls; Ceux qui la suivront, Même les insensés, ne pourront s'égarer". Exode 15:11, "Qui est comme toi parmi les dieux, O Éternel? Qui est comme toi magnifique en sainteté, Redoutable et digne de louanges, Opérant des miracles?" Lévitique 11:45, "Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, pour être votre Dieu ; et vous serez saints, car je suis saint." Luc 1:74-75, "Ainsi nous accorde-t-il, après avoir été délivrés de la main de nos ennemis, de pouvoir sans crainte lui rendre un culte dans la sainteté et la justice, en sa présence, tout au long de nos jours."

II Corinthiens 7:1, "Puisque nous avons de telles promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en développant jusqu'à son terme la sainteté dans la crainte de Dieu." Ephésiens 4:24, "Et revêtir la nature nouvelle, créée selon Dieu dans une justice et une SAINTETÉ." Hébreux 12:14, " Recherchez la paix avec tous et la

sanctification sans laquelle personne ne verra le Seigneur" 1 Pierre 1:16, "Puisqu'il est écrit: Vous serez saints, car je suis saint."

Les écritures n'indiquent rien d'autre à suivre pour le peuple de Dieu, et avec l'aide de Dieu nous sommes déterminés à élever Le Model de Sainteté de Dieu.

III. ISSUES DOCTRINALES

LA DOCTRINE DES APÔTRES

Nous soutenons la foi qui fut fondée et bâties sur les préceptes, et doctrines, qui sont infaillibles. Nous croyons que la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ est une descendance directe de la Communion de l'Église Orthodoxe originale qui débuta le jour de la Pentecôte. Qu'il soit connu que cette association est de la persuasion Orthodoxe. Notre doctrine qui est celle des Apôtres, reflète cette expérience. "Ils persévéraient dans l'enseignement des Apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain et dans les prières" (Actes 2:42).

LE MODEL DE SALUT DE DIEU

Sincèrement nous combattons pour le Model de Salut de Dieu. Dans la Parole de Dieu, nous ne pouvons rien trouver de moins qu'une vie remplie du Saint-Esprit. Lire Marc 16:15-17; Actes 1:8; 9:17-18; 10:44, 48; et 19:1-6. Lire aussi: Romains 12:1-2; Hébreux 12:14; Matthieu 5:48; et 1 Pierre 1:15-16.

LA DIVINITÉ

Nous soutenons fermement que Jésus-Christ est Dieu Tout-Puissant et hors de Lui il n'y a pas de Dieu: Esaïe 7:14; Matthieu 1:23; Genèse 1:1; Colossiens 1:14-17; Esaïe 45:15-21; Tite 2:13; Deutéronome 32:4; 1 Corinthiens 10:4; Colossiens 2:9; 1 Jean 5:20; et Apocalypse 1:8

LA SECONDE VENUE DE JESUS-CHRIST

Le retour pré millénaire de notre Seigneur Jésus-Christ en personne, est une doctrine mise de l'avant par les Apôtres dans le Nouveau Testament. Jésus l'enseigna, les Apôtres le crurent, et les Saints l'attendent. Lire: Mathieu 24; Actes 1:11 ; 3:19-21; 1 Corinthiens 1:7-8; 11:26; Philippiens 3:20-21; 1 Thésaloniens 4:14-17; et Tite 1:13-14.

LA RESURRECTION ET RAVISSEMENT DES SAINTS

Nous croyons que le retour du Seigneur est proche pour faire un changement dans l'ordre des choses présentes. Les morts en Christ ressusciteront premièrement, ensuite nous les vivants qui seront restés, nous serons enlevés ensemble avec eux dans les nuées, a la rencontre du Seigneur dans les airs. Les injustes et les méchants qui sont morts ne ressusciteront pas avant que les mille années soient terminées ; alors sera le Jugement du Trône Blanc. "Quiconque ne fut pas trouve dans le Livre de Vie fut jeté dans l'étang de feu" (Apocalypse, Chapitre 20; Matthieu 24:36-42; Luc 17:20-21; 1 Thésaloniens 4:13-17).

Après que Christ soit venu pour ses saints dans le ravissement, et après le temps de la tribulation, Il reviendra avec eux et régnera sur terre pour mille années (1 Thésaloniens 4:17). Il y aura paix sur terre et bonne volonté envers les hommes. Après quoi, la deuxième résurrection et le Jugement du Trône blanc prendront place. "Heureux et saints ceux qui ont part a la Première Résurrection! La seconde mort n'a point de pouvoir sur

eux ; mais ils seront sacrificateurs de Dieu et de Christ, et ils régneront avec lui pendant mille ans" (Apocalypse 20:6).

LE MILLENIUM

D'autant plus, nous croyons que la détresse sur terre est le "commencement des douleurs" et deviendra plus intense jusqu'à "ce qu'il y aura un temps de trouble, comme jamais auparavant depuis qu'il y ait une nation" même jusqu'à ce temps présent (Matthieu 24:3-8; Daniel 12:1). Cette période de tribulation sera suivie par l'aube d'un jour meilleur sur terre, et pour mille années il y aura "paix sur terre et bonne volonté envers les hommes" (Apocalypse 20:3; Esaïe 65:7-25; Matthieu 5:5).

LE JUGEMENT FINAL

Quand les mille années seront terminées, il y aura une résurrection des méchants qui étaient morts, qui seront ramenés devant le Grand Trône Blanc pour leur jugement final. Quiconque ne fut pas trouvé dans le Livre de Vie fut jeté dans l'étang de feu et de souffre, qui est la seconde mort que Dieu a préparé pour le diable et ses anges et les méchants qui le servent. Satan sera jeté en premier: Apocalypse 20:7-15; Matthieu 25:41-46; Apocalypse 21:8.

LE REPAS DU SEIGNEUR

Melchisédek, sacrificateur du Dieu Très-Haut, donna la première communion à notre père, Abraham, qui consistait de pain et de vin (Genèse 14:18). Christ étant un Souverain Sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek éventuellement fit de même. L'eau et le jus de raisin sont des substituts moderne qui ont été inventé par les églises cérémonieuse et charnelle d'aujourd'hui (Matthieu 26:26-29; 1 Corinthiens 11:23-32).

Le Repas du Seigneur doit être célébrer en se servant des éléments de pain (qui représente le corps brisé de notre Seigneur) et de vin (qui représente le sang qui fut versé pour la rémission des péchés). Le vin sera administré en se servant d'une coupe pour tous (1 Corinthiens 11:25; Marc 14:23).

LE LAVEMENT DES PIEDS

Nous soutenons que le Lavement des Pieds est un exemple laissé à l'Église par le Seigneur Jésus et qu'il doit être observé aussi souvent que la communion est servie (Jean 13: 5-14).

LES DIMES ET LES OFFRANDES

Nous croyons dans le principe et coutume des Apôtres pour le financement de l'Église par le moyen des Dîmes et Offrandes. La dîme c'est un dixième des revenus d'une personne et une offrande est ce qui est donnée volontairement, en honneur et sacrifice à Dieu en plus de la dîme de la personne. Les Ministres et ouvriers dans le champ peuvent recevoir des Offrandes, ou et quand elles sont données, sans mendier (Malachie 3:8-10; Matthieu 23:23; Hébreux 7:5-10).

Nous soutenons fermement que des fêtes, concerts, et spectacles, ne sont pas dans le plan de Dieu pour continuer Son œuvre. Des programmes avec des chorales et des quatuors, et faire payer des frais d'entrée a la porte de l'église, sont du diable lui même et sont des traditions humaines et non de Dieu.

MAUVAIS TRAITEMENT

Dans les temps de persécution ou de mauvais traitement entre les mains de l'ennemi, nous ne devons pas nous venger, et aussi ne pas céder à la colère. Car il est écrit: "A moi la vengeance, a moi la rétribution, dit le Seigneur" (Romains 12:19; Deutéronome 32:35). Nous ne prendrons aucune arme de destruction pour tuer quelqu'un dans la défense des autres. Car il est écrit: "Ne faites violence a personne" (Luc 3:14). Nous devrions au contraire subir les méfaits que de faire du mal nous même.

LE GOUVERNEMENT CIVIL

Tout les Magistrats Civil sont institués par Dieu pour la paix, la sécurité, et le bien-être général de tout le peuple (Romains 13:1-10). Alors il est de notre devoir d'être obéissant à toutes les exigences des lois du pays **qui ne contredisent pas les principes bibliques**. Ils ne doivent pas être en conflit jusqu'à ce qu'une personne sera forcée de violer le Sixième Commandement en Prenant des Armes et d'aller à la guerre. Quand les lois n'enfreignent pas les écritures, il est notre devoir de les honorer et de respecter en tout les exigences légales du Gouvernement Civil.

LE REMARIAGE ET LE DIVORCE

"Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère" (Luc 16:18; Romains 7:1-3; 1 Corinthiens 7:39; Marc 10:11-12). Nous n'avons pas le droit de rajouter aucune pensée personnelle à une déclaration si claire afin de justifier ceux qui ont pris un deuxième compagnon alors que le premier est toujours vivant.

LES FEMMES PRÉDICATRICES

Nous croyons dans une vérité que Dieu n'a jamais appeler ni envoyer une femme pour prêcher l'Évangile et il est certain que jamais il ne le fera. La Bible déclare, "Voici ce que mon âme cherche encore, et que je n'ai pas trouvé. J'ai trouvé un homme entre mille ; **MAIS UNE FEMME ENTRE ELLES TOUTES, JE NE L'AI PAS TROUVÉE**" (Ecclésiaste 7:28). Si Salomon n'a pas trouvé une femme en son temps, alors Dieu n'en a pas envoyé de nos jours. Esaïe déclare, "Mon peuple a pour oppresseurs des gamins, et des Femmes Dominant Sur Lui. Mon peuple, tes dirigeants t'égarer, ils effacent la voie dans laquelle tu marches" (Esaïe 3:12).

Depuis les écritures, vous pouvez clairement voir que si une femme vous guide, vous êtes dans l'erreur. Les femmes de nos jours s'adressent comme Evêques, Apôtres, Pasteurs, Evangélistes, et Diacres. Ceci a été ordonné, par le Diable et lui seul, sponsorise de telles

idioties. Souvenez-vous que d'aucune façon, Dieu n'a rien à faire avec ceci. Toute personne qui suit des femmes prédicatrices ou les supporte de n'importe quel façon, doit être titrée comme hypocrite et sont très certainement assurée d'aller en Enfer.

La Bible déclare, "Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler ; mais qu'elles soient soumises, comme le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur propre mari a la maison ; car il est malséant a une femme de parler dans l'Église" (1Cointhiens 14:34-35).

Paul dit encore en 1 Timothée 2:11-12, "Que la femme s'instruise en silence avec une entière soumission. Je ne permets PAS à la femme d'enseigner ni de prendre autorité sur l'homme mais qu'elle demeure dans le silence." Quand une femme essaie de parler aussi fort qu'un homme, elle n'est pas à sa place. Les Saintes Femmes qui obéissent à Dieu ont un esprit doux et tranquille, qui est d'un grand prix aux yeux de Dieu.

Qu'il soit fermement connu: la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. N'ont Pas, Ni Endosse les Femmes Prédicatrices et Ne Le Feront Jamais!

L'HOMOSEXUALITÉ

La Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne cautionnera jamais l'homosexualité! Nous tenons fermement le fait qu'à aucun moment Dieu a créé l'homme pour l'homme, ni la femme pour la femme.

Il est dit clairement dans L'écriture (Genèse 2: 21-24): "et le Seigneur Dieu fit tomber un profond sommeil sur Adam, et il s'endormit; et IL prit une de ses côtes, et en referma la chair à sa place; et de la côte que le Seigneur Dieu avait prise de l'homme, IL en fit une femme, et l'amena à l'homme. Et Adam dit, C'est maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair: elle sera appelée Femme, car elle a été prise de l'Homme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair."

Nous voyons donc que lorsqu'Adam est tombé dans un profond sommeil, il ne s'est pas réveillé à côté d'un homme et Dieu n'a pas dit à l'homme de s'attacher à un autre homme après avoir quitté son père et sa mère.

Même la nature de la procréation est considérée comme impossible par l'acte de l'accouplement de même sexe car il n'y a pas d'accouplement d'homme à homme ou de femme à femme par lequel la vie peut être créée. Genèse 4: 1 déclare, "Et Adam connut sa femme; et elle devint enceinte, et enfanta Caïn, et dit: j'ai obtenu un homme de la part de L'Éternel."

Comme la loi du mariage a été ordonnée par Dieu et non par l'homme, la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne se soumettra pas à la décision d'un gouvernement national ou étranger de participer ou d'accepter un mariage entre personnes du même sexe. Les institutions religieuses, aussi, sont coupables de permettre cet acte contre Dieu. Cela s'est répandu dans de nombreuses églises, synagogues et mosquées. Cela montre clairement leur haine envers Dieu et Sa Parole!

Satan a rendu les cœurs du gouvernement et des chefs religieux durs et entêtés, et à leur tour ils ignorent totalement ce qui s'est passé à Sodome. Genèse 19: 4-10 raconte cette histoire de méchanceté où les hommes de Sodome ont exercé des pressions pour faire le mal avec les hommes qui sont venus passer la nuit avec Lot.

" Ils n'étaient pas encore couchés que les gens de la ville, les gens de Sodome, entourèrent la maison, depuis les enfants jusqu'aux vieillards; toute la population était accourue. Ils appelèrent Lot, et lui dirent: Où sont les hommes qui sont entrés chez toi cette nuit? Fais-les sortir vers nous, pour que nous les connaissions. Lot sortit vers eux à l'entrée de la maison, et ferma la porte derrière lui. Et il dit: Mes frères, je vous prie, ne faites pas le mal! Voici, j'ai deux filles qui n'ont point connu d'homme; je vous les amènerai dehors, et vous leur ferez ce qu'il vous plaira. Seulement, ne faites rien à ces hommes puisqu'ils sont venus à l'ombre de mon toit. Ils dirent: Retire-toi! Ils dirent encore: Celui-ci est venu comme un étranger, et il veut faire le juge! Eh bien, nous te ferons pire qu'à eux. Et, pressant Lot avec violence, ils s'avancèrent pour briser la porte. Les hommes étendirent la main, firent rentrer Lot vers eux dans la maison, et fermèrent la porte.

Lot dit aux Sodomites de "ne pas faire le mal" ainsi si les hommes étant avec les hommes était correcte, Lot n'aurait pas été justifié d'appeler leur désir méchant. Les gens de Sodome étaient si lascifs (remplis de convoitises) qu'ils sont venus enfoncer la porte. Lot leur a même offert ses filles, mais au contraire, ces hommes pervers désiraient les hommes qui visitaient la maison de Lot. Lot clairement déclara, "seulement ne faites rien à ces hommes". Notre position est la même que celle de Lot: "ne faites rien à ces hommes"! Les hommes ne doivent pas embrasser, désirer, avoir le béguin pour, ni avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes, car c'est une abomination. Comme il est dit dans Lévitique 18:22, "Tu ne coucheras point avec les hommes, comme avec les femmes: c'est une abomination".

Remarquez aussi ce qui est dit dans Lévitique 20:13, "Si un homme couche aussi avec les hommes, comme il couche avec une femme, tous deux ont commis une abomination: ils seront certainement mis à mort, leur sang retombera sur eux."

L'esprit d'homosexualité change le désir d'homme à femme, de femme à femme et d'homme à homme. Le Seigneur a dit, "Il dit à la femme, J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi." (Genèse 3 :16).

Ainsi Satan cherche à changer le désir de la famille humaine. Ceci est décrit ici par L'apôtre Paul dans Romains 1:24-28,

***"C'est pourquoi Dieu les a livrés à l'impureté, selon les convoitises de leurs coeurs; en sorte qu'ils déshonorent eux-mêmes leurs propres corps; eux qui ont changé la vérité de Dieu en mensonge, et qui ont adoré et servi la créature au lieu du Créateur, qui est béni éternellement. Amen!
C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions infâmes: car leurs femmes ont***

remplacé les relations naturelles par des actes contre nature; et de même les hommes, abandonnant les relations naturelles avec la femme, se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres ; ils commettent l'infamie, homme avec homme, et reçoivent en eux-mêmes le salaire que mérite leur égarement.

Comme ils ne se sont pas souciés de connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur sens réprouvé, pour commettre des choses indignes. ”

Pour un homme d'avoir des affections envers un autre homme est clairement appelé "affections viles". Vile est définie comme étant de nature immorale, corrompue, méchante, dégoûtante ou dégradante. Quel individu qui possède un esprit vertueux appellerait cet acte juste quand aux yeux de Dieu il est infâme! Les relations homosexuelles sont moralement mauvaises et méchantes, et lorsqu'une personne s'y adonne, elle est dégradée par cet acte honteux. Les Écritures indiquent clairement que ce genre de convoitise qui réside dans son cœur est plus qu'impur! Les actes sexuels entre personnes du même sexe déshonorent le corps. Nous savons aussi que L'Écriture dit que ces actes sont contre nature.

Quand on choisit de ne pas retenir ni respecter cette connaissance que Dieu a donnée, alors Dieu livre la personne à un esprit réprouvé. Par conséquent, un homme ou une femme qui n'a pas de principes divins se prête à la facilité de la conscience de "se marier" à un autre du même sexe indépendamment de ce que les Écritures disent. Ces individus pervertissent la vérité. Les bonnes intentions de Dieu ont toujours été qu'une femme désirait l'homme comme son mari et non pas une autre femme désireuse ni chercher à appeler une autre femme sa "femme". Cela est également vrai pour un homme désirant un autre homme comme son compagnon.

Les homosexuels ont le droit de posséder des emplois et des carrières, de manger, de dormir, et d'opérer dans leurs activités de la vie quotidienne comme nous le faisons. Cependant, Dieu ne leur a donné le droit d'épouser un autre de leur sexe, et leurs droits ne s'étendent pas à élever une famille. Il est évident que deux hommes réunis ne peuvent pas faire un bébé, ni deux femmes. Dieu n'a jamais résolu à ce que la semence d'un homme pénètre un autre homme. Aucune bonté ne peut provenir de l'écoulement injuste de la semence, cependant de cet acte impie se produisent ce qui suit: le VIH, Le sida, et toutes sortes de maladies sexuellement transmissibles.

En outre, ce mensonge du "mariage" est un moyen primaire par lequel Satan attire les enfants dans le piège de croire à la normalité du mode de vie homosexuel. Les enfants sont élevés dans un ménage où il est considéré comme acceptable d'avoir deux hommes agissant comme des "pères" ou deux femmes qui prétendent tous deux être des "mères" sous le couvert d'être des parents aimants, alors que c'est vraiment une situation infernale. Ces enfants sont élevés pour croire à un mensonge dès leurs premières années et sont exposés à voir des personnes de même sexe s'embrasser, se toucher, et être intime, ne se rendant pas compte qu'ils sont élevés par deux déviants. Ainsi, les enfants sont des victimes malheureuses recrutées dans la croyance trompeuse que leur ménage dévoué est une alternative légitime.

Une famille n'est pas deux hommes avec enfant(s), ni les deux femmes avec enfant(s). Retournons à L'écriture pour apprendre comment la première famille terrestre a été

définie où le père était Adam, la mère était Eve, et les enfants produits étaient Caïn et Abel. Esaïe 43: 27 se réfère à Adam comme "Ton premier père". Genèse 3: 20 nous dit " Et Adam appela sa femme Eve, parce qu'elle était la mère de tous les vivants."

Les gouvernements du monde, les fausses religions, et les médias de toutes les formes sont dirigés par Satan pour tromper autant de ceux qui ce laisserait trompé en acceptant le mode de vie homosexuel. Par conséquent, la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne favorisera ou ne se livrera à aucune forme ou mode, de relations homosexuelles ou mariages.

Le Seigneur Dieu du ciel et de la terre n'a pas d'Église gaie ni de peuple gai. Il a fait l'homme et la femme pour le servir!

"Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. " (Genèse 1 :27)

"La voie des pécheurs est pavée de pierres, mais à son extrémité est le gouffre du schéol." (Siracide 21:10)

Que l'on sache quelle est la norme de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. (PEDNSJC, Inc.) est ; et de ce qui est et n'est pas un comportement acceptable parmi ses membres:

1. Tout frère ou toute sœur qui est homosexuel pratiquant est le bienvenu à l'Église, comme tout le monde l'est. Cependant, si l'on découvre que la personne tente de recruter quelqu'un dans ce mode de vie ou de convaincre les autres que les relations homosexuelles sont justes, la personne sera retirée de la congrégation.
2. Aucun homosexuel n'est autorisé à prêcher dans PEDNSJC, Inc.
3. Tout frère ou une sœur qui pratique l'homosexualité ne sera pas autorisée à exercer une charge ou un poste dans l'église.
4. Tout frère ou une sœur qui pratique l'homosexualité ne sera pas autorisée à travailler sur un auxiliaire de l'église en aucune manière.
5. Aucun frère homosexuel ne sera autorisé à faire des baptêmes.
6. Aucun frère homosexuel ne sera autorisé à diriger la partie louange et témoignage du service.
7. Aucun ministre ni membre de PEDNSJC, Inc. n'est permis d'assister ou de participer à un mariage ou à une réception de même sexe, et il n'est pas permis non plus de faire des cadeaux ou des félicitations. Il ne doit y avoir aucune forme de participation.
8. Aucun ministre n'est autorisé à justifier des relations ou des mariages entre personnes de même sexe.

9. Aucun Ministre n'est autorisé à effectuer les mariages homosexuels à tout moment.
10. Tout ministre qui méprise les Écritures et accomplit un mariage de même sexe sera dépouillé de toutes les lettres de créance et exclu de l'Église, Le corps du Christ.
11. À aucun moment ne sont les membres de PEDNSJC, Inc. permis d'héberger des couples de même sexe.
12. Aucun frère ou sœur qui travaille dans le domaine médical ne peut participer à une procédure ou prescrire un médicament dont le but est de changer le sexe d'un individu en un sexe opposé, comme de l'homme à la femme ou de la femme à l'homme.
13. Membres de PEDNSJC, Inc. ne laissez pas vos fils enfiler des vêtements de filles ou vos filles enfiler des vêtements de garçons. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les robes, les pantalons, les chapeaux, les chaussures, les sacs à main. Ce n'est pas mignon, mais un acte de l'abomination!
14. De même, il faut faire attention à ce que les personnes ne mettent pas par inadvertance les vêtements du sexe opposé, comme un frère donnant à une sœur sa veste ou des gants à porter si elle a froid.

Une femme ne portera point un habillement d'homme, et un homme ne mettra point des vêtements de femme; car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Eternel, ton Dieu. (Deutéronome 22 :5)

15. Les membres ne doivent pas utiliser un équipement, un outil, un vêtement, une application ou un média pour s'habiller ou apparaître comme le sexe opposé, même en plaisantant ou comme un moyen de divertissement tel que le travestissement dans une pièce de théâtre.
 - a. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, le port de vêtements ou d'accessoires du sexe opposé (tels que vêtements, perruques, chaussures) ou la modification d'une photo dans laquelle l'apparence physique d'une personne est modifiée pour apparaître comme le sexe opposé.

Priez pour ceux qui choisissent ce style de vie afin qu'ils puissent se repentir de leurs péchés et être baptisés au nom de Jésus-Christ pour le pardon de leurs péchés et être remplis du Saint-Esprit, parlant en langues comme L'Esprit leur donne la parole.

"Le Fils de l'homme enverra ses anges, qui arracheront de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité: et ils les jetteront dans la fournaise ardente, où il y aura des pleurs et des grincements de dents. Alors les justes resplendiront comme le soleil dans le royaume de leur Père. Que celui qui a des oreilles pour entendre entende."(Matthieu 13 :41-43)

IV.LES ETIQUETTES MORALES POUR LES SAINTS DE DIEU

LES ETIQUETTES MORALES POUR LES SAINTS DE DIEU

Nous devons honorer et donner gloire à Dieu parce que nos corps sont le temple du Saint-Esprit (Romains 12:1-2; 1 Corinthiens 6:19-21; 10:31). Je dis donc: Marchez par l'Esprit, et vous n'accomplirez point les désirs de la chair (Galates 5:16). Les œuvres de la chair qui ne glorifient pas Dieu sont trouvées dans plusieurs passages de l'Écriture (Romains 1:24; 1 Corinthiens 6:9-10; Galates 5:19-21; Apocalypse 21:8).

Les œuvres de la chair qui sont condamnées et nommées incluent: l'homosexualité, l'adultère, les attitudes mondaines, les mauvaises attitudes (comméragage, emportement de colères, des mots profanatoires et grossiers), le meurtre, l'ivrognerie, le vol et la sorcellerie.

Quand nous respectons la liberté en Christ qui est notre comme un privilège, il ne doit être une occasion pour nous de remettre sous la domination de la puissance de Satan (Jean 8:32,36; Romains 6:14 ; 8:2). Nous ne devons pas nous remettre de nouveau sous le joug de l'esclavage (Galates 5:1). À la lumière de cette liberté venue de Dieu, il est impératif que les saints se retiennent de boisson alcoolisée et des accoutumances ou des substances qui modifient l'humeur. Les substances chimiques sont interdites aux saints de Dieu. Ces vices sont hors de caractères et ne démontrent pas une étiquette positive, et morale pour ceux qui sont sanctifiés. Les saints ne doivent jamais participer dans des activités telles que le jeu d'argent ou aux loteries. Ces choses vont corrompre le temple de Dieu et asservir l'Esprit qui nous a déjà rendu libres (Esaïe 28:7; Jacques 1:21). Il faut même examiner notre profession pour s'assurer que dans cet emploi il n'a pas de saint participant à des activités ou manipulant, distribuant, ou vendant des articles qui contredisent les principes de la sainteté. Cela comprend les choses telles que la manipulation ou la possession d'armes à feu, la vente ou le transport sciemment d'alcool, de tabac, de pantalons pour femmes, de billets de loterie, la conduite d'un autobus touristique vers un casino ou la participation à des activités en milieu de travail qui célèbrent les fêtes païennes comme Noël, Pâques ou Halloween.

La fondation de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. est établie sur les vérités éternelles qu'on retrouve dans les Écritures inspirées. La "Sainteté de Dieu" est notre credo (la base doctrinale essentielle de notre foi, qui est supportée et soutenue par la Parole de Dieu) dans et pour nos vies de chaque jour. Notre théologie est l'étude de la discipline de Dieu pour une vie de sainteté et des évidences qui certifient notre doctrine comme écrit dans les Écritures. Cette théologie est enracinée dans notre connaissance et compréhension du mystère de l'Unité dans la Divinité; et la repentance pour les péchés, le baptême d'eau dans le Nom de Jésus-Christ et recevoir le baptême du Saint-Esprit, avec l'évidence initiale du parler en langues selon ce que l'Esprit nous donne. Notre théologie continue pour inclure de vivre une vie de sainteté dans ce monde présent de péchés jusqu'au retour de Christ pour Son Église, que nous soyons vivants ou endormis. Il y a beaucoup qui ont précédemment aimés et gardé la Vérité de Dieu cher à leurs cœurs et maintenus la foi dans sa perspective et ses principes orthodoxe, et ont maintenant abandonné cette étiquette, donnant place à des esprits séducteurs.

Il est le but et l'objectif de ce corps, avec Dieu comme notre aide a:

1. nous en tenir et à combattre pour la vérité que le diable a voilé aux yeux de beaucoup durant ces mauvais jours et qui sont les derniers;
2. nous tenir à l'Écriture comme le guide de règlements pour notre conduite; et réaffirmer notre critère de sainteté dans la doctrine, les principes et conduites;
3. avoir ses ministres et membres refléter ce critère de sainteté dans leurs marches quotidiennes avec Dieu;
4. avoir ses ministres et membres à garder une vie de prière et de ne pas se conformer à ce monde de gains égoïste, désirs orgueilleuses, d'apparences mondaines, d'attitudes mondaines, ni s'associer avec ceux qui sont délibérés dans leurs tentatives; et
5. ni attaquer l'Église, que Jésus-Christ a achetée avec Son sang ; et
6. ne pas apporter l'embarras ni le reproche contre L'Église, sa direction, ses enseignements, ou les serviteurs du Dieu Très-Haut.

V. PREMIERE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, INC.

LES ARRÊTS DE L'ÉGLISE

ARTICLE I : LES ÉGLISES

SECTION 1

L'Évangile doit être prêché à travers le monde. Ceci nécessite l'établissement des Églises autour du monde sous le corps de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

SECTION 2

Le Quartier International de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. sera localisée au 5105, Nord 5eme Rue, Philadelphie, PA 19120 aux États-Unis d'Amérique.

SECTION 3

Le Surveillant Général aura le pouvoir de faire l'enregistrement de cette corporation dans tous les états des Etats-Unis ou dans n'importe quel pays étranger où il y aura une maison d'église. Il aura le pouvoir de faire des arrangements pour l'incorporation d'une nouvelle église dans n'importe lequel des états ou possessions des États-Unis ou dans n'importe quel pays étranger.

SECTION 4

Toutes Églises établies par l'assistance du Quartier Général de l'Église seront sous le control direct de ce corps, aussi loin en ce qui concerne la propriété de l'Église.

SECTION 5

Tous les auxiliaires et Églises doivent présenter un rapport dans la réunion annuelle.

ARTICLE II : LES MEMBRES DU CORPS

SECTION 1

Tout les ministres, évêques et membres du corps doivent être sujet à l'autorité du Surveillant Général.

SECTION 2

Tout ministre ou membre de ce corps qui essaye de changer la doctrine de cette assemblée où sème la discorde parmi les frères et n'exhibe aucun désir visible ou verbal de repentance pour son ou ses action(s) sera excommunié du Corps du Christ et de cette assemblée.

ARTICLE III : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de ce corps sera composé des Anciens et du Surveillant Général comme le porte parole de ce conseil.

ARTICLE IV : LES MINISTRES EN CHARGE

SECTION 1

Les membres de toutes les églises de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. doivent obéir, supporter et coopérer avec le ministre qui a été placé en charge par le Surveillant Général.

SECTION 2

Les ministres qui ont été placé à la charge de n'importe quelle église de ce corps doivent être obéissants envers leur Surveillant Local.

SECTION 3

Un ministre aura l'autorité de déposer des fonds sur le compte de l'église, aussi longtemps qu'il le fait sous les directives de l'église. Si des retraits doivent être faits, il est impératif que deux signatures accompagnent cette transaction.

SECTION 4

Les ministres en charge des temples ne seront pas adressés comme "Pasteurs" jusqu'à ce qu'ils soient ordonnés ou appointés Anciens (Evêques).

SECTION 5

Tout ministre qui est en charge d'une assemblée doit envoyer leur rapport à chaque Sainte Convocation ou à n'importe quel moment désigné au Surveillant General. Ils doivent aussi être préparés à faire un rapport financier durant chaque session annuel et nationale.

SECTION 6

Tout ministre qui est en charge d'une assemblée et qui est trouvé en train d'influencer les membres de partir et d'établir une autre œuvre, aura sa licence et lettre de créance retirée et ainsi, rendu au silence.

SECTION 7

Aucun ministre ne peut, à quelque moment que ce soit, citer, enseigner ou lire un livre, un texte ou un passage religieux qui n'a pas été autorisé en tant que Saintes Écritures.

1. Tout ministre qui désobéit à cette directive sera immédiatement suspendu de ses fonctions.
2. Une seconde offense aura pour résultat que le ministre sera exclu de cette assemblée et du corps du Christ.

SECTION 8

En cas de désaccord entre un ministre local en charge et un ou des membres de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc., en raison d'une accusation à l'encontre du ministre, le comité désigné pour prendre en main de telles disputes jugera cette affaire. Le comité sera constitué du Surveillant Général, de l'Ancien Local, et d'un Diacre, si nécessaire.

SECTION 9

S'il existe une majorité de plaintes contre un ministre ou si une est soulevée, le comité devra examiner la plainte. S'il ne se trouve aucune violation de la doctrine des Apôtres, des règles, règlements ou lois morales de PEDNSJC, Inc., le ministre en charge sera libre de rester aussi longtemps qu'il le désire ou qu'il vit, avec/ou a la discrétion du Surveillant Général.

ARTICLE V : LES ACCREDITATIONS ET L'ORDINATION DES MINISTRES

SECTION 1

L'ordination peut être assurée et accordée avec le consentement du Surveillant Général ou avec l'aide d'un membre nommé.

SECTION 2

Le Surveillant Général a l'autorité et le pouvoir de nommer tous les Anciens Locaux à toutes les séances.

SECTION 3

Les ministres qui désirent obtenir l'accréditation de ce corps doivent avoir le seul baptême tel que décrit dans Actes 2:4; 10:44-48; et 19:1-9. Le ministre doit croire, prêcher et pratiquer tous les préceptes et enseignements que les Apôtres ont prêchés et pratiqués.

SECTION 4

Tout ministre qui cherche des accréditations dans ce corps doit être capable de lire et d'écrire.

SECTION 5

Tout ministre qui cherche des accréditations dans ce corps doit être disposé à apprendre comment conduire un service religieux intelligemment et dans l'ordre chaque fois que nécessaire.

SECTION 6

Tout ministre détenant des accréditations de ce corps de Christ qui est trouvé dans l'erreur et ne recevra pas de correction ni ne se repentira pour leurs mauvaises actions sera privé de leurs lettres de créances et réduit au silence.

SECTION 7

Tout ministre qui cherche à changer la doctrine de cette assemblée ou semer la discorde parmi les frères et sœurs et ne manifeste aucun désir visible ou verbal de se repentir de ses actes, sera exclu de cette assemblée et du Corps du Christ.

SECTION 8

Aucun homosexuel ne sera jamais ordonné, reconnu ou titulaire d'une licence dans la Première Église De notre Seigneur Jésus Christ, Inc.

SECTION 9

Si un ministre est un hétérosexuel au moment de sa nomination, mais qu'il change par la suite ou qu'on le trouve homosexuel et qu'il ne se repentira pas, il sera déchu de son ordination et exclu de cette assemblée et du corps du Christ.

ARTICLE VI : QUALIFICATIONS D'UN ÉVÊQUE ET D'UN DIACRE

SECTION 1 : OFFICE D'UN ÉVÊQUE (ANCIEN)

Tout homme qui désire être ordonné/appointé à être un Evêque (Ancien) de ce corps doit avoir ces qualifications suivantes comme décrits en Tite 1:1-16:

1. Les Evêques, qui sont les "Anciens", doivent être sans reproches.
2. Il doit être le mari d'une seule femme, ayant des enfants fidèles, qui ne soient ni accusés de débauche ni indisciplinés.
3. Ses enfants doivent être dans la soumission.
4. Il ne peut croire ou pratiquer le remariage ou entretenir le péché mondain du divorce.
5. Il doit être un bon et fidèle intendant de Dieu, car en effet il est un Ministre de Dieu.
6. Il ne doit pas faire être entêté, dur, têtu ou opiniâtre.
7. Il ne doit pas être quelqu'un qui se met en colère rapidement.
8. A aucun moment, il ne doit pas boire de vin ou aucune boisson alcoolique. Le vin est bu seulement pour la célébration du repas du Seigneur ou un **peu** de vin pour les indispositions de l'estomac ou les infirmités.
9. Il ne doit être ni violent ni coléreux
10. Il ne doit pas être âpre au gain, qui est l'argent.
11. Il doit être hospitalier.
12. Il doit être ami du bien. Il doit être quelqu'un qui soit prêt à travailler avec des frères sincères et honnêtes dans l'œuvre de Dieu.
13. Il doit être sobre et sensé.
14. Il doit vivre une vie de sainteté. Il doit avoir le Saint-Esprit, parlant en langues en accord avec Actes 2:4.
15. Il doit être modéré et pratiquer la maîtrise de soi.

SECTION 2 : OFFICE D'UN DIACRE

SECTION 2.1

Nous trouvons la qualification d'un diacre en 1 Timothée 3 :8-13 ou il est déclare "Les diacres aussi doivent être" :

1. Sérieux : sincère et profondément enracinée dans la Parole de Dieu.
2. Eloignés de la duplicité : il ne doit pas être un menteur.
3. Eloignés des excès de vin : il ne peut pas être un ivrogne.
4. Eloignés de gains sordides : ne peut pas être un ami de l'argent.
5. Conservant le mystère de la foi : il doit être capable de bien dispenser la Parole de vérité dans une conscience pure et son style de vie n'est pas condamné.

6. Qu'on les éprouve d'abord : et qu'ils exercent ensuite leur ministère, s'ils sont sans reproche.
7. Ensuite, qu'ils utilisent la charge de diacre: une fois que ces qualifications sont manifestées dans sa vie, alors qu'il exerce "la charge de diacre".
8. Être trouvé irréprochable: aucune faute trouvée en lui.
9. Leurs femmes, de même, doivent être sérieuses, non médisantes, sobres, fidèles en toutes choses :
 - a. la femme doit être sincère, ne doit pas dire du mal contre le peuple de Dieu, et n'est pas une menteuse. Elle est stable d'esprit et obéit à son mari et à toute la Doctrine des Apôtres.
10. Les Diaques doivent être maris d'une seule femme : ayant une seule femme et pas de seconde compagne durant la vie de la première.
11. Bien diriger bien leurs enfants et leurs propres maisons : Le Diacre doit soumettre ses enfants et toute sa maison et ne doit pas permettre la continuité que quelque chose dans sa maison qui soit contraire à la Parole de Dieu.
12. Car ceux qui remplissent convenablement leur ministère s'acquièrent un rang honorable, et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ.

SECTION 2.2

Tous les Diaques doivent enseigner et prêcher les mêmes choses qui ont été prêchées par les Apôtres.

SECTION 2.3

Il a été dit précédemment que les Diaques ne pouvaient pas servir Le Repas du Seigneur. Cependant, il n'y a aucune loi scripturaire contre tel. Pour cette raison, nous ne pouvons pas en faire une transgression.

“Parce que la loi produit la colère, et que là où il n'y a point de loi il n'y a point non plus de transgression.”(Romains 4: 15). Ainsi, un frère nommé Diacre par le Surveillant Général peut servir le repas du Seigneur.

ARTICLE VII: LES BIENS DE L'ÉGLISE

SECTION 1: PROPRIÉTÉS POSSÉDÉS OU OCCUPÉS PAR LA PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, INC. (PEDNSJC, Inc.)

1. A aucun moment la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne permettra des toilettes pour transgenres ou des vestiaires pour transgenres dans tous les bâtiments ou propriétés appartenant à l'église ou louées par celle-ci.
2. Les activités liées aux fêtes de Noël, Pâques et Halloween ne sont pas permises sur les propriétés de l'église. Les activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, les décorations, les fêtes, les danses, etc.

3. Activités, médias ou attirail (drapeaux arc-en-ciel, épinglettes, etc.) associé à des comportements homosexuels ne sont pas autorisés à tout moment sur les propriétés.
4. Aucune boisson alcoolisée n'est permise sur les propriétés, à l'exception du vin utilisé pour Le Repas du Seigneur.
5. Il est interdit de tenir des isolements, des listes électorales ou des rassemblements politiques sur les propriétés de l'église.
6. Toutes les propriétés de PEDNSJC, Inc. sont considérées comme non-fumeurs et propriétés "propre" et toute sorte de fumerie ou toute utilisation illicite de drogues est strictement interdite n'importe où sur les propriétés.
7. Aucun jeu de hasard n'est autorisé sur les propriétés de PEDNSJC, Inc. ; les activités interdites comprennent, sans toutefois s'y limiter, la vente de billets de tombola et la collecte de fonds pour l'achat de billets de loterie.
8. Aucune arme à feu, qu'elle soit visible ou dissimulée, n'est autorisée sur une propriété à quelque moment que ce soit.
9. Aucun membre n'est autorisé à accueillir un événement qui promeut ou célèbre une activité contraire aux normes de la sainteté (ex. tresser les cheveux sur place; accueillir une baby shower pour un enfant né hors du mariage, etc.).
10. Le ci-dessus n'est pas une liste complète. Toutefois, toute activité exercée sur une propriété de l'église doit être conforme aux Saintes Écritures et aux règles et règlements de PEDNSJC, Inc.

SECTION 2: PROPRIÉTÉS LOUÉS OU UTILISÉS PAR DES ENTITÉS EXTÉRIEURES

1. PEDNSJC, Inc. ne louera jamais ou ne permettra jamais l'occupation de l'un de ses propriétés par une entité ou une organisation qui permet ou promeut des articles décrits à L'Article VII, Section 1 ou transgresse de quelque manière que ce soit la norme de sainteté.
2. Toute entité ou organisation qui désire utiliser, louer ou occuper une propriété de l'église appartenant ou occupé par PEDNSJC, Inc. doit accepter ce qui précède par écrit avant que n'importe quelle activité sera permise sur n'importe quelle propriété de l'église.
3. Toute entité ou organisation ayant d'abord accepté de respecter les règlements de PEDNSJC, Inc. et puis plus tard trouvé pour être en violation de ces derniers sera demandé de quitter immédiatement les propriétés de l'église.

ARTICLE VIII: EN-TÊTE, LOGO ET SCEAU DE L'ÉGLISE

SECTION 1: EN-TÊTE

1. Toute communication placée sur l'en-tête de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. doit être approuvé par le Surveillant Général ou un désigné.
2. Toute communication placée sur l'en-tête de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. concerne les affaires de l'Église et ne peut pas être utilisé pour un usage personnel.

3. Toute communication placée sur l'en-tête de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne doit pas contredire les enseignements de la Sainteté ou la norme de l'Église.
4. Aucune déviation ou refonte du papier à en-tête de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. n'est autorisé sans l'autorisation exprimée du Surveillant Général.

SECTION 2: LOGO

1. Toute communication, bannière, publicité ou site web qui utilise le logo de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. doit être approuvé par le Surveillant Général ou un désigné.
2. Aucun membre, entité, associé ou individu n'est autorisé à utiliser le logo à des fins personnelles ou pour des articles à vendre ou à distribuer sans l'approbation du Surveillant Général ou d'un représentant désigné.
3. Aucune déviation ou modification du logo de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. n'est autorisé sans l'autorisation exprimée du Surveillant Général.

SECTION 3: SCEAU DE L'ÉGLISE

1. Toute utilisation du sceau de L'Église doit être approuvée par le Surveillant Général.
2. Aucune déviation ou modification du sceau de L'Église n'est permise sans la permission exprimée du Surveillant Général.

ARTICLE IX: MÉDIAS, IMAGES ET COMMUNICATION DE L'ÉGLISE

SECTION 1: MÉDIAS

La Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. s'engage à maintenir un haut niveau de professionnalisme dans tous les aspects de ses médias et de la communication. Pour cette raison, il est demandé à ce que le dessous soit observé.

1. Les personnes désignées comme membres de L'Équipe des Médias de l'Église et celles désignées avec l'autorisation du Surveillant Général peuvent télécharger et distribuer des messages d'enseignement de l'Église, des annonces publicitaires, des dépliants et des annonces générales.
2. En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, aucun membre de l'Église ou de l'extérieur de celle-ci ne prendra sur lui-même de télécharger ou de partager un message ou un service d'enseignement sans l'autorisation explicite du Surveillant Général ou de son délégué.
3. Il est permis aux membres généraux d'enregistrer les enseignements du Surveillant Général ou des ministres locaux **à des fins de visionnement ou d'écoute personnelle seulement.**
4. TOUTEFOIS, il est interdit aux individus de distribuer ou de télécharger ces messages ou services, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation du Surveillant Général ou de son délégué. Cela inclut, mais n'est pas limité à:

- a. La création et la distribution de DVD personnels, CD, lecteur multimédia, etc.
 - b. Le téléchargement sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, blogs, sites Web personnels, etc.)
5. **À aucun moment**, il n'est permis à un individu (en dehors de ceux officiellement désignés par le Surveillant Général) de vendre ou de distribuer des messages ou des services religieux pour un gain financier ou personnel.

SECTION 2: DÉPLIANTS ET ANNONCES DANS LES ÉGLISES

Pour éviter la confusion et le partage possible de renseignements erronés, aucun membre (à l'exception de ceux qui sont officiellement désignés par le Surveillant Général) ne doit créer, publier, imprimer ou partager un dépliant ou une affiche fait personnellement pour un service, une réunion ou une convocation de PEDNSJC, Inc.

ARTICLE X: SITES WEB D'ÉGLISES, MÉDIAS SOCIAUX ET VÉHICULES

SECTION 1: SITE WEB DE L'ÉGLISE

1. Il y aura un site officiel de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.
2. Le webmestre(s) est désignés par le Surveillant Général.
3. Le contenu et la présentation générale est à la discrétion du Surveillant Général ou son représentant(s).
4. Aucun contenu qui viole les Saintes Écritures ou donne une fausse image de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne sera jamais autorisé à être téléchargé ou publié sur le site web.
5. Aucun individu, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église, n'est autorisé à créer un site web malveillant ou alternatif qui est censé représenter la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

SECTION 2: LES MÉDIAS SOCIAUX DE L'ÉGLISE

1. À la discrétion du Surveillant Général, la Première Église De Notre Seigneur Jésus- Christ, Inc. sera autorisé à maintenir différents comptes de médias sociaux **officiels** pour le partage de l'information de L'Église, l'encouragement des saints, les annonces, et les mises à jour générales.
2. Il n'est en aucun temps permis que ces médias sociaux soient utilisés à des fins de sottise, de querelle avec ceux qui sont à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église, comme moyen de promotion de soi ou de prédication non autorisée, ou qu'ils véhiculent un contenu qui viole les enseignements des Saintes Écritures ou qui donne une image fausse de l'Église de quelque manière que ce soit.
3. Ceux qui sont désignés pour maintenir les comptes **officiels** des médias sociaux pour L'Église sont censés gérer et maintenir les médias sociaux pour s'assurer qu'aucun contenu, des discussions ou des images ne sont téléchargées ou partagées qui violent les Saintes Écritures ou qui embarrasseront ou déformeront la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

SECTION 3: VÉHICULES DE L'ÉGLISE

1. Aucun véhicule de l'Église ne peut être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit qui transgresserait le standard de sainteté ou violerait les règles ou règlements de l'Église.
2. Aucun véhicule de l'Église ne peut être utilisé à des fins personnelles sans l'autorisation du Surveillant Général ou son représentant.

ARTICLE XI: LES SAINTES CONVOCATIONS

*"Le premier jour il y aura une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre servile".
(Nombres 28: 18)*

"Ce sont les fêtes du Seigneur, les saintes convocations, que vous annoncerez en leurs temps."(Lévitique 23: 4)

1. Il est obligatoire pour les membres de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ Inc. d'assister à toutes les saintes Convocations tenues aux États-Unis.
2. À cette époque, il y a quatre saintes Convocations qui se tiendront dans tout le pays (aux États-Unis) tout au long de l'année.
3. **Conférence Des Jeunes**
 - Aura lieu le week-end de Pâques (en Mars ou en Avril) en raison des enfants seront hors de l'école.
4. **La Sainte Convocation Internationale**
 - Aura lieu au mois de Juillet.
5. **La Sainte Convocation combiné des femmes et des hommes**
 - Se tiendra dans le mois de Décembre et comprendra les Services de Fin d'Année.
6. **Sainte Convocation Hispanique**
 - Peut être tenu une année sur deux ou chaque année à la discrétion de et aux dates désignées par notre Surveillant Général.
7. Le Comité National de Convocation (CNC) est responsable de l'organisation de nos Saintes Convocations qui ont lieu au cours de l'année.
8. Tous les agents nationaux et internationaux devraient rencontrer le CNC si leur auxiliaire souhaite demander un programme qui se tiendra pendant la convocation.
9. La CNC doit tenir compte de chaque demande.

10. Après examen et décision finale de l'ordre du jour, les auxiliaires doivent garder à l'esprit qu'il est certainement impossible de satisfaire toutes les demandes.
11. Le comité doit se réunir pour prendre les meilleures décisions pour le succès de toutes les Saintes Convocations en Amérique.
 - a. **Note:** les églises de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ dans les pays étrangers sont responsables de leurs propres convocations.
12. Toutes les décisions sont finalisées par notre Dirigeant, enseignant et Guide.
13. Toutes les demandes de participation à une prochaine convocation doivent être transmises à la CNC avant la date limite fixée par celle-ci.

RÉUNION DES MINISTRES PENDANT LES SAINTES CONVOCATIONS

1. Tous les ministres doivent être présents dans toutes les Saintes Convocations.
2. Le Samedi Matin (et si nécessaire le Dimanche Matin avant le service) de chaque Sainte Convocation aura du temps réservé pour que tous les ministres rencontrent le Pasteur Jennings et les autres ministres.
3. Tous les ministres présents à la réunion doivent en tout temps avoir leurs rapports prêts avec le dossier qui leur est remis par le Surveillant Général (**Hébreux 11: 2**)
4. Le rapport du Ministre comprend les éléments suivants:
 - a. **Rapport du progrès du Lieu qui contient les informations suivantes:**
 - i. Nombre d'individus baptisés au nom de Jésus-Christ
 - ii. Nombre de personnes ayant reçu le Saint-Esprit
 - iii. Le développement du travail dans la zone
 - iv. Quel type d'implication de l'Église a avec leur communauté locale
 - v. Plans futurs pour la croissance et le progrès de ce lieu
 - vi. Comment l'Église coopère ensemble
 - b. **Rapport de problèmes du Lieu qui contient les informations suivantes:**
 - vii. Un aperçu des conflits auprès de l'assemblée à cet endroit
 - viii. Obstacles et questions non résolues
 - ix. Raisons de l'absence de progrès
 - x. Source de problèmes, d'obstacles et de conflits
 - xi. Solution(s) pour répondre à ces questions

EXAMEN DES GRIEFS DES MINISTRES À LA RÉUNION

1. Tout grief examiné lors de la réunion doit être résolu de façon pacifique et respectueuse.
2. Aucun grief ni aucune question soulevée ne doit devenir un argument.
3. Les questions doivent être résolues par les lois des Saintes Écritures et jamais par des sentiments personnels.

4. Les fausses accusations ne devraient jamais être portées par un ministre contre un autre.
5. Il ne devrait jamais y avoir d'insultes lors de la réunion ou à tout autre moment.
6. Si la réunion devait sortir de l'ordre, alors notre Dirigeant, Enseignant, et Guide ou celui qu'il désigne y mettra de l'ordre.
7. Quand une question ou un grief a été résolu et si la repentance est nécessaire de la part de n'importe quel ministre, le frère doit s'humilier et sincèrement offrir la repentance.
8. Tout grief ou toute question soulevée lors de la réunion des Ministre doit demeurer à la réunion et ne pas être discuté à l'extérieur de celle-ci avec un membre, y compris les épouses des Ministres.

LE FORMULAIRE DE PROFIL DU MINISTRE

1. Tous les ministres doivent remplir le formulaire et le remettre à notre Surveillant Général.
2. Les ministres doivent mettre à jour les formulaires s'il y a un changement dans leurs renseignements.

BUT DU FORMULAIRE DE PROFIL DU MINISTRE

“Je vais chez vous pour la troisième fois. Toute affaire se réglera sur la déclaration de deux ou de trois témoins.”(II Corinthiens 13:1)

Le but du formulaire est d'évaluer tous les ministres qui souhaitent faire partie de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

Tout comme Pierre, Jacques et Jean ont évalué la prédication de l'Apôtre Paul aux Gentils pour s'assurer que c'était le même Évangile que Pierre a prêché aux Juifs. Voir Galates 2: 1-10.

Trois ministres nommés par notre Dirigeant, Enseignant, et Guide intervieweront tous les ministres qui veulent faire partie de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. pour s'assurer que nous parlons tous la même chose sans exception.

***Remarque: le comité de révision doit être d'accord sur la doctrine et les croyances. Car si la Commission d'Examen ne dit pas la même chose que la Bible l'exige, alors ils (les frères de la Commission d'Examen) ne sont pas aptes à remettre en question les croyances des autres.**

Tous les ministres potentiels doivent répondre véritablement et honnêtement à toutes les questions du Conseil des Ministre.

Le but de l'entrevue des ministres intéressés à faire partie de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. est répertorié ici:

- A. Être conscient de ce que croit le ministre.
- B. Pour ouvrir la compréhension du ministre si nécessaire.
- C. Pour s'assurer qu'aucun faux enseignement ne vienne parmi l'église.
- D. Aucune déviation des Écritures ne sera tolérée sous quelque forme que ce soit.
- E. Si les croyances de n'importe quel ministre contredisent les Écritures et il refuse d'accepter la correction des Écritures le ministre ne sera pas ministre dans la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ Inc.
- F. Après l'entrevue avec le ministre, la commission d'examen remettra toutes les conclusions à notre Dirigeant.
- G. Notre Dirigeant, Enseignant et Guide aura le dernier mot quant à savoir si le ministre est accepté ou non.
- H. Notre travail n'est pas de rabaisser un ministre mais de découvrir les faits des croyances et de la conduite du ministre.
- I. Toutes les réunions tenues par le comité de révision doivent être respectueuses et ordonnées en tout temps.

“Je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et à ne point avoir de divisions parmi vous, mais à être parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment.”(1 Corinthiens 1 :10)

“Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Eloignez-vous d'eux. Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les coeurs des simples.”(Romains 16 :17-18)

“Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'Église du Seigneur, qu'il s'est acquise par son propre sang. Je sais qu'il s'introduira parmi vous, après mon départ, des loups cruels qui n'épargneront pas le troupeau, et qu'il s'élèvera du milieu de vous des hommes qui enseigneront des choses pernicieuses, pour entraîner les disciples après eux. Veillez donc, vous souvenant que, durant trois années, je n'ai cessé nuit et jour d'exhorter avec larmes chacun de vous. ”(Actes 20 :28-31)

“La voix de tes sentinelles retentit; Elles élèvent la voix, Elles poussent ensemble des cris d'allégresse; Car de leurs propres yeux elles voient que l'Eternel ramène Sion. ”(Esaïe 52 :8)



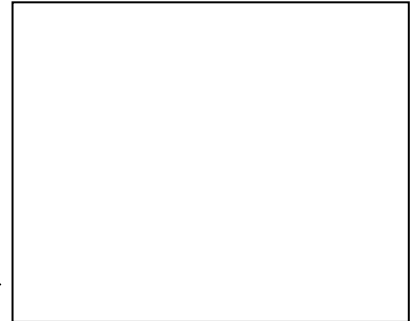
**Première
Église De Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.**



**5105 Nord, 5e Rue
Philadelphie, PA 19120**

FORMULAIRE DEMOGRAPHIQUE DU MINISTRE

S'il vous plait imprimer lisiblement



Nom de famille

Prénom

M.I

Adresse de la Rue

Apt.#

Ville

État

Code Postale

Adresse Postale

(si différente de ci-dessus) _____

Numéro de Téléphone Primaire () _____ **Maison/Cellulaire/Travail**

Numéro de Téléphone Alternative () _____ **Maison/Cellulaire/Travail**

Adresse E-mail _____

Date de Naissance / / **État matrimonial** _____ **Nombre de Dépendants** _____

Lieu du Temple Principal _____



**Première
Église De Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.
5105 Nord, 5e Rue
Philadelphie, PA 19120**



Formulaire De Profil du Ministre

Le but de ce formulaire est de donner le dirigeant de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ Inc. l'occasion d'avoir un aperçu de la vie d'un ministre potentiel et de toute autre histoire passée dans le ministère. Un ministre potentiel est un frère qui désire devenir membre et honorer sa vocation à travers les ministères de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. Cette évaluation est une étape nécessaire dans le processus de l'évaluation du frère avant qu'il ne soit considéré comme un ministre ou avant d'être autorisé ou ordonné par le Surveillant Général de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

TOUTES LES QUESTIONS DOIVENT ÊTRE RÉPONDUES. VEUILLEZ
IMPRIMER LISIBLEMENT.

Renseignements personnels:

Nom complet.....

L'adresse de la rue.....

Ville.....

État.....

Zip/ Code Postal.....

Boite Postale.....

Pays.....

Les numéros de téléphone.....

Adresse e-mail.....

Autres formes de contacts.....

Occupation.....

Combien de temps avez-vous été employées dans votre emploi actuel?.....

Combien de fois avez-vous changé d'emploi au cours des cinq dernières années?.....

Êtes-vous en dehors de toutes les sociétés secrètes? par exemple (loges, fraternités).....

Quelles sont vos habitudes personnelles?.....

Êtes-vous musicien?.....

Quels sont vos hobbies?.....

État Matrimonial

Êtes-vous actuellement marié?..... Oui Non

Combien d'années avez-vous été marié?.....

Êtes-vous divorcé?..... Oui Non

Si oui, veuillez donner une brève explication dans pas plus d'un paragraphe à la fin de la forme.....

Combien de fois vous êtes-vous marié?.....

Combien d'enfants avez-vous?.....

Y'a-t-il eu des actions qui ont été portées devant les tribunaux pour l'entretien de l'enfant ou des enfants (le soutien à l'enfant)?.....Oui Non

Si oui, veuillez expliquer.....

Avez-vous des enfants en dehors du mariage?.....

Si oui, combien?.....

Allez-vous par le biais d'une procédure de divorce actuellement?.....

Êtes-vous ou avez-vous déjà été soumis à une procédure judiciaire liée à votre conjoint?.....

Décrivez votre relation avec votre famille; bonne, mauvaise, aucune, hostile, etc.

.....

Qui est responsable de la subsistance de votre maison?.....

Quel rôle jouez-vous dans votre maison?.....

Vous possédez une maison, vous payez un loyer ou une hypothèque, vous vivez avec vos beaux-parents ou parents ou des membres de la famille?.....

Avez-vous déclaré faillite?.....

Expériences dans L'Église

Combien de temps avez-vous professé être né de nouveau?.....

Où avez-vous commencé votre nouvelle vie?.....

Comment avez-vous été baptisés?.....

Avez-vous été baptisés au nom du Seigneur Jésus, ou dans le nom de Jésus-Christ ?.....

Si oui: par qui, date, église ou organisation?

Avez-vous été baptisés du baptême du Saint-Esprit, parlant en langues en accord avec Actes chapitre deux?.....

Si oui, veuillez expliquer.....

Avez-vous déjà participé au repas du Seigneur?.....

Croyez-vous au lavement des pieds des saints?.....

Quel est/était le nom de votre organisation/s antérieure ou actuelle

Quel est le nom du pasteur ou de l'évêque de l'église?.....

Combien de temps avez-vous été membre de l'assemblée?.....

Avez-vous été un membre fidèle de l'Assemblée?.....

Avez-vous été un bon disciple dans vos assemblées?.....

Avez-vous soutenu tous les auxiliaires de l'assemblée?.....

Avez-vous été fidèle dans la dîme?.....

Croyez-vous au fait de payer la dîme et de donner librement?.....

Avez-vous déjà eu une confrontation avec un ou plusieurs dirigeant/s auxiliaires?

.....
Si oui, expliquez-le aussi brièvement que possible.....

Y a-t-il des dirigeants auxiliaires qui vous ont dénoncé au pasteur?.....

Avez-vous déjà eu une confrontation avec votre pasteur ou votre pasteur vous a déjà
confronté ou discipliné ?.....

Si oui, veuillez expliquer.....

Avez-vous jamais été insubordonné avec votre pasteur?.....

De combien d'organisations étiez-vous membre?.....

Décrivez votre relation avec votre pasteur ou dirigeants
auxiliaire?.....

Vous comprenez les protocoles de l'Église?.....

Veuillez expliquer votre compréhension des protocoles de l'église.....

Comprenez-vous l'autorité?.....

Veuillez expliquer votre compréhension de l'autorité?.....

Quels postes ou fonctions occupez-vous dans votre assemblée?.....

Combien de temps avez-vous tenu ces fonctions?.....

Avez-vous été enlevé de tous les fonctions?.....

Si oui, veuillez expliquer.....

Croyez-vous aux normes et aux codes vestimentaires?.....

Avez-vous été un bon disciple dans vos assemblées?.....

Expériences Ministérielles

Avez-vous été appelé par Dieu au ministère?.....

Si oui, veuillez expliquer votre appel en moins de deux

paragraphes.....

Qui vous a appelé dans le Ministère?.....

Quel intérêt pour le ministère? (la célébrité, le glamour, le projecteur, l'argent, la possibilité de diriger, ou autre, etc.)

Es-ce que quelqu'un vous a dit que vous avez été appelé au ministère?.....

En tant que ministre, combien de fois avez-vous affronté vos pasteurs ou évêques?.....

Détenez-vous actuellement une licence auprès de votre organisation et êtes-vous en règle ?.....

Avez-vous déjà détenu une licence auprès d'une ou de plusieurs organisations?.....

Quel niveau de licence détenez-vous actuellement avec votre église?.....

Dans l'affirmative, s'agit-il d'une licence ministérielle locale ou d'une licence générale?.....

Avez-vous déjà été ordonné?.....

Quelle est votre position actuelle dans votre assemblée?.....

Êtes-vous un pasteur d'une congrégation locale?.....

Si oui, quelle est la taille de la congrégation, et combien de temps avez-vous été dans cette position?.....

Êtes-vous le dirigeant d'une organisation?.....

Êtes-vous le fondateur de l'organisation?.....

Combien d'églises sont dans votre organisation?.....

Combien de temps avez-vous été le dirigeant de l'organisation?.....

Combien de membres?.....

Combien de constituants?.....

Avez-vous informé vos dirigeants, de votre intention de vous retirer de leur organisation?.....

Demanderez-vous des lettres de recommandation à vos dirigeants ?.....

Retourneriez-vous dans votre organisation pour une raison quelconque?.....

Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

Comment avez-vous entendu parler de la Première Église?.....

Quel est votre intérêt à devenir ministre dans la Première Église?.....

Comprenez-vous la doctrine et les enseignements de la Première Église?.....

Si vos croyances ne sont pas en accord avec les enseignements de la Première Église allez-vous vous soumettre à ses enseignements?.....

Si vous êtes accepté comme ministre de la Première Église et que vous n'êtes pas d'accord sur un sujet, allez-vous enseigner ou prêcher vos croyances si elles sont contraires aux enseignements généraux de l'Église?.....

Comment traiteriez-vous n'importe quelle question des Écritures pour laquelle vous puissiez avoir une interprétation différente?.....

Votre intérêt resterait-il si vous n'êtes pas accepté comme ministre?.....

Acceptez-vous les enseignements et la doctrine de la Première Église selon ce que vous avez entendu?.....

- Dans l'affirmative, veuillez rédiger un résumé aussi bref que possible expliquant les points suivants:
- Un Dieu
- Le baptême d'eau au nom de Jésus-Christ
- Le Baptême du Saint-Esprit
- Sainteté

- L'Autorité
- Les femmes ministres (pasteurs et prédicateurs)

Si vous êtes accepté comme ministre de la Première Église De Notre Seigneur Jésus-Christ Inc. allez-vous respecter ses règles et la Sainte doctrine?.....

Accepterez-vous qu'une équipe d'enquête visite votre région?.....

Note

L'achèvement de ce document ne garantit aucunement qu'un frère ait été accepté comme ministre de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ Inc. Il s'agit simplement du premier pas vers la considération et il est destiné à fournir la direction de la Première Église un éclaircissement envers le futur ministre au cours de cet exercice.

Une fois la demande reçue, vous serez avisé de l'heure, de la date et du lieu d'une réunion officielle avec l'équipe ministérielle et d'une réunion finale avec le Surveillant Général et son équipe.

Je.,....., ai lu et complété ce document et certifier que le contenu est vrais et exacts au meilleur de ma connaissance.

Nom Complet en Caractères d'imprimerie.....

Signature.....

Date.....

ARTICLE XII : LA PARURE EXTÉRIEURE POUR LES FEMMES SAINTES

"N'ayez pas pour parure ce qui est extérieur; cheveux tressés ornements d'or, manteaux élégants, mais la parure cachée du cœur, la parure personnelle, inaltérable d'un esprit doux et tranquille; voila qui est d'un grand prix devant Dieu" (1 Pierre 3:3-4).

D'après une vérité, les Saintes Femmes obéissantes à Dieu ne doivent pas ressembler les femmes du monde d'aucune façon. L'Écriture déclare, "Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur" (Lévitique 10:10). Les Saintes Femmes ne doivent pas céder à l'orgueil mondaine. Quand une personne s'habille improprement, elle s'est parée dans l'orgueil. Le Seigneur lui-même a déclaré qu'il hait un regard hautain. "Il y a six choses pour lesquelles l'Éternel a de la haine, et même sept qu'il a en horreur : Les yeux hautains". Le Seigneur n'approuve pas un regard hautain, ni quelqu'un qui possède un esprit orgueilleux. Les femmes ne doivent en aucun cas exhiber aucune parure externe –jamais !

ARTICLE XIII: COUVRE-CHEF POUR FEMMES

"Mais toute femme qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef: c'est comme si elle était rasée." (1 Corinthiens 11:5)

1. **Chaque fois qu'elles quittent la maison et à tout moment en public**, Toutes les femmes et les filles de plus d'un an doivent avoir la tête bien couverte, **qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église**.
 - a. Cela comprend le fait de quitter la maison, au travail, à l'école, à l'église, au terrain de jeux, aux restaurants, au magasin, etc.
 - b. Cela inclut les vidéos ou les photos publiées publiquement (voir le numéro cinq ci-dessous).
2. **Dès l'âge d'un an, les parents devraient commencer à couvrir la tête de la jeune fille lorsqu'ils sortent en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église)**.
 - a. Les couvre-têtes inacceptables comprennent des bandes minces de tissus, des bandeaux, des arcs (peu importe leur taille), des oreilles d'animaux, etc.
 - b. Les couvre-chefs pour nos filles sont censés couvrir correctement la tête de la fille comme avec nos sœurs adultes.
3. Pendant le jeûne, la sœur doit garder la tête couverte pendant toute la durée de son jeûne (à l'intérieur et à l'extérieur de la maison), car c'est un moment où la sœur doit rester en prière.
4. Lorsqu'elle est à la maison, la femme doit garder la tête couverte en présence des hommes qui lui rendent visite et qui ne font pas partie de sa famille.
5. Les sœurs ne doivent pas afficher de photos ou de vidéos publiques pendant qu'elles sont tête nue; Cela inclut dans les affiches, sur internet, sur les médias sociaux, etc. On s'attend à ce qu'une sœur ait la tête correctement couverte sur toute image visualisée par le public.
6. Si elle est en train de chatter sur vidéo (skype, etc.) avec un homme qui n'est pas votre parent ou votre mari, une sœur devrait avoir la tête bien couverte tout le temps.

7. Les sœurs ne doivent pas porter de chapeau avec des voiles ou de longues plumes. Si le chapeau ou l'écharpe contient une empreinte, qu'elle soit modeste.
8. Les femmes ne doivent pas porter des chapeaux, des bandeaux, de petits morceaux de tissu qui reposent principalement au centre de la tête, ou des oreilles d'animaux à la place d'un couvre-chef approprié. Ils **ne sont pas** considérés comme des couvre-chefs appropriés ou acceptables.
9. La casquette de base-ball peut être portée (avec le bec tourné vers l'avant) par les sœurs lorsqu'elles vont au travail, (si c'est un lieu de travail occasionnel) ou à l'école, ou dans un cadre occasionnel comme aller au magasin ou sortir manger. Ils peuvent aussi être portés pour les services religieux *en semaine*, à condition que ces jours ne tombent pas pendant la Convocation ou les anniversaires de L'Église.
 - a. La casquette de base-ball ne peut être portée à aucun moment par les sœurs si la casquette est tournée vers l'arrière ou avec le billet pointé vers l'arrière.
 - b. Les casquettes de Baseball ne doivent pas être portées à l'Église les Dimanches ou pendant les services de Convocation ou les services commémoratifs de l'Église.
 - c. On ne devrait pas porter de casquette de Baseball lorsqu'on comparait devant un tribunal, dans un lieu d'affaires où l'on doit porter des vêtements professionnels ou lorsqu'on prend des photos pour obtenir une pièce d'identité, comme un passeport ou un permis de conduire.
10. Bien qu'il soit permis de porter des casquettes de base-ball frontales, une sœur doit faire preuve de bon jugement pour ne pas les porter aux moments mentionnés ci-dessus (c.-à-d. devant un tribunal, tenue d'affaires, lorsqu'elle prend des photos D'identité gouvernementale), car elles ne seront pas considérées comme des coiffures religieuses par les pécheurs et causeront très probablement des inconvénients indus à la sœur.

NOTE: Veuillez noter que de nombreux organismes gouvernementaux permettent maintenant que des coiffures religieuses acceptables soient portées sur des photos comme les permis de conduire ou les passeports.

Les sœurs devraient faire preuve de bon jugement et rechercher quel type de couvre-chef est acceptable par l'organisme gouvernemental (et conformément aux normes de L'Église) et obtenir la documentation appropriée de l'Église afin d'éviter tout retard ou inconvénient lors de la prise de photos.

*** IMAGES DE REFERENCE * Code de conduite: Couvre-chefs appropriés pour les Femmes**

ARTICLE XIV: CHEVEUX DES FEMMES

“Mais que c'est une gloire pour la femme d'en porter. En effet la chevelure lui a été donnée en guise de voile.” (I Corinthiens 11:15)

SECTION 1: L'ORGUEIL DES CHEVEUX

L'orgueil des cheveux est vu quand une femme prépare ses cheveux d'une manière qui diffère de la façon que Dieu a voulu qu'il soit. Les saints prophètes et les apôtres ont condamné l'orgueil des cheveux. Esaïe l'appelle "coiffure arrangée". Dieu ne donne pas ses cheveux à une femme pour qu'elle soit orgueilleuse, mais plutôt pour qu'elle soit reconnaissante envers Dieu pour ce qu'il lui a donné. Les cheveux de la femme est donnée pour sa couverture. Cela signifie la couverture de son cuir chevelu, donc elle couvre sa gloire et donne la gloire à Dieu.

1. Les femmes ne doivent pas couper ou tailler leurs cheveux, de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit.
2. Les femmes ne doivent pas se teindre les cheveux, de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit.
3. Les femmes ne doivent pas utiliser des techniques de "boucle permanente" dans leurs cheveux de quelque manière que ce soit.
4. Les femmes ne sont pas autorisées à porter des perruques, des postiches, ou des extensions de cheveux de n'importe quel type.
 - a. Cela inclut les cheveux réelles (d'une autre personne) ou synthétique.
5. Les femmes ne doivent porter aucun type de décoration capillaire.
6. Les femmes peuvent utiliser quelque chose pour maintenir leurs cheveux en place ou tiré en arrière, si besoin. Simplement, qu'il soit modeste.
7. Les femmes ne doivent pas s'asseoir dans les salons d'esthéticienne pour obtenir des coiffures extravagantes comme celles du monde (comme les paillettes, les ondulations crantées, ou les coiffures stupides en général) qui ne relèvent pas de la modestie.
8. Garder ses cheveux naturels et sains est encouragé et les coiffures devraient être modestes dans le style. Les femmes sont à porter leurs cheveux comme Dieu l'a fait....NATURELLEMENT!

IMAGES DE REFERENCE Code de conduite: Perruques et Extensions de cheveux

SECTION 2: LISSAGE DES CHEVEUX ET TEXTURE ALTERNÉE DES CHEVEUX

"Le lissage des cheveux " ne se trouve pas dans les Saintes Écritures, mais il entre dans la catégorie et la condamnation de l'ornement extérieur. Quand une femme utilise un peigne chaud, un fer plat, un défrisage, ou une permanente pour redresser intentionnellement ses cheveux, elle ne l'utilise pas intérieurement, mais plutôt extérieurement, pour décorer ses cheveux d'une manière que Dieu ne l'a pas faite.

1. Lors de la prise en charge des cheveux d'une sœur, une attention particulière doit être accordée à ce qu'il n'y ait pas l'intention de modifier la nature ou la texture (ou de redresser) ses cheveux par des instruments ou des outils.
2. Les femmes ne sont pas autorisées à utiliser un instrument ou une méthode avec **l'intention ou l'espoir de redresser** la nature de leurs cheveux. Cela inclut, mais n'est pas limité à l'utilisation de:
 - a. Rouleaux
 - b. Peignes de redressement

- c. Fers plats
 - d. Détendeurs, permes, kératine, ou d'autres types de "traitements de redressement"
 - e. Soufflage Dominicain ou tout autre type de "soufflage" fait avec l'objectif de redresser les cheveux.
3. Une sœur peut utiliser un sèche-cheveux dans le seul but de sécher ses cheveux et la chaleur peut par inadvertance faire en sorte que ses cheveux deviennent légèrement plus droits dans la nature. Il est permis d'utiliser un séchoir pour le séchage des cheveux. Cependant, elle ne doit pas utiliser le sèche-cheveux ou tout autre instrument dans l'intention de changer la texture ou la nature de ses cheveux naturels.

SECTION 3: TRESSAGE, TRESSAGE, NATTES AFRO

Paul condamna les cheveux tressés, car dans 1 Timothée 2: 9-10 nous lisons, “ Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux, mais qu'elles se parent de bonnes oeuvres, (comme il convient à des femmes qui font profession de servir Dieu.) "Pierre condamna le tressage des cheveux, car les Écritures nous le disent en 1 Pierre 3:3, “Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt.”

1. Il est permis de torsader les cheveux, que ce soit en les torsadant en chute libre ou en les torsadant au cuir chevelu; il suffit que le style soit modeste.
2. Les femmes ne doivent pas tresser, natter ou nattes afro avec leur cheveu. ou celles d'une autre personne (p. ex. sa fille, du client, etc.)

ARTICLE XV : MAQUILLAGE

“Et toi, dévastée, que vas-tu faire? Tu te revêtiras de cramoisi, tu te pareras d'ornements d'or, Tu mettras du fard à tes yeux; Mais c'est en vain que tu t'embelliras; Tes amants te méprisent, Ils en veulent à ta vie.”(Jérémie 4 :30)

Le maquillage est certainement extérieur et n'est pas de Dieu. Comme Jérémie l'a déclaré, tout cela est en vain. Cependant, les faux prophètes et les églises qui ne sont pas construites sur la base des Apôtres justifient, cautionnent et approuvent ces pratiques idolâtres et païennes.

Les Femmes de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. devront s'abstenir des suivants:

1. peinture pour le visage (aucun type de maquillage ne doit être utilisé)
2. fond de teint
3. sourcil arqué ou filetage
4. eye-liner
5. fond à paupières
6. fard
7. mascara
8. rouge à lèvres

9. brillant à lèvres coloré ou teinté
10. durcisseur d'ongles ou vernis
11. durcisseur d'ongle des orteils ou vernis

IMAGES DE REFERENCE Code de conduite: Maquillage et vernis à ongles des doigts et des orteils.

ARTICLE XVI: BIJOUX (FEMMES))

“L’Eternel dit: Parce que les filles de Sion sont orgueilleuses, Et qu’elles marchent le cou tendu Et les regards effrontés, Parce qu’elles vont à petits pas, Et qu’elles font résonner les boucles de leurs pieds, Le Seigneur rendra chauve le sommet de la tête des filles de Sion, L’Eternel découvrira leur nudité. En ce jour, le Seigneur ôtera les boucles qui servent d’ornement à leurs pieds, Et les filets et les croissants; Les pendants d’oreilles, les bracelets et les voiles; Les diadèmes, les chaînettes des pieds et les ceintures, Les boîtes de senteur et les amulettes; Les bagues et les anneaux du nez; Les vêtements précieux et les larges tuniques, Les manteaux et les gibecières; Les miroirs et les chemises fines, Les turbans et les surtouts légers.”(Esaïe 3 :16-23)

L'apôtre Pierre a dit, "Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt." Les saintes femmes de Dieu ne sont pas vêtues de bijoux comme les prostituées et les païens l'étaient autrefois, et elles ne sont pas autorisées à le faire comme les femmes dans les fausses églises le font à cet âge.

Les femmes de sainteté ne doivent pas être ornées de:

1. boucles d'oreilles
2. colliers
3. chaînes de cheville
4. des chaînes autour du cou
5. chaînes autour de la taille
6. bagues en tout genre
7. bagues d'orteil
8. perles ou des diamants
9. dents en or
10. ongles d'or ou des ongles d'orteils d'or
11. montres tape à l'oeil ou ornementales

Les Saintes Femmes de Dieu ne doivent pas porter ces choses que les Ecritures ont condamnées. "Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux," (1 Timothée 2 :9)

IMAGES DE REFERENCE Code de conduite: Bijoux, Montres à bras, et Dents en Or

ARTICLE XVII : VÊTEMENT DES FEMMES

"Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie," (1 Timothée 2 :9)

SECTION 1 : TENUE SAINTE ET MODESTE

"Je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé par le feu, afin que tu deviennes riche, et des vêtements blancs, afin que tu sois vêtu et que la honte de ta nudité ne paraisse pas, et un collyre pour oindre tes yeux, afin que tu voies."(Apocalypse 3 :18)

"La crainte de l'Eternel, c'est la haine du mal; L'arrogance et l'orgueil, la voie du mal, Et la bouche perverse, voilà ce que je hais."(Proverbes 8 :13)

Les femmes de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. doivent porter des vêtements qui sont considérés comme saints et modestes de nature, qui est le vêtement standard pour la fraternité des sœurs du corps.

1. Les saintes femmes doivent se parer d'une tenue conservatrice et modeste qui démontre l'appel par lequel elles sont appelées.
2. Des vêtements modestes n'est pas conçu pour être tape à l'oeil dans la nature, ni lascif ou de dédain.
3. Les femmes appartenant au Corps ne sont pas à vendre, ni des prostituées. Par conséquent, nos Saintes Femmes ne doivent pas dépeindre ces types d'images à travers leurs vêtements.
4. Pour la sanctification de son âme, les sœurs appartenant au Corps du Christ doivent couvrir la nudité de leur corps et être entièrement couvertes en public.
 - a. Cela inclut nos sœurs dans les pays étrangers dont la robe traditionnelle peut être différente de la norme de sainteté.
5. Dieu condamne l'orgueil. Les femmes du Corps du Christ sont des Femmes Saintes de Dieu. Elles ne doivent pas être ridiculement orgueilleuses de leur apparence ou de leur conduite.
 - a. Manteaux et chapeaux de fourrure tels que visons, renards, lapins, etc. ne sont pas en accord avec la vraie tradition sainte.
 - b. Les chapeaux portés ne doivent pas être extravagants ou pour le spectacle.
 - c. S'il y a une empreinte sur le vêtement, comme un plaid, des rayures, des fleurs, etc., que l'impression soit tout simplement modeste.
6. Les Femmes Saintes ne doivent rien porter se rapportant à un homme. Cela inclut même le port des vêtements ou des accessoires des membres masculins de la famille ou de leur mari.

Les apôtres ont prêché pour L'Église de ne pas aller après le monde. *"N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui; car tout ce qui est dans le monde, la convoitise de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la vie, ne vient point du Père, mais vient du monde." (1 Jean 2 :15-16)*

SECTION 2 : HAUTS ET CHEMISIERS

Les sœurs doivent respecter ce qui suit lors du choix, de l'achat ou du port des hauts en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison de Dieu.):

1. Pas de décolletés profonds où le décolleté se voit. (Soyez conscient que le clivage peut afficher lorsque vous vous penchez tel à genoux dans la prière.)
2. Pas de hauts où les seins, le dos, ou le ventre sont exposés.
3. Pas de coupes profondes.
4. Pas de dessus, de blouses ou de T-shirts suffisamment serrés pour que l'on puisse voir l'empreinte ou le contour des sous-vêtements.
5. Pas de dessus, de chemisiers ou de T-shirts qui sont fines, transparents ou qu'on peut voir à travers, y compris de petits trous qui rendent la chair des bras, de la poitrine, du dos ou des épaules visible.
6. Les hauts et les chemisiers devraient être assez longs pour atteindre le coude. Les épaules et les bras ne doivent pas être exposés.
 - a. Les blouses ou chemises plus courtes ne sont permises que si elles sont portées sous une veste ou un blazer.
7. Si vous portez un t-shirt ou un haut, celui-ci ne doit pas contenir de mots ou d'images vulgaires ou promouvoir des activités impies telles que le maquillage des femmes ou des bijoux, l'alcool, le tabagisme, la consommation de drogues illicites ou l'occultisme.

SECTION 3: ROBES ET JUPES

Les sœurs doivent respecter ce qui suit lors du choix, de l'achat ou du port de robes ou de jupes en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison de Dieu.):

1. Les robes et les jupes ne doivent pas être si serrées là où le vêtement étreint le corps
2. Les robes et les jupes ne doivent pas être si serrées où vous pouvez voir l'empreinte ou le contour réel de son sous-vêtement.
3. Les robes et les jupes ne doivent pas être droites ou si serrées où toute la région postérieure de la sœur est délimitée à partir du dos ou dans le profil latéral.
4. Aucune fendue d'aucune sorte ne doit être dans la jupe ou la robe.
 - a. Toute fendue dans une robe achetée ou une jupe doit être complètement cousu avant d'être portée.
5. **Avec des bas portés** (bas, hauts de genou, chaussettes), l'ourlet de la robe ou de la jupe **doit tomber à moins de 5 pouces au-dessus de la cheville de la sœur** (pas plus de 5 pouces à partir de la cheville).
6. **Sans bas, tout l'ourlet doit atteindre et toucher la cheville de la sœur.**
7. Il n'est pas acceptable pour une sœur de porter une jupe ou une robe plus courte parce qu'elle porte des bottes à hauteur de genou ou de cuisse. Avec des bottes, l'ourlet doit toujours se trouver à moins de 5 pouces au-dessus de la cheville de la sœur (pas plus haut que 5 pouces de la cheville).
8. Aucune mini-jupe n'est autorisée (voir ci-dessus pour les longueurs appropriées).
9. Les jupes ou les robes ne doivent pas être transparentes où les autres peuvent discerner l'anatomie de la sœur, surtout si dans une zone éclairée.

- a. Les sœurs devraient s'exercer à porter les sous-vêtements appropriés pour rendre cela moins probable.

***IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Vêtements Pour Femmes**

SECTION 4: CHAUSSURES ET COLLANTS / BAS

Les sœurs doivent respecter ce qui suit lors du choix, de l'achat ou du port de chaussures ou de bas en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Maison de Dieu.):

1. Pas de chaussures pointues à talons hauts.
2. Les chaussures avec des côtés seulement sont permises; cependant, elles doivent être modestes.
3. Pas de chaussures avec des orteils ou des dos visible sont autorisés
 - a. Les sandales ne sont pas autorisées
 - b. Exceptions :**
 - i. Ces types de chaussures peuvent être portés dans l'intimité de votre propre maison.
 - ii. Les personnes qui présentent une malformation physique des pieds ou des problèmes de santé qui rendent le port de chaussures fermées douloureux ou impossible. (Si vous devez porter des sandales ou des chaussures avec des orteils ou des dos visible, les pieds devraient être couverts de chaussettes ou de bas.)
 - iii. Ceux qui sont pauvres et qui n'ont peut-être pas les moyens d'acheter des chaussures approuvées. Dans de tels cas, la sœur ne doit pas être accablée et peut porter ce qui est en sa possession.
4. Pas de bas de laine ou de bas où la chair de vos jambes est visible.
5. Pas de bas résille ni de bas avec une ligne à l'arrière.
6. La couleur de vos bas doit être aussi modeste que la couleur de vos vêtements (noir, bleu foncé, blanc et brun sont considérés comme des nuances acceptables).

***IMAGES DE REFERENCE* Code de Conduite: Chaussures Pour Femmes**

SECTION 5 : PANTALONS OU SHORTS

“ Une femme ne portera point un habillement d'homme, et un homme ne mettra point des vêtements de femme; car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Eternel, ton Dieu. ”. (Deutéronome 22: 5)

Les femmes ne doivent pas porter de pantalon, long ou court, dans ou hors de l'église à tout moment.

SECTION 6: VÊTEMENTS AVEC DES IMAGES IMPIES

1. Aucun vêtement porté par une sœur ne doit contenir des mots ou des images vulgaires, des paroles ou des sous-entendus sexuels, promouvoir une activité Impie telle que des photos de femmes portant du maquillage ou des bijoux, de la

boisson alcoolisée, du tabac, de la consommation de drogues illicites, ou contiennent des images représentant la mort ou l'occulte tels que des crânes, des os croisés, ou une étoile satanique.

2. Les sœurs (de tout âge) ne doivent porter aucun vêtement qui attire stratégiquement ou par inadvertance l'attention sur des parties du corps telles que les hauts avec des images qui attirent l'attention sur les seins ou les jupes ou les robes avec l'écriture sur le dos.

**IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: vêtements graphiques*

SECTION 7: COULEURS

1. Laissez les couleurs de votre tenue vestimentaire modeste en nature. Les couleurs telles que le noir, le brun, le blanc, le bleu, le gris, le blanc cassé, le vert, le pourpre et le beige sont considérées comme des couleurs appropriées à porter par les sœurs. (Toutes les autres couleurs qui sont modestes sont également acceptables).
2. La sœur ne doit pas porter des vêtements rouge vif et flamboyant.
 - a. Cela comprend les vestes, les robes, les jupes, les chaussures, la bonneterie, etc.
 - b. Un vêtement qui contient un léger accent rouge peut être acceptable à condition que l'article ne soit pas écrasant ou rouge massif.
3. Nous reconnaissons et déclarons qu'il y a des saints dans d'autres pays qui portent beaucoup d'autres couleurs et nous comprenons les couleurs ne reflètent pas nécessairement celui du salut. Nous demandons que quelle que soit la couleur portée, elle soit modeste en nature.

(Nous réalisons que les couleurs sombres ne sont pas les seules couleurs conservatrices, et que les couleurs sombres ne reflètent pas le salut. En raison de la présence de saints dans des pays étrangers, le jugement utilisé pour établir ces règles et règlements doit pouvoir être appliqué dans toutes les Églises, ici et à l'étranger. Pour cette raison, il faut tenir compte de ceux qui "ont" et de ceux qui "n'ont pas."

Dans certains pays, les saints portent des couleurs vives de nombreuses nuances. Vous trouverez diverses nuances de jaune, pêche, vert, bleu, abricot, orange, roses tendres, etc. d'être porté. Si les sœurs n'ont que ces couleurs à porter, devons-nous dire qu'elles ne peuvent pas être sauvées? Nous ne serons pas si bornés ni si stupides de faire une telle déclaration. En outre, s'il elles ne vont pas en enfer pour porter ces couleurs là là-bas, alors nous ne pouvons pas mettre ces sœurs dans aucunes des Églises en enfer pour porter le même. **Le style et l'apparence de l'Habillement doit tout simplement être modeste**, car nous savons que vous pouvez avoir une robe noire qui est de couleur modeste, mais mondaine dans le style.)

SECTION 8: LES SŒURS DANS LES PAYS ÉTRANGERS OU CELLES AUX MOYENS MOINDRES:

Comme nous l'avons déjà mentionné, nous devons considérer ces saints "qui n'ont pas." Certains n'ont pas de chaussures, de bas ou de chaussettes et n'en ont pas les moyens. Nous ne permettrons pas aux saints en Amérique ou à ceux qui peuvent être financièrement plus chanceux de mépriser ceux qui sont dans des pays étrangers ou ceux qui ont des moyens moindres, de quelque manière que ce soit. Notre objectif est d'abord de rendre le cœur droit, et puis laissez tout tomber en place. L'Écriture dit: "Ne tire pas vanité de l'habit que tu portes, ne sois pas orgueilleux parce que les gens t'honorent; sais-tu ce que le Seigneur prépare sans qu'on le remarque" (Sagesse de Siracide/ecclésiastique 11: 4)

ARTICLE XVIII: VÊTEMENTS DES HOMMES

"Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur,"(Lévitique 10 :10)

"Car Dieu ne nous a pas appelés à l'impureté, mais à la sanctification." (1 Thésaloniens 4 :7)

SECTION 1: ASPECT SAINT POUR LES SAINTS FRÈRES

Le monde est devenu si méchant, jusqu'à ce que les hommes portent maintenant ce qui se rapporte aux femmes avec une grande facilité. Cependant, une fois qu'un homme s'est repenti de ses péchés, a été baptisé au nom de Jésus-Christ, et a reçu le Saint-Esprit, parlant en langues selon les Écritures, il ne doit pas désirer s'habiller de la même manière que les pécheurs du monde.

SECTION 2: COSTUMES

1. Une fois portés, les costumes ne doivent pas être dans des couleurs voyantes, comme le rouge, le jaune, ou d'autres couleurs obscènes qui prétendent à tort la foi.
 - a. Couleurs modestes: noirs, bruns, gris, bleus, verts (pas fort), avec toute autre couleur modeste sera acceptable.
2. Les frères ne doivent pas avoir ou porter de mouchoirs dans les poches de la veste.
3. Si la combinaison a une empreinte, que cette empreinte soit simplement modeste, qu'elle soit à carreau ou rayée.

***IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Costumes, Épingles À Cravate et Mouchoirs de Poche pour Hommes**

SECTION 3: HAUTS ET CHEMISES

1. En public, les saints frères sont censés porter des chemises à manches longues ou à manches courtes qui se terminent au coude.

2. Si vous portez un t-shirt ou un haut, il ne doit pas contenir de mots ou d'images vulgaires ou promouvoir des activités impies telles que l'alcool, le tabac, la consommation de drogues illicites ou l'occultisme.

SECTION 4: PANTALON

Les frères doivent respecter les consignes suivantes lors du choix, de l'achat ou du port du pantalon:

1. Les frères ne devraient jamais porter de short ou de pantalon court en public-jamais!
2. Les pantalons ne doivent pas être serrés s'ils s'accrochent à vos cuisses ou si serrés que le contour de votre anatomie peut être vu.
3. Les pantalons ne doivent pas être transparents ou fines en nature.
4. Les frères ne doivent pas porter des jeans ou des pantalons qui sont déchirés ou lacérés où la chair de vos jambes ou l'arrière des jambes est vu.
 - a. Si le pantalon ou le jeans a été déchiré ou lacéré par accident, alors réparer la déchirure ou jeter les s'il ne peut pas être correctement cousu
5. Aucun frère n'est autorisé à se promener avec son pantalon ou son jeans affaissés sous la taille où une partie de votre derrière ou sous-vêtements est visible. Cela vaut aussi pour tous vos fils, quel que soit leur âge!

“Vous savez vous-mêmes comment il faut nous imiter, car nous n'avons pas vécu parmi vous dans le désordre ; Ce n'est pas que nous n'en eussions le droit, mais nous avons voulu vous donner en nous-mêmes un modèle à imiter.”(2 Thésaloniciens 3 :7,9)

***IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Vêtements Pour Hommes**

SECTION 5: CHAUSSURES ET CHAUSSETTES

1. Les frères ne doivent pas porter de chaussures avec les orteils ou les talons visible en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison de Dieu).

Exceptions:

- i. Chaussures ou les orteils et les talons sont visibles peuvent être portés dans l'intimité de votre maison.
 - ii. Les personnes qui présentent une malformation physique des pieds ou des problèmes de santé qui rendent le port de chaussures fermées douloureux ou impossible. (Si vous devez porter des sandales ou des chaussures avec des orteils ou l'arrière du pied est visible, les pieds devraient être couverts de chaussettes, si possible.)
 - iii. Ceux qui sont pauvres et qui n'ont peut-être pas les moyens d'acheter des chaussures approuvées. Dans de tels cas, le frère ne doit pas être accablé et peut porter ce qui est en sa possession.
2. Les chaussures et les baskets doivent être modestes et pas tape-à-l'œil en nature.
 3. Les chaussettes ne doivent pas avoir de motifs ou de couleurs “psychédéliques”, même si elles sont modestement vêtues.
 4. Les chaussettes de couleur ou de motif brillant ne doivent pas être portées.

***IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Chaussures pour hommes**

SECTION 6: CRÂNES, OS CROISÉS, IMAGES SATANIQUES OU IMPIES

Aucun vêtement porté par un frère ne doit contenir des mots ou des images vulgaires, des propos ou des insinuations d'ordre sexuel, promouvoir des activités impies telles que boire de l'alcool, fumer, consommer des drogues illicites, ou contenir des images représentant la mort ou l'occulte telles que des crânes, des os croisés ou une étoile satanique.

***IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: vêtements graphiques**

SECTION 7: COULEURS

Lors de la sélection des vêtements à porter ou à acheter, il faut tenir compte des éléments suivants:

1. Les frères ne doivent pas porter des vêtements rouge vif et flamboyant.
 - a. Cela inclut des cravates, nœuds-papillon, vestes, chaussettes, chaussures, etc.
2. Les frères ne doivent pas s'habiller dans des couleurs ou des tons brillants, bruyants ou clownesques, comme le bleu royal, le rouge vif, le jaune vif, le violet vif, le vert citron, etc.
3. Les frères ne doivent pas porter des costumes, des vestes, ou des pantalons dans des couleurs typiquement considérées de nature féminine telles que les couleurs rose, jaune, lavande, autres pastels, etc.
 - a. Il est acceptable si une chemise, une cravate ou noeud papillon est accentuée dans une de ces couleurs aussi longtemps que la couleur n'est pas brillante ou farfelues.
4. Quel que soit le vêtement ou l'accessoire, les couleurs et/ou les gravures doivent être de nature masculine, modeste, et ne pas attirer le mauvais type d'attention sur le frère où il est confondu avec quelque chose qu'il n'est pas.

SECTION 8: LES FRÈRES DANS LES PAYS ÉTRANGERS OU CEUX DE MOYENS MOINDRES

Comme mentionné dans la Section des Sœurs, nous devons considérer ces saints qui "n'ont pas." Certains frères peuvent ne posséder que des chemises à manches courtes ou des pantalons courts et ne pas être en mesure de se le permettre autrement à ce stade. La considération et le jugement doivent être utilisés pour créer des lois qui ne pèsent pas sur le peuple, en particulier les saints qui vivent dans les zones de grande pauvreté. Les vêtements qui " se rapportent à un homme" doivent également être considérés par rapport à la culture et au costume traditionnels de ce frère. En tout cas, nous demandons que les frères portent des vêtements modestes et conservateurs. Tous les frères sont invités à maintenir leurs vêtements selon une manière Sainte.

A tous les frères, je vous prie d'être un exemple vivant pour TOUS les hommes en paroles et en actes. " Ainsi donc, frères, demeurez fermes, et retenez les instructions que vous avez reçues, soit par notre parole, soit par notre lettre."(2 Thésaloniciens 2:15)

ARTICLE XIX: CHEVEUX DES HOMMES

" La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que c'est une honte pour l'homme de porter de longs cheveux," (1 Corinthiens 11:14)

1. Les frères de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne doivent pas porter leurs cheveux longs comme une femme.
2. Les Saints Frères doivent porter une coupe conservatrice. Ils ne doivent pas suivre chaque style de cheveux stupide comme s'ils étaient du monde.
3. Ceux qui coiffent doivent couper leurs cheveux et ceux des autres hommes et/ou des garçons d'une manière conservatrice et non pas dans un style sauvage, mondain ou extravagant.
4. Les frères ne doivent pas avoir les cheveux bouclés, teints ou tressés.
5. Les frères ne doivent jamais porter de postiches ou de faux cheveux.
6. Les frères doivent être bien rasés en tout temps. Pour ces frères qui portent des barbes, veuillez les garder propre et net.
7. Les hommes ne doivent jamais prier la tête couverte, car nous lisons en 1 Corinthiens 11: 4, " tout homme qui prie ou qui prophétise, la tête couverte, déshonore sa chef."
8. Les frères ne doivent pas se couvrir la tête a aucun moment pendant les périodes de jeûne car c'est un moment où un individu doit rester très priant. Cela comprend le port de chapeaux, de casques, de bandanas, etc.

**IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Cheveux des hommes*

ARTICLE XX: BIJOUX (HOMMES)

1. Tout comme les saintes femmes ne doivent pas être revêtues de bijoux, les frères non plus.
2. Les Saints Frères ne portent pas de chaînes autour de leur cou, des bagues aux doigts, des bracelets, des dents en or, ou des ornements en or comme le font les pécheurs.
3. Les Saints Frères ne doivent pas apparaître comme des Séducteurs ou des Proxénètes.
4. Manteaux de vison, renards, etc. sont interdits. Les boucles d'oreilles ne doivent pas être portées par les Saints Frères.
5. Si une montre est portée, il ne doit pas être tape à l'oeil ou ornementale.

Tous les frères doivent regarder et agir D'une manière Sainte à TOUT moment! " Vous êtes témoins, et Dieu l'est aussi, que nous avons eu envers vous qui croyez une conduite sainte, juste et irréprochable." (1 Thésaloniens 2:10).

**IMAGES DE REFERENCE* Code de conduite: Bijoux, Montres-Bracelets et Dents en Or*

**VI. LA PREMIERE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST
REGLES DE LA FRATERNITÉ**

**PREMIÈRE
ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, INC.**

RÈGLES DE LA FRATERNITÉ

ARTICLE I: LA MISSION DE LA FRATERNITÉ

La fraternité de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ce sont des frères qui travaillent ensemble pour adhérer d'abord à la vérité de Dieu et qui aident aussi à construire sur le fondement que le Seigneur Jésus a donné à notre Dirigeant pour faire avancer l'Évangile vers les perdus.

C'est notre mission d'aider notre Dirigeant, les saints de Dieu, et le pécheur dans toutes les actions qui peuvent être faites pour les aider, pourvu qu'aucune action ne viole les principes divins de Dieu.

Notre vision est d'aider notre Dirigeant de n'importe quelle manière possible à accomplir sa vision de Dieu et d'aider à promouvoir n'importe quelle entreprise naturelle qui soutiendra un frère ou une sœur dans leur temps de besoin.

Ce sont là nos objectifs et nos responsabilités en tant que frères de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

Toujours mettre Dieu en premier dans tout ce que vous faites, tout le reste est secondaire....

ARTICLE II: ADMINISTRATEURS NATIONAL

SECTION 1: PRÉSIDENT NATIONAL

A. HIÉRARCHIE DES FONCTIONS

1. Le Président National rend compte au Pasteur et Surveillant Général.
2. Le Président National servira de président pour toute la fraternité de tous les temples.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Élaborer des plans d'affaires pour inclure les plans futurs de la fraternité
2. Soumettre un rapport trimestriel au Pasteur et Surveillant Général qui doit inclure:
 - i. un compte de tous les membres (anciens et nouveaux)
 - ii. un énoncé concis du travail constructif accompli par les frères dans l'Église et la communauté
 - iii. plans à venir pour la fraternité
3. Soumettre un rapport annuel National au Pasteur et Surveillant Général.

- i. Rapport annuel national est un rapport cumulatif de l'année précédente pour inclure ces éléments dans la Section 1.B. 2 ci-dessus.
 - ii. Le Rapport Annuel comprend également l'ajout d'un vaste rapport financier.
4. Il doit pouvoir visiter tous les temples pendant son mandat. **Pas D'Exceptions.**
 5. Il doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
 6. Il doit rester impartial. Il ne doit pas faire preuve de favoritisme ou partisane. Cela détruira le respect des membres en fonction.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Le Président National peut être démis de ses fonctions pour manque d'efficacité.
2. Le Président National peut être démis de ses fonctions par le Pasteur et Surveillant Général.
3. Le Président National peut être démis de ses fonctions pour toute conduite qui est indigne d'un saint et d'un dirigeant devant la fraternité et comprend, mais n'est pas limité à:
 - i. Voler ou falsifier des rapports ou des dossiers
 - ii. Mentir
 - iii. Conduite désordonnée
 - iv. Montrant le favoritisme (il doit être impartial dans tous les jugements)
4. Le président National doit avoir un bon jugement dans toutes les affaires.

D. MANDAT

1. Le président National est élu par la fraternité ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouer et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la fraternité sous son administration.
2. Le président national est élu pour un mandat de cinq ans.
3. Le président National ne peut exercer que deux mandats consécutifs, à l'exception des mandats indiqués ci-dessous.
4. Si la Fraternité souhaite que le Président National actuel remplisse plus de deux mandats consécutifs, il doit y avoir un vote majoritaire de la Fraternité.
5. Si cette charge devient vacante avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur et Surveillant Général nommera un autre frère pour compléter le mandat.

SECTION 2: VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

A. HIÉRARCHIE DES FONCTIONS

1. Le Vice-président National fera son rapport au Président National.
2. Le Vice-président National est l'assistant du Président national.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Doit créer et développer un agenda pour son bureau.

2. Présider les réunions de la fraternité, en l'absence du Président National.
3. Il doit pouvoir visiter tous les temples pendant son mandat.
4. Est chargé d'informer la fraternité des initiatives de programme qui doivent être menées par la fraternité.
5. Est responsable de tous les sous-comités de la fraternité.
6. Toutes les propositions de financement et/ou les idées de la fraternité doivent être soumises au Vice-président National.
 - i. Le Vice-président National présentera la proposition de financement au Comité Exécutif.
7. Il doit connaître tous les règlements de l'Église.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Le Vice-président National peut être démis de ses fonctions par manque d'efficacité.
2. Le Vice-président National peut être révoqué pour toute conduite qui est indigne d'un saint et comprend, sans s'y limiter:
 - i. Voler ou de mentir
 - ii. Conduite désordonnée
 - iii. Falsification de documents
3. Le Vice-président National doit avoir un bon jugement.

D. MANDAT

1. Le Vice-président National est élu par la fraternité ou nommé par le Pasteur.
2. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouer et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la fraternité sous son administration.
3. Le Vice-président National exerce un mandat de cinq ans, qui coïncide avec celui du Président national.
4. Le Vice-président National peut être révoqué à la majorité des voix de la Confrérie.
5. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur ou le Président National nommera un autre frère pour compléter le mandat.

SECTION 3: SECRÉTAIRE NATIONAL

A. HIERARCHIE DES FONCTIONS

1. Le secrétaire national fera son rapport au président national.
2. Le secrétaire National est en troisième dans la ligne en l'absence du Président National et du Vice-président National.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Tenir un registre exact de toutes les réunions ou délibérations de la fraternité.
2. Enregistrez toutes les réunions (voix et écrits).
 - i. Toutes les réunions conduites par le Président ou le Vice-président National doivent être enregistrées et un résumé écrit doit être remis au Président National.

- ii. Toutes les réunions organisées par le Président National doivent être accompagnées d'un résumé écrit envoyé aux présidents locaux et aux officiers de la fraternité.
- 3. Tenir un registre des procès-verbaux pour examen par les frères et le Pasteur.
 - i. Tous les procès-verbaux doivent être dactylographiés!**
- 4. Maintenir les noms, adresses et numéros de téléphone de chaque frère.
- 5. Collaborer avec les présidents locaux et les trésors locaux pour soumettre un rapport trimestriel au Président National sur les activités de l'Église.
- 6. Effectuer la correspondance officielle de l'assemblée.
- 7. Distribuer la correspondance aux temples locaux.
- 8. Signez tous les ordres écrits du Président National et du Pasteur.
- 9. Le secrétaire National doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
- 10. Aider à établir un rapport trimestriel à l'intention du Président National.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

- 1. Le Secrétaire National peut être démis de ses fonctions pour manque d'efficacité.
- 2. Le Secrétaire National peut être révoqué pour toute conduite qui est indigne d'un saint.

D. MANDAT

- 1. Le Secrétaire National sera élu par la fraternité ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouée et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la fraternité sous son administration.
- 2. Le mandat du Secrétaire National est de cinq ans, coïncidant avec celui du Président National.
- 3. Le secrétaire National peut être révoqué à la majorité des voix de la fraternité.
- 4. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur ou le Président National nommera un autre frère pour compléter le mandat.

SECTION 4: TRÉSORIER NATIONAL

A. HIERARCHIE DES FONCTIONS

- 1. Le trésorier national fera son rapport au président national.
- 2. Le trésorier national occupe le quatrième rang en l'absence du Président National, du Vice-président National et du Secrétaire National.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 1. Le trésorier National est le "gardien" officiel des fonds de la fraternité et est l'agent de déboursement.
- 2. Doit être capable d'enregistrer, de rapprocher et d'analyser les rapports financiers.
- 3. Doit enregistrer et soumettre des fonds au secrétaire financier de L'Église.
- 4. Tenir des registres des comptes créditeurs et des comptes débiteurs.
 - i. Des reçus appropriés doivent être conservés.**

5. Doit présenter un sommaire des finances à la fraternité à chaque réunion et au besoin.
6. Doit soumettre un rapport trimestriel au moins tous les quatre mois.
7. Tous les rapports du trésorier National doivent être accompagnés des pièces justificatives (c.-à-d. états financiers, reçus).
8. Doit soumettre tous les dossiers et documents au Comité de vérification sur demande.
9. Le trésorier National doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
10. Doit signer chaque reçu et le soumettre au Président National pour approbation.
11. Aider le Président National à compiler et soumettre des rapports trimestriels et annuels au Pasteur.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Trésorier National peut être démis de ses fonctions pour manque d'efficacité.
2. Le Trésorier National peut être destitué pour toute conduite qui est indigne d'un saint, et comprend, sans s'y limiter, le mensonge, le vol ou la falsification de dossiers.

D. MANDAT

1. Le trésorier National est élu par la fraternité ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouée et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la fraternité sous son administration.
2. Le Trésorier National remplit un mandat de 5 ans, coïncidant avec le Président National.
3. Le Trésorier National peut être révoqué par un vote majoritaire de la fraternité.
4. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le pasteur ou le président national nommera un autre frère pour compléter le mandat.

ARTICLE III: OFFICIERS LOCAUX

SECTION 1: PRÉSIDENT DE LA FRATERNITÉ DU TEMPLE

A. HIERARCHIE DES FONCTIONS

1. Le Président du Temple rend compte au président National, au Pasteur et au Surveillant Général.
2. Le Président du Temple sera le président de la fraternité pour ce temple local.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Soumettre un Rapport Trimestriel au Président National qui devrait inclure:
 - i. un compte de tous les membres (anciens et nouveaux)
 - ii. un énoncé concis du travail constructif accompli par les frères dans l'Église et la communauté
 - iii. un programme de projets futurs pour la fraternité du temple
 - iv. un rapport financier

1. Le Président du Temple doit choisir trois frères de bon jugement pour vérifier les dossiers financiers avant de soumettre au Président National.
- v. Un rapport tous les 4 mois et doit être dactylographier.
 1. Veuillez consulter la section formulaires pour connaître le format prévu.
 2. Chacun des autres officiers doit soumettre un article de son choix à soumettre au rapport trimestriel.
 3. ***Il est impératif que le Président du Temple présente son rapport trimestriel au Président National à temps pour que le Président National ait suffisamment de temps pour résumer son rapport général pour sa réunion trimestrielle avec le Pasteur et le Surveillant Général.***
2. Tenir des réunions mensuelles avec la fraternité de ce temple local.
3. Il doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
4. Travailler avec la fraternité locale pour promouvoir des activités qui favorisent l'unité au sein de l'assemblée.
5. Doit rester impartial. Ne doit pas faire preuve de favoritisme ou partisane. Cela détruira le respect des membres en fonction au cours de son mandat. **Aucune Exception.**

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Le président du Temple peut être démis de ses fonctions par manque d'efficacité.
2. Le Président du Temple peut être démis de ses fonctions pour toute conduite qui est indigne d'un saint et dans la direction devant la fraternité et comprend, mais n'est pas limité à:
 - i. Voler
 - ii. Conduite désordonnée
 - iii. Mensonge ou falsification de documents
 - iv. Montrant le favoritisme (il doit être impartial dans tous les jugements)
3. Doit faire preuve de jugement.

D. MANDAT

1. Le Président du Temple sera élu par la fraternité locale ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'assemblée de la fraternité à l'heure allouer et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la Confrérie sous son administration.
2. Le Président du Temple a un mandat de 5 ans.
3. Le Président du Temple peut être démis de ses fonctions par la fraternité à la majorité des voix.
4. Si la fraternité souhaite que le président local actuel remplisse plus de deux mandats consécutifs, il doit y avoir un vote majoritaire de la fraternité.
5. Si cette charge devient vacante avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur et le Surveillant Général nommeront un autre frère de ce temple local pour compléter le mandat.

SECTION 2: VICE-PRÉSIDENT DU TEMPLE

A. HIÉRARCHIE DES FONCTIONS

1. Le Vice-président du Temple fera son rapport au Président du Temple local.
2. Le Vice-président du Temple est l'assistant du Président du Temple.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Doit créer et développer un agenda pour son bureau.
2. Préside les réunions de la fraternité locale en l'absence du Président du Temple.
3. S'acquitte de toutes autres tâches assignées par le Président du Temple.
4. Est responsable d'informer la fraternité locale des initiatives de programme nationales et locales qui doivent être menées par la fraternité à ce temple.
5. Est responsable de tous les sous-comités de la fraternité.
6. Toutes les propositions de financement et / ou les idées de la fraternité locale doivent être soumises au Vice-président du Temple.
 - i. Le Vice-président du Temple présentera la proposition de collecte de fonds au Comité exécutif local.
7. Il doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
8. Doit travailler en collaboration avec le Président du Temple.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Le vice-président du Temple peut être démis de ses fonctions par manque d'efficacité.
2. Le vice-président du Temple peut être révoqué pour toute conduite qui est indigne d'un saint et comprend, sans s'y limiter:
 - i. Voler ou de mentir
 - ii. Conduite désordonnée
 - iii. Falsification de documents
3. Doit faire preuve de jugement.

D. MANDAT

1. Le Vice-président du Temple sera élu par la fraternité locale ou nommé par le Pasteur.
2. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouer et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la Confrérie sous son administration.
3. Le Vice-président du Temple a un mandat de 5 ans, coïncidant avec le Président du Temple.
4. Le Vice-président du Temple peut être révoqué par un vote majoritaire de la fraternité locale.
5. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur ou le Président National nommera un autre frère pour compléter le mandat.

SECTION 3: SECRÉTAIRE DU TEMPLE

A. HIEARCHIE DES FONCTIONS

1. Le secrétaire du Temple fera son rapport au Président du Temple local.
2. Le Secrétaire du Temple est en troisième dans la ligne en l'absence du Président et du Vice-président du Temple local.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Tenir un registre exact de toutes les réunions ou délibérations de la fraternité.
2. Enregistrez toutes les réunions (voix et écrits).
 - i. Toutes les réunions conduites par le président ou le Vice-président du Temple doivent être enregistrées et un résumé écrit doit être soumis en Président du Temple.
3. Tenir un registre des procès-verbaux pour examen par les frères.
 - i. Toutes les minutes doivent être dactylographiées!
4. Signer et enregistrer tous les ordres écrits du Président du Temple, du Président National et du Pasteur.
5. Rendre un rapport au Président Local, au président National et au pasteur car le rapport est déterminé par son importance.
6. Maintenir les noms, adresses et numéros de téléphone de chaque frère à cet endroit.
7. Collaborer avec le Président du Temple et le Trésorier du Temple pour soumettre un rapport trimestriel au Président National et au Pasteur sur les activités de l'église locale.
8. Pour effectuer la correspondance officielle de l'assemblée.
9. Distribuer la correspondance à la fraternité locale.
10. Le secrétaire du Temple doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Temple Secrétaire peut être démis de ses fonctions pour manque d'efficacité.
2. Le secrétaire du Temple peut être révoqué pour toute conduite qui est inconvenante pour un saint.

D. MANDAT

1. Le secrétaire du Temple sera élu par la fraternité locale ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure allouer et ne pas parler plus de 3 minutes en disant quel(s) avantage(s) il apportera à la Confrérie sous son administration.
3. Le secrétaire du Temple a un mandat de 5 ans, coïncidant avec le Président du Temple.
4. Le secrétaire du Temple peut être révoqué par un vote majoritaire de la fraternité locale.
5. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur ou le Président National nommera un autre frère pour compléter le mandat.

SECTION 4: TRÉSORIER DU TEMPLE

A. HIEARCHIE DES FONCTIONS

1. Le Trésorier du Temple rend compte au Président local du Temple.
2. Le Trésorier du Temple occupe la quatrième place en l'absence du Président, du Vice-président et du Secrétaire du Temple.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le Trésorier du Temple est le "gardien" officiel des fonds de la fraternité locale et est l'agent de déboursement.
2. Doit être capable d'enregistrer, de rapprocher et d'analyser les rapports financiers.
3. Doit enregistrer et soumettre les fonds au secrétaire financier de l'Église locale.
4. Tenir des registres des comptes créditeurs et des comptes débiteurs.
 - i. Des reçus appropriés doivent être conservés.
5. Doit présenter un sommaire des finances à la fraternité locale à chaque réunion et au besoin.
6. Doit soumettre un rapport trimestriel au moins tous les trois mois.
7. Tous les rapports du Trésorier du Temple doivent être accompagnés des pièces justificatives (c.-à-d. relevés, reçus).
8. Doit soumettre tous les dossiers et documents au Comité de vérification sur demande.
9. Le Trésorier du Temple doit connaître **TOUS** les règlements de l'Église.
10. Doit signer chaque reçu et soumettre au Président du Temple pour approbation.
11. Aider le Président du Temple à compiler et à soumettre des rapports trimestriels et annuels au Président National et au Pasteur.

C. CONDUITE ATTENDUE ET MOTIF DE RÉVOCATION

1. Le Trésorier du Temple peut être démis de ses fonctions par manque d'efficacité.
2. Le Trésorier du Temple peut être retiré pour toute conduite qui est inconvenant pour un saint, et comprend, mais ne se limite pas à mentir, voler, ou la falsification de dossiers.

D. MANDAT

1. Le Trésorier du Temple sera élu par la fraternité locale ou nommé par le Pasteur.
 - i. Si un frère désire cette charge, il doit se présenter devant l'Assemblée de la fraternité à l'heure prévue et ne pas parler plus de 3 minutes en disant Quel(s) avantage(s) il apportera à la Confrérie sous son administration.
2. Le Trésorier du Temple remplit un mandat de 5 ans, coïncidant avec le Président du Temple.
3. Le Trésorier du Temple peut être révoqué par un vote majoritaire de la fraternité locale.
4. Si ce poste devient vacant avant la fin du mandat de 5 ans, le Pasteur ou le Président National nommera un autre frère pour compléter le mandat.

ARTICLE IV: PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX OFFICIERS DE LA FRATERNITÉ

1. Tous les officiers de la Fraternité doivent être habillés tous les Dimanches et pendant toutes les convocations et les célébrations de L'Anniversaire de L'Église. **SANS EXCEPTIONS!**
2. Si un frère démissionne d'une charge, une lettre de démission doit être envoyée au Président National.
3. Si un frère en fonction fait l'objet d'une suspension, il a droit à une révision obligatoire dans un délai de trente jours.
4. **Tenir un office dans l'Église ne doit pas interférer dans votre marche avec Dieu!**

ARTICLE V: RÉUNIONS DE LA FRATERNITÉ

SECTION 1: HEURE DES RÉUNIONS

1. Les réunions se tiendront le premier dimanche de chaque mois.
2. Aucune réunion ne doit interférer avec les services!

SECTION 2: SACRIFICE MENSUEL

1. Chaque temple déterminera un sacrifice mensuel qui devra être payé après chaque réunion.
2. Si un frère est absent d'une réunion, il doit faire un suivi pour s'assurer qu'il respecte toujours son obligation mensuelle.

SECTION 3: CONDUITE ATTENDUE PENDANT LES RÉUNIONS

1. Les frères doivent assister à toutes les réunions mensuelles.
2. Tous les frères doivent être à l'heure pour les réunions. Si vous êtes à l'heure alors la réunion commencera à l'heure et la réunion peut être conclue dans un délai raisonnable.
3. Tous les frères (nouveaux et anciens) doivent respecter le corps dirigeant et le corps dirigeant doit respecter les frères à tout moment.
4. Aucune position ne doit être abusée. C'est une claire violation des règles.
5. Si un frère (qu'il soit ou non un officier) sort d'une réunion et qu'il a montré un manque de respect envers la fraternité et il sera immédiatement suspendu (ou "assis") jusqu'à ce qu'il se repent.
6. Si un frère est irrespectueux verbalement ou physiquement dans une réunion de la fraternité, le frère sera demandé de partir ou il sera retiré par le sergent d'armes.
7. Si un frère exprime qu'il n'a aucun désir de faire partie de la fraternité et continue à vouloir occuper une position dans l'Église, il doit renoncer à sa fonction ou sa position dans l'auxiliaire. Les Écritures déclarent que nous devons aimer la fraternité.
8. Les frères peuvent voir des rapports financiers, mais les rapports ne doivent pas être reproduits ou distribués.
9. Toute question peut être soumise à discussion lors de la réunion. Le sujet sera discuté et si le sujet dépasse une limite de temps, une discussion en marge aura

- lieu après la réunion. Le sujet sera alors ramené devant l'assemblée lors de la prochaine réunion. Si la discussion atteint un niveau élevé d'importance et ne peut pas attendre la prochaine réunion prévue, une réunion d'urgence sera convoquée.
10. Tous les frères ont le droit de voter sur une question, même si leur sacrifice mensuel n'a pas été payé.
 11. *Tous les frères ont une voix!*

SECTION 4: PRÉSENTATION ET VOTE D'UNE MOTION

SECTION 4.1 ÉTAPES POUR PRÉSENTER UNE MOTION

1. Un membre doit se lever et s'adresser au Président (C.-à-d. Pasteur, Président, Frère, Dirigeant, etc.).
2. Le président de séance reconnaîtra le membre (adressé par son titre et son nom, ex. "Frère Smith").
3. Le membre doit proposer une motion (ou un sujet) qu'il souhaite ouvrir pour discussion et vote. Le frère déclarera "Je propose que..."
4. Un autre membre a la possibilité d'appuyer la motion (s'il estime également que le sujet mérite d'être examiné) en déclarant "j'appuie la motion."
 - a. Si personne n'appuie la motion, le président de séance déclarera que "la motion est caduque faute d'un appuieur" et la réunion passe à d'autres questions.
5. Le président déclare la motion qui est ouverte à la discussion. ("Il a été proposé et appuyé que...")
 - a. La discussion sera faite par la fraternité.
 - b. Chaque frère sera limité à deux minutes, à moins qu'un autre frère ne lui ait donné du temps supplémentaire.
 - c. Une fois qu'un frère est reconnu par le président pour parler, il peut céder son temps (jusqu'à 2 minutes) à un orateur précédent en déclarant "je cède mon temps au Frère _".
 - d. Cela permettra de limiter les discussions longues de plus de dix minutes.
6. Après un certain temps, le président de séance reformule la motion pour qu'elle soit mise aux voix et ouvre le débat sur le sujet à l'examen.

SECTION 4.2 VOTE

1. Pour qu'une motion soit mise en œuvre ("adoptée"), cinquante et un pour cent (51%) de l'Assemblée votante doit voter en faveur de la motion, sinon la motion est rejetée.
2. Le vote doit aller comme suit:
 - a. Chaque frère peut appeler le vote un par un comme dans l'appel nominal, ou
 - b. Chaque frère peut lever la main pour signaler le secrétaire lorsqu'un appel est donné (levant la main quand soit "oui" ou "non" est appelé).
3. Il faut 51% de l'assemblée pour faire passer une motion.
4. Si le nombre de voix est de cinquante/cinquante, le président procède au vote décisif.
5. Seul le Pasteur peut passer outre une motion et le vote final (qu'elle soit adoptée ou non).

6. Le Pasteur, le Président National et le Président du Temple peuvent opposer leur veto à une motion qui a été adoptée (acceptée par la majorité).

ARTICLE VI: DIRIGEANT DE LA DÉVOTION ET COLLECTION DE L'OFFRANDE

SECTION 1: SERVICE DE LOUANGE AUX EXIGENCES DES DIRIGEANTS

1. Aucun frère autre qu'un frère de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ Inc. ne peut diriger le service de louange.
2. Le frère doit être membre depuis un an ou plus.
3. Les frères qui dirigent le service de louange doivent être vêtus de vêtements d'Affaires (voir la section ci-dessous pour les spécifications) le dimanche et les services de Convocation et d'Anniversaire de L'Église.
SANS EXCEPTIONS!

SECTION 2: L'ORDRE DE SERVICE DE LOUANGE

1. Le Dirigeant de louange ouvrira le service avec un chant de la congrégation.
2. La Lecture De La Bible
 - a. Le Dirigeant de louange peut lire l'écriture lui-même ou désigner un autre frère qui est en règle et peut parler clairement et est également habillé correctement (Costume d'Affaires susmentionnée durant la Convocation et les jours de l'Anniversaire de L'Église) à lire.
 - b. Pas plus de 3 versets doivent être lus pour la Lecture de L'Écriture.
3. Partie sur les louanges et les témoignages
 - a. Informer la congrégation comme suit:
 - i. Vous pouvez témoigner et chanter une chanson aussi longtemps que la chanson et le témoignage sont **A LA FOIS** courts. Dans le cas contraire, procédez de l'une ou de l'autre.
 - b. Les frères qui dirigent cette partie du service, il est de votre responsabilité de diriger le service de louange. Assurez-vous que ceux qui témoignent (hommes ou femmes) n'ont pas l'air de faire une prédication au lieu de simplement témoigner!
 - c. Les frères qui dirigent la louange et le témoignage ont le droit d'arrêter la personne qui témoigne si cela dure trop longtemps ou devient désordonné; il suffit de le faire d'une manière respectueuse.
 - d. Frères, soyez respectueux et attentifs aux contraintes de temps si vous avez été informés à l'avance de l'heure à laquelle conclure la louange et le témoignage.
4. Offrande
 - a. Le dirigeant de louange se doit d'appeler le(s) frère(s) en règle avec l'Église pour recueillir l'offrande.
 - b. Lors de la Convocation et des Anniversaires de l'Église, les frères doivent être désignés à l'avance avec des paniers prêts à aller sur le parquet lorsque l'heure de l'offrande est annoncée.
5. Annonces

- a. Trois annonces, au maximum, sont à lire. S'il y en a plus de trois, le reste peut être lu après la fin du message et avant la bénédiction.
6. Rappelez à la congrégation d'éteindre ou de réduire au silence les téléphones, les téléavertisseurs, les alarmes et de minimiser tout mouvement durant les services réguliers ou de télédiffusion.
7. Le service est ensuite remis entre les mains du Ministre Local qui présentera notre Dirigeant (s'il est présent). Pendant les enregistrements télévisés, le service doit être remis au Directeur des médias.

ARTICLE VII: LES ATTENTES GÉNÉRALES DE LA FRATERNITÉ

SECTION 1: PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Tous les frères sont censés se référer et devenir très familier avec les règlements généraux sur les vêtements, l'apparence et la conduite générale.
2. Si un frère exprime qu'il n'a aucun désir de faire partie de la fraternité et continue à vouloir occuper une position dans l'Église, il doit renoncer à sa fonction ou sa position dans l'auxiliaire. Les Écritures déclarent que nous devons aimer la fraternité.
3. Quand un frère veut rejoindre un auxiliaire, le frère doit être un membre dans la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. pour une période minimale de 6 à 12 mois (Cette période varie en fonction de la position que le frère cherche). Le frère doit connaître les règlements de l'Église et de la fraternité.
4. Les frères qui ont la barbe et servent ou préparent la nourriture, s'il vous plaît assurez-vous que votre barbe est coupé bas afin que vos cheveux ne finissent pas dans la nourriture!

SECTION 2: VETEMENTS POUR CONVOCATIONS VS. SERVICES EN SEMAINE

1. La tenue vestimentaire pour tous les Dimanches et les services de la Convocation et de L'Anniversaire de L'Église doit être une **Tenue d'Affaires** et comprendre les éléments suivants:
 - Costume de 2 ou 3 pièces (pas de mouchoir de poche ou une épinglette),
ou
 - Veste de sport avec pantalon, ou
 - Veste de travail avec pantalon, ou
 - Chemise habillée longue manches avec un pantalon habillé. La chemise doit être rentrée!
 - Les chaussures de ville (pas de baskets)
 - Vous pouvez porter une cravate ou noeud papillon, si vous voulez, **mais la cravate n'est pas obligatoire!** (pas d'épingle à cravate ni de pince à cravate à porter avec la cravate).
2. La tenue vestimentaire pour les services en semaine **peut être une tenue décontractée ou d'Affaires.**

(Néanmoins aucune Tenue décontractée n'est permise pendant les jours de Convocation ou d'Anniversaire de L'Église qui tombent les jours de semaine).

3. Tenue décontractée comprend les éléments suivants:
 - Jeans, kakis (prière de faire référence aux vêtements pour hommes dans les règlements généraux pour l'apparence acceptable des pantalons)
 - Hauts modestes (veuillez vous référer à la Section des vêtements pour hommes dans les règlements généraux pour savoir ce qui est acceptable.)
 - Chaussures d'affaires ou occasionnelles ou baskets (veuillez faire référence aux vêtements pour Hommes dans les Code de Conduite de l'article des règlements généraux pour plus de détails sur les chaussures qui peuvent être portés en public).

SECTION 3: LES FRÈRES DÉSIRANT UNE AIDE FINANCIÈRE

1. Si un frère désire une aide financière, il doit être en règle avec la fraternité locale.
2. Si un frère déclare qu'il est dans le besoin, la question doit d'abord faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme par le président national de la Fraternité ou le Vice-président National, en plus du trésorier national et du Secrétaire national. Les constatations doivent être présentées au surveillant général afin qu'une conclusion puisse être tirée.
3. **Aucune somme d'argent ne peut être décaissée librement par un membre de la Fraternité (local ou national) à quelque moment que ce soit.**
4. Si une aide est nécessaire pour payer une facture, aucun argent ne doit être donné directement au frère. Le frère doit apporter la facture au secrétaire financier de l'Église qui paiera la facture si l'Église peut se le permettre à ce moment-là.
5. Si le frère ou sa famille à besoin de nourriture, aucun argent ne doit être donné directement au frère. Au lieu de cela, les frères devraient prendre le frère dans le besoin et acheter de la nourriture pour lui puis apporter les reçus au secrétaire financier.

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA FRATERNITÉ

Date: _____

Emplacement: _____

Complété Par: _____

- I. Énumérer tous les frères qui occupent un poste de direction
- II. Membres
 - A. Liste de tous les frères actifs
 - B. Liste de tous les frères inactifs
 - C. Liste de tous les frères décédés
- III. Dresser la liste de tous les projets et en discuter. (Les projets peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter: véhicules de transport, comité de nettoyage.)
- IV. Liste de tous les frères de la sécurité de la première église et rapport sur les questions, les préoccupations et les progrès
- V. Énumérer et décrire les activités de la Fraternité
- VI. Rapport Financier
 - A. Doit inclure la balance initiale
 - B. Liste de toutes les dépenses
 - C. Liste de tous les revenus générés
- VII. Liste des projets à venir et des Plans pour la Fraternité

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DE LA FRATERNITÉ

I. Ouverture

- a. Les frères se lèvent pour la prière
- b. La lecture de l'Écriture
- c. Recouvrement des cotisations

II. Appel Nominal

- a. Lecture de vieux procès-verbaux
- b. La présence est prise

III. Lecture du procès-verbal

- a. Lire toute correspondance des autres temples ou auxiliaires de l'Église
- b. Rapport Sur Le Financement

III. Rapport Sur La Sécurité

IV. Fraternité Internationale

- a. Convocation des hommes
- b. Les frères qui sont suspendus
- c. Décès et/ou les Anniversaires
- d. Projets
- e. Préoccupations des autres temples

VI. Rapport Du Président Local

- a. État de la fraternité dans la région
- b. Des améliorations, le cas échéant
- c. Préoccupations des projets

VII. Rapports des Comités

- a. Projets
- b. Des collectes de fonds
- c. Les frères voyageant avec le Pasteur lors de voyages à l'étranger
- d. Suggestions et commentaires

VII. PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, INC.

REGLEMENTS DE LA SORORITÉ

PREMIÈRE
ÈGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, INC.

REGLEMENTS DE LA SORORITÉ

ARTICLE PREMIER: MISSION DE LA COMMUNAUTÉ

La Sororité est un auxiliaire de toutes les femmes et leurs filles dans le corps. Nous nous réunissons pour soutenir, servir, favoriser et encourager un amour pour la Sainteté et les enseignements énoncés par notre Pasteur. En tant que groupe de Femmes Saintes, nous encouragerons la croissance spirituelle tout en renforçant les liens d'amitié grâce à la Sororité dans la prière, les projets de service, les collectes de fonds, et les événements sociaux.

ARTICLE II: BUT

Le but et les objectifs de la Sororité sera de:

- Priez chaque jour pour le corps de la Première Église De Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. afin que notre croissance spirituelle puisse être augmentée et pour encourager l'obéissance à la Parole de Dieu et aux lignes directrices énoncées et enseignées par notre Dirigeant, Enseignant et Guide.
- Favoriser et fournir une expérience élargie de la sororité avec ses défis spirituels et naturels et des responsabilités pour chaque soeur individuelle du corps.
- Créer un environnement et un système de soutien qui encourage les sœurs à être productives et unifiées.
- Récompenser l'effort et l'initiative.
- Maintenir le lien de sororité par la communication, la consultation et la participation aux fonctions de sororité.
- Tenir notre Dirigeant, Enseignant et Guide informés des progrès, des programmes, des activités et des préoccupations de la communauté.

ARTICLE III: L'ADHÉSION

SECTION 1: EXIGENCES

L'adhésion sera constituée de tous les membres féminins de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. (PEDNSJC, Inc.)

SECTION 2: MEMBRES

- Chaque membre doit s'acquitter fidèlement de ses obligations financières envers la sororité et le corps de la PEDNSJC, Inc.

- Chaque membre sera soumis aux statuts généraux pour l'ensemble de l'Assemblée Générale et aux règlements de la Sororité.

SECTION 3: ATTENTES DES MEMBRES

Toutes les soeurs de la PEDNSJC, Inc. sont attendus à:

- Comprendre et connaître le but de la sororité.
- Promouvoir la sororité en travaillant à connaître toutes les sœurs actives.
- Participer à toutes les réunions de Sororité, tant au niveau international que local, et faire un effort actif pour participer aux événements de sororité.

ARTICLE IV: CONSEIL D'ADMINISTRATION/OFFICIERS NATIONAL

SECTION 1: BUREAUX DE LA SORORITÉ

Les Offices nationaux comprennent:

- Présidente National, Vice-Présidente National, Secrétaire National de L'enregistrement/Correspondante et Trésorière National.
- D'autres bureaux peuvent être créés et pourvus à la discrétion de la Présidente National et du Surveillant Général, selon les besoins, pour mener à bien le travail de la Sororité dans son ensemble.

SECTION 2: OBLIGATIONS

A. MANDATS

- Les Officiers Nationaux sont soit élus par les membres de la communauté (toutes les femmes de corps), soit nommés par le Surveillant Général.
- Chaque mandat pour une durée de cinq (5) ans.
- L'élection et le mandat de Vice-Présidente National, Secrétaire National et Trésorière National doit coïncider avec l'élection et le mandat de la Présidente National.
- Les Officiers Nationaux recrutés sont nommés pour exercer leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions pour ne pas avoir assisté aux réunions, ne pas avoir fait le travail prévu, avoir semé la discorde parmi les membres de la sororité ou avoir abusé des privilèges de la fonction.

B. ADMISSIBILITÉ DES OFFICIERS

- Sauf indication contraire du Surveillant Général, pour être admissible au poste d'Officier National, il faut avoir été membre de la Sororité pendant au moins un an et être en règle à titre de membre de la congrégation.

C. POSTES VACANT

- **VACANCE DU POSTE DE PRÉSIDENTE NATIONAL**

- Si le poste de la Présidente National devient vacant avant la fin du mandat, le Surveillant Général nommera une autre sœur au poste de la Présidente National pour achever le reste du mandat.

VACANCE DU POSTE DE VICE-PRÉSIDENTE NATIONAL, SECRÉTAIRE NATIONAL OU TRÉSORIÈRE NATIONAL

- Si les fonctions de tout autre office national autre que la Présidente National deviennent vacantes avant la fin du mandat, une autre sœur est nommée soit par le Surveillant Général, soit par la Présidente National, avec l'approbation du Surveillant Général, pour achever le reste du mandat.

SECTION 3: NOMINATION ET ÉLECTION DES OFFICIERS NATIONAUX

A. SELECTION DES OFFICIERS PAR NOMINATION OU ELECTION

Les fonctions nationaux de la sororité Présidente National, Vice-Présidente National, Secrétaire National, et Trésorière National sera soit nommé par notre Dirigeant, Enseignant, et Guide ou élu à des postes par les membres de la sororité générale après nomination.

B. NOMINATION DES OFFICIERS NATIONAUX

- Le mandat des officiers recrutés sur le plan national est de cinq (5) ans.
- Au cours de la cinquième année de son mandat, la Présidente National fera appel à des membres en règle pour être membre du Comité de Candidature. Ce comité présentera la liste des candidats pour chaque fonction aux membres de la communauté en Mars ou avril.
- Des élections auront lieu, et de nouveaux officiers seront élus et annoncés aux membres de la communauté lors de la réunion de la communauté en Juillet. L'Installation de nouveaux officiers aura alors lieu.

C. NOMINATIONS PAR PÉTITION

- Les Nominations peuvent également être faites par une pétition écrite de cinq membres en général qui sont en règle.
- La pétition sera soumise à la Présidente National au plus tard 15 jours après la diffusion du rapport à l'ensemble des membres, sous réserve du consentement écrit de la personne désignée.

D. AVIS D'ÉLECTIONS

- Le rapport des nominations par voie de pétition doit être envoyé aux membres au moins 14 jours avant les élections.
- S'il y a plus d'un candidat pour un poste, l'utilisation d'un bulletin de vote est nécessaire.
- La Présidente National actuel dirigera la réunion.

E. L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

- Les élections ont lieu par scrutin écrit.

- La majorité des suffrages exprimés en faveur d'un candidat doit élire les nouveaux membres du bureau.
 - Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat pour un poste particulier, chaque poste ouvert au vote est appelé à être mis aux voix dans l'ordre.
 - Si aucune autre candidature n'est faite dans la salle, alors le scrutin écrit peut être renoncé avec l'assentiment général et le vote se fait à la voix des membres.
 - Si des candidatures sont proposées pour un ou plusieurs postes, il sera procédé à des tours de scrutin pour chaque poste.
- La Présidente National distribuera les bulletins de vote et proclamera les résultats du vote.

SECTION 4: FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXÉCUTIF

A. PRÉSIDENTE NATIONAL

Elle est l'officier présidant de la Sororité de PEDNSJC, Inc. Toutes les affaires, les événements, les activités, la croissance et le bien-être général de la Sororité sont sa priorité et sa responsabilité. Ses fonctions incluent:

- Sous l'autorité de notre Dirigeant, Enseignant et Guide.
- Présider toutes les réunions nationales de la sororité.
- Nommer tous les comités nationaux de sororité.
- Envoi d'une correspondance régulière à tous les temples locaux, avec copie au Conseil exécutif et aux Présidents des Comités Permanents.
- Assister à l'organisation de nouveaux temples (emplacements) dans la mesure du possible.
- Présider sur des questions controversées et statuer sur des décisions et des directives parlementaires.
- Vote pour briser l'égalité en cas de vote par appel nominal.
- Membre du Comité National de Convocation (CNC).
- Arriver à l'avance pour n'importe quelle réunion pour s'assurer que le plateau est prêt et que tout est prêt pour l'ouverture de la réunion.

B. VICE-PRÉSIDENTE NATIONAL

Elle assiste la Présidente National et s'acquitte des tâches qui lui sont confiées par celle-ci. Ses fonctions incluent:

- Sous l'autorité de notre Dirigeant, Enseignant, et Guide et de la Présidente National.
- Présider en l'absence, l'incapacité ou l'incapacité de la Présidente National.
- Donner des instructions aux nouveaux officiers quant aux fonctions de leurs bureaux respectifs.
- Présider des collectes de fonds conjointes impliquant tous les lieux de temple.
- Être membre du Comité National de Convocation (CNC).

C. TRÉSOSRIERE NATIONAL

Elle doit être la gardienne de tous les fonds de sororité nationale recueillis et/ou soumis. Ses fonctions incluent:

- Faire son rapport a la Présidente Nationale.

- Recevoir et déboursier des fonds.
- Accepter l'argent du Secrétaire avec copie du reçu.
- Fournir des reçus pour le total des cotisations reçues au Secrétaire Financier, au Secrétaire Local et à la Présidente National.
- Fournir des reçus pour les autres sommes reçues à la Secrétaire Financier de l'Administration Centrale.
- Soumettre le paiement de factures avec l'approbation du Conseil Exécutif.
- Fournir un rapport détaillé des recettes et des déboursements à des réunions d'affaires.
- Tenue d'une liste à jour des membres nationaux de la sororité et versement des cotisations correspondantes.
- Présentation d'un rapport annuel en Janvier à l'ensemble du corps de la sororité.

D. SECRETAIRE NATIONAL DE L'ENREGISTREMENT:

Ses fonctions incluent :

- Tenir à jour, consignation et lecture de tous les procès-verbaux des réunions nationales et du Conseil exécutif.
- Traitement de la correspondance et de tous les avis écrits, etc. à la discrétion de la Présidente National.
- Tenir des dossiers pour le Conseil D'administration et assurer une gestion efficace des dossiers de l'organisation.
- S'assurer que les procès-verbaux des réunions sont distribués aux membres en temps opportun après chaque réunion.
- Procéder à l'appel nominal des officiers et prendre part aux réunions des membres.
- S'assurer que les procès-verbaux des réunions sont distribués aux membres en temps opportun après chaque réunion.
- Procéder à l'appel nominal des officiers et prendre la présence des membres aux réunions.

SECTION 5: DOCUMENTS FINANCIERS

Après examen du Comité Exécutif, la Présidente National doit présenter une copie du rapport Financier de Clôture Annuel de l'Exercice Financier au Secrétaire Financier de PEDNSJC, Inc.

ARTICLE V: OFFICIERS LOCAUX

SECTION 1: BUREAUX DE LA SORORITÉ

Les bureaux locaux comprennent:

- Présidente, Vice-Présidente, Secrétaire D'enregistrement / Correspondante et Trésorière du temple local.
- D'autres bureaux peuvent être créés et pourvus à la discrétion de la Présidente National et du Surveillant Général, selon les besoins, pour mener à bien le travail de la communauté locale.

SECTION 2: OBLIGATIONS

A. TERMES D'OFFICE

- Les Officiers Locaux seront élus par les membres de la communauté locale de la sororité de chaque branche du temple.
- Chaque mandat sera pour une durée de cinq (5) ans.
- L'élection et le mandat de la Vice-Présidente Local, Secrétaire et Trésorière Local doit coïncider avec l'élection et le mandat de la Présidente de la section Locale.
- Les Officiers Locaux seront nommés pour exercer leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leurs fonctions pour ne pas avoir assisté aux réunions, ne pas avoir fait le travail prévu, avoir semé la discorde parmi les membres de la communauté ou avoir abusé du privilège de leur charge.

B. ÉLIGIBILITÉ DES OFFICIERS

- Pour être éligible au poste d'officier, il faut avoir été membre de la Sororité pendant au moins un an et être membre en règle de la congrégation.
- Pour être éligible à la présidence, une sœur doit avoir été membre de la Sororité pendant au moins un an et en règle en tant que membre de la congrégation.

C. VACANCE DE POSTES

- Si la fonction de présidente locale dans un temple local devient vacante, la vacance est comblée par un vote majoritaire du Comité Exécutif après examen des candidats proposés par nomination(s) offerte(s) par la Sororité permanente de ce temple local. La Présidente National dirigera la réunion avec le Comité Exécutif pour voter pour la nouvelle présidente locale.
- Les postes vacants dans toute autre charge sont pourvus par nomination pour la durée du mandat restant à courir par la présidente local sur la recommandation de la Sororité permanente du temple en question. Les sœurs pourront proposer et voter pour combler cette vacance.

SECTION 3: NOMINATION ET ÉLECTION DU BUREAU LOCAL

A. SELECTION DES MEMBRES DU BUREAU PAR DESIGNATION ET ELECTION

Chaque temple local tiendra ses propres élections locales. Les bureaux locaux de la Présidente, de la Vice-Présidente, du Secrétaire et de la Trésorière seront élus par les membres de la communauté locale après nomination.

B. NOMINATION DES OFFICIERS LOCAUX

- Le mandat des agents locaux est de cinq (5) ans.
- Au cours de la cinquième année de son mandat, la Présidente de la section locale fera appel à des membres en règle du Comité de mise en Candidature. Ce comité présentera la liste des candidats pour chaque bureau aux membres de la communauté en Mars ou Avril.
- Des élections auront lieu et de nouveaux membres du bureau seront élus et annoncés aux membres locaux de la sororité au plus tard à la réunion locale de Juin de la sororité. L'Installation de nouveaux officiers aura alors lieu.

C. NOMINATIONS PAR PÉTITION

- Les candidatures peuvent également être présentées par une pétition écrite émanant de cinq membres locaux en règle ou plus.
- La pétition doit être présentée à la Présidente de la section Locale au plus tard 15 jours après la diffusion du rapport à l'ensemble des membres, à condition que le consentement écrit de la personne désignée soit inclus.

D. AVIS D'ÉLECTIONS

- Le rapport des nominations par voie de pétition doit être envoyé aux membres au moins 14 jours avant les élections.
- S'il y a plus d'un candidat pour un poste, l'utilisation d'un bulletin de vote est nécessaire.
- La Présidente local actuel dirigera la réunion.

E. L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

- Les élections auront lieu au scrutin écrit.
- La majorité des suffrages exprimés en faveur d'un candidat doit élire les nouveaux membres du bureau.
- Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat pour un poste particulier, chaque poste ouvert au vote est appelé à être mis aux voix dans l'ordre.
- Si aucune autre candidature n'est faite à partir de la salle, il peut être renoncé au vote par écrit avec l'assentiment général et le vote se fait à la voix des membres.
 - Si des candidatures sont proposées pour un ou plusieurs postes, il sera procédé à des tours de scrutin pour chaque poste.
- La Présidente Local distribuera les bulletins de vote et annoncera les résultats du vote.
- La Présidente Local communiquera ensuite à la Présidente National les noms des responsables locaux nouvellement élus.

SECTION 4: FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS LOCAUX

Chaque branche (local) du temple / emplacement aura les bureaux de la sororité suivants:

A. PRÉSIDENTE LOCALE

Elle est l'officier présidant les sœurs à son endroit. Toutes les affaires, les événements, les activités, la croissance, et l'adhésion impliquant la sororité à cet endroit est sa priorité et sa responsabilité. Ses fonctions incluent:

- Présider à toutes les réunions locales de la sororité et préserver l'ordre.
- Sous l'autorité de la Présidente de la Sororité Nationale, selon les besoins.
- Voter pour briser l'égalité en cas de vote par appel nominal.
- Arriver à l'avance pour n'importe quelle réunion pour s'assurer que le plateau est prêt et que tout est prêt pour l'ouverture de la réunion.

B. VICE-PRÉSIDENTE LOCAL

Elle assiste la Présidente Local et s'acquitte des tâches qui lui sont confiées par la Présidente. Ses fonctions incluent:

- Se rapporter à la Présidente de la section Locale.
- Présider en l'absence, la disqualification ou l'incapacité du Président Local.

C. TRÉSORIERE LOCAL

Elle doit être la gardienne de tous les fonds locaux recueillis et/ou soumis. Ses fonctions incluent:

- Faire son rapport à la Présidente de la section Locale.
- Recevoir et déboursier des fonds.
- Accepter l'argent de la Secrétaire avec copie du reçu.
- Fournir des reçus pour le total des cotisations reçues aux secrétaires des Finances et de L'enregistrement locaux et à la Présidente Local.
- Fournir des reçus pour les autres sommes reçues à la Secrétaire Financier Local.
- Fournir un rapport détaillé des recettes et des déboursements à des réunions d'affaires.
- Tenue d'une liste à jour des membres locaux de la sororité et paiement des cotisations correspondantes.
- Présentation et distribution d'un rapport annuel en Décembre à l'organisme local de la sororité.

D. SECRÉTAIRE LOCAL

Ses fonctions incluent:

- Faire son rapport à la Présidente Local
- Maintien, enregistrement et lecture de tous les procès-verbaux des réunions locales de la sororité.
- Traitement de la correspondance et envoi d'avis écrits, etc. à la discrétion de la Présidente de la Section Locale.
- Fournir des reçus des fonds recueillis au trésorier

- Tenir des dossiers pour la sororité locale et assurer une gestion efficace des dossiers de l'organisation.

ARTICLE VI: RÉUNIONS

SECTION 1: CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil exécutif se réunira sur convocation de la Présidente National au moins six (6) fois au cours de l'année fiscale.

SECTION 2: RÉUNION NATIONALE DES MEMBRES DE LA SORORITÉ

Sauf indication contraire du Surveillant Général, une réunion du corps général de la sororité se réunira à toutes les convocations. Sauf indication contraire du Surveillant Général, il doit y avoir au moins trois (3) assemblées générales des membres de la sororité dans un délai d'un an.

SECTION 3: RÉUNIONS SPÉCIALES

- Des réunions spéciales peuvent être convoquées par la Présidente Nationale, si elle le juge nécessaire.
- Une demande écrite de 3 membres peut être adressée à la Présidente National pour une réunion spéciale du Conseil Exécutif et les membres doivent indiquer la nature de la demande pour la réunion spéciale.
- Lors de réunions spéciales, seules les questions mentionnées dans la demande peuvent être discutées.
- Une réunion spéciale des Nouveaux Officiers du bureau et du Conseil d'administration se tiendra après les installations.

SECTION 4: QUORUM

Quinze (15) des membres du Conseil national de sororité constituent le quorum aux réunions du Conseil.

SECTION 5: STRUCTURE DES RÉUNIONS MENSUELLES POUR LES TEMPLES LOCAUX

Chaque branche du temple choisira un moment pour rencontrer les sœurs du corps sur une base mensuelle. Au cours de ces réunions, nous demandons aux Présidents Locaux d'avoir un ordre du jour pour contrôler l'utilisation du temps. S'il n'y a pas de problèmes, de préoccupations, d'annonces, de programmes ou de projets prévus, alors les cotisations devraient être recueillies auprès des sœurs présentes et les participants congédiés. Les réunions sont tenues à:

- Souhaiter la bienvenue aux nouvelles sœurs
- Collecter les cotisations/rapports
- Annoncer les activités et les événements à venir
- Annoncer les services à venir
- Appel à la prière pour les demandes

- Répondre aux questions et préoccupations

ARTICLE VII: COTISATIONS ET RAPPORTS MENSUELS

SECTION 1: COTISATIONS NATIONALES ET RAPPORTS MENSUELS

A. BUT DES COTISATIONS

Les cotisations Nationales recueillies auprès de la sororité collective serviront à financer des activités, des repas pour la Sainte Convocation Internationale et la Convocation des Femmes.

B. RECOUVREMENT DES COTISATIONS PENDANT LES RÉUNIONS

Pendant les réunions locales de sororité, les cotisations nationales mensuelles de cinq dollars (5,00\$) devraient être perçues par la **trésorière ou la secrétaire** et comptées, le montant total perçu étant rapporté aux sœurs présentes avant la fin de la réunion.

C. MONTANT DES COTISATIONS NATIONALES

Les cotisations annuelles de la Sororité Nationale seront de soixante dollars (60\$) ou de cinq dollars (5\$) par mois.

D. PROCÉDURES DE DÉCLARATION DES COTISATIONS NATIONALES PERÇUES

- La Trésorière Local enregistrera le montant des cotisations recueillies et transformera les cotisations en secrétaire financier (local) du temple pour garder un dossier pour votre emplacement.
- La secrétaire financier local enverra les cotisations nationales à la Sœur Palin au Quartier-général.
- La Trésorière Local enverra un rapport des cotisations nationales recueillies à la Trésorière Nationale à son adresse pour qu'elle l'enregistre.
- La Trésorière Nationale fournira une copie du rapport de chaque lieu à la Secrétaire National.
- Un rapport annuel sur le montant des cotisations nationales perçues pour l'année sera remis chaque année aux sœurs du corps.

SECTION 2: COTISATIONS LOCALES ET RAPPORTS MENSUELS

A. BUT DES COTISATIONS

Les cotisations locales recueillies serviront à financer des activités, des programmes et des projets dirigés par les sœurs de ce temple local.

B. RECOUVREMENT DES COTISATIONS PENDANT LES RÉUNIONS

Pendant les réunions locales de sororité, les cotisations locales mensuelles de cinq dollars (5\$) devraient être perçues par la **trésorière ou la vice-présidente** et comptées, le montant total perçu étant rapporté aux sœurs présentes avant la fin de la réunion.

C. MONTANT DES COTISATIONS LOCALES

Les cotisations annuelles de la communauté locale seront de soixante dollars (60\$) ou de cinq dollars (5\$) par mois.

D. PROCÉDURES DE DÉCLARATION DES COTISATIONS LOCALES PERÇUES

- La Trésorière Local enregistrera le montant des cotisations recueillies et transformera les cotisations en secrétaire financier (local) du temple pour garder un dossier pour votre emplacement.
- Cotisations local collectées resteront au temple local.
- La Secrétaire Financiers local enverra un rapport à la Trésorière National.
- La Trésorière Local enverra également un rapport des cotisations nationales recueillies à la Trésorière nationale à son adresse pour qu'elle l'enregistre.
- La Trésorière National fournira une copie du rapport de chaque lieu au Secrétaire National.
- Il y aura un rapport annuel remis aux sœurs du corps chaque année

NOTE: il existe un formulaire que chaque trésorière local doit utiliser pour faire son rapport. Ce sera le seul outil de déclaration accepté. Toutes les trésorières utiliseront un journal de bord financier pour tenir un registre de toutes les cotisations recueillies, des noms des sœurs qui participent au versement des cotisations et des dépenses.

ARTICLE VIII: COMMISSIONS PERMANENTES

Planification D'Événements

- Ce comité organisera des ateliers, des séminaires et des événements pour les sœurs. Une fois les plans établis, ils seront présentés au Surveillant Général pour approbation.
- Les événements de la sororité pour les convocations seront transmis au Président de la CCN afin d'assurer l'espace et le temps à l'ordre du jour.

Comité de Publicité

- Conception de dépliants et d'affiches
- Communiquer avec les temples de la branche avec les annonces

Enregistrement

- Organiser l'inscription anticipée
- Envoyer les formulaires par la poste
- Collecter l'argent de l'inscription
- Fournir des paquets et des étiquettes de nom

Expositions et Fournisseurs

- Solliciter des exposants et fournisseurs
- Gestion de l'espace et des plans d'étage
- Superviser l'inscription, les lignes directrices et l'apparence

Lever de fonds

- Notre Vice-présidente National présidera les activités de collecte de fonds qui seront menées conjointement avec tous les temples de la branche.

ARTICLE IX: AMENDEMENTS

SECTION 1: PRÉSENTATION

- La demande de modification ou de révision sera présentée par écrit au Conseil D'administration par au moins cinq membres en règle.
- Les modifications aux présents statuts devront être soumises par écrit au Conseil D'administration.
- Les modifications à ces règlements devront être soumises à l'évaluation du Conseil D'administration avant d'être soumises au vote de l'ensemble des membres, puis finalisées par notre Dirigeant, Enseignant et Guide.

SECTION 2: DISTRIBUTION

- Modifications recommandées par le Conseil D'administration et évaluées par le Président Exécutif, notre Dirigeant, Enseignant et Guide.

**VIII. PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, INC.
RÈGLES INTERNATIONAUX ET OUTRE-MER**

PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, INC.

RÈGLES ADMINISTRATIFS POUR LES

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

"Il leur dit encore: Vous anéantissez fort bien le commandement de Dieu, pour garder votre tradition. , Annulant ainsi la parole de Dieu par votre tradition, que vous avez établie. Et vous faites beaucoup d'autres choses semblables. " (Marc7 :9,13)

ARTICLE I: PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, INC. (OUTRE-MER)

Les Cultures diffèrent selon les régions et les pays, mais les Saintes Écritures ne changent pas et ne sont pas influencées par la culture. Nous reconnaissons que certaines cultures et traditions ne sont pas en contradiction avec les principes des Ecritures et, dans ces cas, aucune règle ou réglementation n'est nécessaire pour traiter ce qui n'est pas une transgression. Nous n'aurons qu'à émettre des directives là où la culture est en conflit avec la Parole de Dieu.

Comme les Saintes Écritures et la doctrine de la sainteté restent fermes, la fonction de **TOUS** les endroits de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. le salut des âmes et la direction dans la conduite, l'ordre et la discipline de **TOUS** les membres et temples. Pour cette raison, il est inutile de réécrire entièrement nos lois à l'adresse de nos établissements étrangers et nos frères et sœurs qui vivent à l'extérieur des États-Unis.

Les règlements généraux de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. contiennent les principales règles et règlements pour l'ensemble de l'Assemblée de l'Église, quel que soit l'emplacement. Toutefois, pour nos emplacements à l'extérieur des États-Unis, certaines modifications ont été apportées et doivent être précisées afin que ces zones puissent fonctionner aussi harmonieusement que possible. Par conséquent, ces règlements visent à faciliter l'orientation et la réglementation de nos emplacements établis à l'extérieur des frontières des États-Unis.

1. Le Siège International de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. est situé à 5105 Nord 5^e Rue, Philadelphie, Pennsylvanie, 19120 aux Etats-Unis d'Amérique.
2. Tous les temples doivent avoir et utiliser le même nom du dit corps, qui est la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.
3. Un temple peut ajouter le nom de la Première Église De Notre Seigneur-Jésus Christ, Inc. avec le nom de la ville, du village, de l'île ou du pays.
4. Tous les ministres et membres doivent suivre les mêmes enseignements que Jésus a donnés à ses Saints Apôtres.
5. Tous les membres doivent obéir, respecter et coopérer pleinement avec le ministre local responsable.
6. Aucun ministre n'est autorisé à dévier ou à changer les enseignements des Apôtres sous quelque forme que ce soit.
7. Aucun ministre ne peut modifier les règles énoncées dans ces règlements.

ARTICLE II: SURVEILLANTS D'ÉGLISE

“Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour paître l'église de Dieu, laquelle il a acquise par son propre sang.”(Actes 20: 28)

1. S'il y a trois églises ou plus établies dans cette région, alors notre Surveillant, Enseignant et Guide nommera un surveillant pour cet endroit.
2. Plus d'un ministre peut être nommé comme surveillant, selon le nombre d'églises dans la région ou endroit.
3. Pour la facilité et l'efficacité de la fonction, le Surveillant Général peut diviser une île ou un pays enclavé en régions.
4. Chaque région se verra attribuer son propre surveillant qui sera nommé par le Surveillant Général.
5. Aucun ministre nommé à titre de surveillant ne doit abuser de son autorité à quelque moment que ce soit.

LES TÂCHES ET LES FONCTIONS D'UN SURVEILLANT

1. Tout ministre nommé à titre de surveillant est responsable de visiter tous les lieux qu'il supervise.
2. Le Surveillant est responsable de tenir des réunions d'affaires avec tous les lieux de sa juridiction pour s'assurer que le lieu fonctionne correctement.
3. Tous les ministres locaux responsables doivent avoir un rapport écrit à l'intention du surveillant de leur région.
4. Le Surveillant doit régler toutes les questions locales qui ne peuvent pas être réglées par le ministre local.
5. Si un membre d'un temple local dans cette région a une plainte contre le ministre local, alors le membre doit d'abord tenter de la régler avec le ministre. À défaut, le ou les membres concernés et le ministre local doivent saisir le Surveillant de leur région.
6. Aucun Surveillant ne doit faire preuve de favoritisme envers un autre ministre ou membre à quelque moment que ce soit!
7. Le Surveillant devrait tenir une réunion une fois par mois avec tous les ministres qui relèvent de sa zone de couverture, à un endroit désigné par le Surveillant.
8. Le Surveillant est responsable de présenter des copies des rapports pour chaque endroit en plus de son propre rapport au Surveillant Général.
9. Le Surveillant est responsable de soumettre un " rapport du ministre" à notre Dirigeant, Enseignant, et Guide à chaque Convocation Sainte tenue en Amérique.
 - a. Si le Surveillant n'est pas en mesure d'assister physiquement à la Convocation, il est de sa responsabilité de soumettre le rapport par courriel ou par courrier postal au Surveillant Général au moment de la Sainte Convocation.
10. Le Rapport du Ministre doit être constitué de la manière suivante:
 - a. le progrès de l'Église,

- b. des problèmes dans l'Église,
 - c. le nombre d'individus baptisés au nom de Jésus-Christ,
 - d. le nombre d'individus qui ont reçu le Saint-Esprit, aussi évidence du parler en d'autres langues selon que Dieu donne,
 - e. augmentation ou diminution de l'adhésion, et
 - f. la situation financière de l'Église.
11. Lorsqu'il y a deux Surveillants ou plus dans ce pays, cette île ou cette région, les Surveillants doivent se rencontrer pour s'assurer qu'ils sont tous d'accord sur les progrès et les questions de cette juridiction et pour s'assister et s'entraider.
 12. Aucun ministre, quelle que soit sa position, ne doit vivre ou générer des revenus provenant des fonds, des dîmes ou des offrandes de l'Église de quelque manière que ce soit.
 - a. On s'attend à ce que **tous** les ministres aient une occupation ou un revenu légitime à l'extérieur de l'Église pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

ARTICLE III: CONVOCATIONS DES ÉGLISES (HORS DES ETATS-UNIS)

1. Le Ministre Local ou Surveillant Local aura le pouvoir de fixer les dates de la Sainte Convocation, dans cette région. Les dates peuvent être modifiées à la discrétion du Surveillant Général.
2. Pour la convenance de ceux qui voyagent et des participants, ces convocations se tiendront sur une période de week-end pour inclure les jours de Vendredi, Samedi et Dimanche.
3. Toutes les églises, les ministres (dans toutes les positions), et les membres de cette région/zone sont censés assister à leurs Saintes Convocations.
4. Un temps devrait être réservé (en dehors des heures de service) pour que tous les ministres de cette région/région se réunissent pour discuter, pour régler n'importe quelle affaire, pour adresser des réclamations, et pour s'assurer qu'il n'y a aucune déviation dans l'enseignement des Écritures Saintes parmi les ministres.

“Je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et à ne point avoir de divisions parmi vous, mais à être parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment.” (1 Corinthiens 1:10)

5. Aucune réunion de ministres ne devrait se transformer en argument. *"Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre."* (1 Corinthiens 14:40)

ARTICLE IV: CORRECTION DES MINISTRES

1. Les Ministres responsables des temples locaux peuvent se référer aux règlements pour corriger les ministres.
2. Les Surveillants Locaux doivent faire preuve de jugement lorsqu'ils choisissent de suspendre un autre ministre.
3. Si la conduite d'un Surveillant justifie qu'il soit suspendu ou démis de ses fonctions, et s'il y a plus d'un Surveillant Local, les autres Surveillants doivent s'entendre sur la décision de démettre le Surveillant fautif de ses fonctions.

4. Cependant, avant toute action, les Surveillants doivent porter leur décision devant le Surveillant Général, notre Dirigeant, Enseignant et Guide, qui prendra la décision finale et rendra la décision finale sur la question.
5. Tous les ministres doivent être soumis à votre ministre local de votre église.
6. Tous les ministres, quel que soit leur poste, doivent être assujettis à la supervision de votre secteur.
7. Tous les membres, ministres et superviseurs doivent être soumis à notre Dirigeant, Enseignant, et Guide. (Hébreux 13: 17)

“Il arrivera, dans la suite des temps, Que la montagne de la maison de l'Eternel sera fondée sur le sommet des montagnes, Qu'elle s'élèvera par-dessus les collines, Et que toutes les nations y afflueront.”(Esaïe 2: 2)

8. Toutes les Églises d'outre-mer de Notre Seigneur Jésus-Christ et ses membres sont censés se référer aux règlements complets de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. afin de se familiariser avec les règles et Règlements de L'Église et la façon dont les choses sont faites.

"Seulement, au point où nous sommes parvenus, marchons d'un même pas. Soyez tous mes imitateurs, frères, et portez les regards sur ceux qui marchent selon le modèle que vous avez en nous.

Car il en est plusieurs qui marchent en ennemis de la croix de Christ, je vous en ai souvent parlé, et j'en parle maintenant encore en pleurant.

Leur fin sera la perdition; ils ont pour dieu leur ventre, ils mettent leur gloire dans ce qui fait leur honte, ils ne pensent qu'aux choses de la terre. ” (Philippiens 3:16-19)

ARTICLE V: ORDINATION DES MINISTRES

1. Tous les évêques ("anciens") doivent suivre ces mêmes directives lorsqu'ils ordonnent des frères à être ministres.
2. Vous assurer de ne rien faire dans la précipitation. Observez d'abord tout frère que vous envisagez pour le ministère et laissez-le faire ses preuves en premier.
3. Assurez-vous que le frère que vous envisagez d'ordonner possède les qualifications décrites dans Tite, Chapitre Un et 1 Timothée, Chapitre Trois. Car ces qualifications couvrent tous les domaines de ministère.
4. Il faut beaucoup de temps pour remplir ces conditions. Ne poussez pas ou ne pressez pas un frère dans un poste ministériel, laissez- le faire ses preuves en premier.
5. **L'Apôtre ordonne l'Évêque et donne l'autorisation à l'Ancien (qui est le même comme un “Évêque”) qui à son tour peut ordonner d'autres frères.**

“ Je t'ai laissé en Crète, afin que tu mettes en ordre ce qui reste à régler, et que, selon mes instructions, tu établisses des anciens dans chaque ville,”(Tite 1: 5)

IX. PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, INC.

AUXILIAIRES

PREMIÈRE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS CHRIST, INC.

AUXILIAIRES

Par la permission et l'aide de Dieu, notre Dirigeant, Enseignant et Guide supervise tout ce qui concerne le bien-être de L'Église et qui concerne les besoins spirituels, naturels et administratifs du peuple. Cependant, comme nous sommes une organisation internationale sans cesse croissante, des auxiliaires existent pour aider et offrir un soutien dans les préoccupations administratives de l'église.

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR TOUS LES AUXILIAIRES ET SES MEMBRES

SECTION 1: PRÉSIDENTS AUXILIAIRES ET AUTRES OFFICIERS

1. Les présidents et les officiers auxiliaires ne doivent pas laisser leurs positions les amener à devenir hautains d'esprit ou "avides de pouvoir" où ils perdent toute humilité et se concentrent sur le fait qu'ils sont aussi des compagnons de service et que c'est l'œuvre de Dieu.
2. Les présidents auxiliaires sont censés rester neutres et ne pas faire preuve de favoritisme en réglant les questions entre ses membres.
3. Les officiers auxiliaires doivent être accessibles et offrir une orientation claire et un processus à leurs membres sur la façon dont les suggestions ou les idéaux peuvent être présentés pour considération.

SECTION 2: RÉUNIONS AUXILIAIRES

1. Les présidents d'auxiliaires sont censés avoir des réunions régulières avec les membres du bureau en plus des réunions régulières avec ses membres.
 - a. Les membres doivent savoir à l'avance où et quand les réunions seront tenues.
 - b. Les présidents et les membres du bureau doivent diriger toutes les réunions de façon professionnelle, décente et ordonnée.
 - c. Les réunions doivent être bien organisées, fructueuses et efficaces, en utilisant au mieux le temps de chacun le plus rapidement possible.
 - d. Le Président ou l'officier désigné devrait savoir comment tenir une réunion et ne jamais permettre qu'une réunion se transforme en un match de cris avec des frères et sœurs qui crient à l'un ou l'autre ou qui crient des insultes.
2. Aucune réunion auxiliaire ne doit avoir lieu pendant les heures de service ou de prière.
3. Aucun officier ou membre ne devrait être aussi irrespectueux de se lever et de marcher ou de faire irruption pendant une réunion.

4. Aucun auxiliaire ne devrait stagner lorsqu'il y a un schéma continu d'absence de progrès, d'activités ou d'initiatives de la part de l'auxiliaire ou de ses membres.

SECTION 3: CONSEILS GENERAL À L'INTENTION DES OFFICIERS ET DES MEMBRES

1. Les présidents auxiliaires, les officiers et ses membres sont censés être fidèles à l'Église, à leurs positions et aux auxiliaires.
2. Les membres auxiliaires doivent obéir à la direction et à ceux qui ont été placés en charge par notre Dirigeant, Enseignant, et Guide.
3. Aucune position ou appartenance à un auxiliaire ne doit devenir une si grande distraction où vous perdez de vue votre salut et oubliez la vraie raison pour laquelle vous êtes ici (pour la sauvegarde de votre âme!).
4. Les membres auxiliaires doivent favoriser un environnement de coopération et de piété.
5. On s'attend à ce que les membres auxiliaires travaillent ensemble et favorisent un environnement où le travail se fait avec humilité et dans un esprit d'excellence.
6. Les présidents et les membres auxiliaires sont toujours encouragés à créer et à maintenir une atmosphère de prière constante. Vous constaterez que vous aurez moins de sottise, et que les disputes peuvent être plus facilement réglées scripturalement lorsque le fondement de la prière a été établi parmi le groupe des membres.
7. Les officiers auxiliaires et les membres sont censés travailler ensemble pour promouvoir un environnement de paix et s'engager à atteindre les objectifs de L'auxiliaire énoncés par notre Dirigeant, Enseignant, et Guide et le Président Auxiliaire.

SECTION 4: CONDUITE GÉNÉRALE DES MEMBRES ET AUXILIAIRES

1. Aucun auxiliaire n'est autorisé à entretenir des idées ou à participer à des activités contraires aux Saintes Écritures ou aux règles et Règlements de la PEDNSJC, Inc. (ex. collecte de fonds avec des billets de tombola ou des voyages aux casinos, donnant des pantalons de femmes pendant la collecte de vêtements, etc.).
2. Les officiers et les membres doivent se rappeler que vous représentez toujours L'Église et ses enseignements. Soyez particulièrement attentif à cela lorsque vous participez aux événements communautaires.
3. Les présidents auxiliaires, les officiers et les membres doivent respecter et obéir à la direction, et ne pas faire des commentaires désobligeants ou de médisance contre L'Église, Notre Dirigeant, Enseignant, et Guide, ou ses membres.

4. Les officiers auxiliaires devraient avoir un processus clair sur la façon de traiter les membres perturbateurs ou irrespectueux et cela devrait être communiqué à l'avance aux membres afin qu'ils soient eux aussi au courant.
5. Il ne devrait pas y avoir de querelles, de jalousie ou de concurrence entre les membres auxiliaires. Et aucun frère ou aucune sœur ne doit être si méchant de saboter le travail d'un autre membre ou essayez de faire obstacle à tout travail en cours, en vous rappelant à tout moment que c'est l'œuvre de Dieu.
6. Les membres auxiliaires devraient s'examiner pour s'assurer qu'ils ne sont pas une source de confusion et de chaos qui perturbe l'ordre du jour ou les objectifs des auxiliaires.

SECTION 5: CRÉATION D'AUXILIAIRES

1. Aucun membre de la PEDNSJC, Inc. qu'ils aient été dans l'auxiliaire ou non, n'est permis de créer un "organisme" ou un auxiliaire concurrent avec un autre existant simplement parce que vous n'aimez pas comment l'autre auxiliaire fait les choses ou parce que vous avez eu un désaccord avec un officier auxiliaire ou ses membres.
2. Si un frère ou une sœur désire former un nouvel auxiliaire pour répondre à un besoin dans l'Église qui n'est pas actuellement satisfait, le frère ou la sœur doit d'abord recevoir l'approbation du Surveillant Général avant de recruter des membres, d'envoyer des annonces, ou de diriger des réunions.

SECTION 6: AUXILIAIRES AU SEIN DE PEDNSJC, INC.

(Avec une *brève* description de chaque auxiliaire)

LA FRATERNITÉ

- La Fraternité crée, initie et met en œuvre des activités qui existent pour soutenir la vision et le fonctionnement de la PEDNSJC, Inc. et le Surveillant Général. Notre Confrérie est souvent en première ligne pour des projets de construction partout dans le corps lorsque de nouvelles propriétés ou des bâtiments sont achetés mais doivent être remodelés avant qu'une nouvelle congrégation emménage. Ils sont également responsables de la planification conjointe de la Sainte convocation annuelle de la Fraternité et de la Sororité Internationale, en collaboration avec le Comité national de Convocation (CNC) et les responsables de la Confrérie.

LA SORORITÉ

- Dirigée par des officiers nommés et/ou élus, la sororité crée, initie et met en œuvre des activités qui existent pour soutenir la vision et le fonctionnement de PEDNSJC, Inc. et le Surveillant Général. Il existe sous le parapluie de la sororité des sous-ensembles auxiliaires plus petits tels que les filles de Sion, Les Abeilles actives, Les sœurs pour la vie, etc. **Les sœurs ne sont pas autorisées à prêcher à quelque titre que ce soit.** La sororité travaille également en collaboration avec la CCN et la Fraternité à la planification de la Convocation combiné de la Fraternité et de la Sororité international.

COMITÉ DE BAPTÊME

- Groupe de personnes qui aident les candidats à se préparer pour le baptême d'eau au nom de Jésus-Christ, en plus de ceux qui enregistrent et rapportent le nombre et les noms des personnes baptisées pendant chaque service. Ce comité veille également à ce que les personnes baptisées reçoivent une documentation appropriée pour leur propre dossier personnel détaillant leur baptême.
- Le Comité du baptême travaille également avec le Comité des Promotions pour coordonner les efforts concernant les baptêmes lors de nos réunions programmées dans différentes villes.
- De plus, à mesure que nous recevons des demandes de baptêmes à l'échelle nationale et internationale, nous avons nommé des personnes qui assurent la coordination du voyage, du lieu et de la date des baptêmes individuels de sorte qu'aucune personne qui désire être baptisée ne soit refusée, peu importe où elle réside dans le monde.

DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE

- Dirigés par des officiers nommés (tant au niveau national que local), ces personnes créent et mettent en œuvre des activités pour garder nos jeunes engagés dans les questions impliquant l'Église. Les officiers internationaux sont responsables de la planification de la Sainte Convocation Annuelle de la jeunesse internationale qui a lieu en Mars ou en Avril (le week-end de Pâques), en collaboration avec le CNC.

COMITÉ NATIONAL DE CONVOCATION (CNC)

- Ce comité est responsable de la logistique et de la planification de chacune de nos trois Saintes Convocations organisées au cours de l'année. Ils travaillent en étroite collaboration avec tous les autres auxiliaires et assurent une communication vitale entre les groupes respectifs pour s'assurer que tous les points sont couverts non seulement pour nos services, mais aussi pour les événements qui se produisent en dehors des heures de service (pendant la période de Convocation). Cette équipe travaille également avec notre Dirigeant, Enseignant, et Guide pour créer l'ordre du jour pour chaque Convocation et ils travaillent à sécuriser la communauté et des commanditaires d'entreprise. La CCN envoie la correspondance et les renseignements relatifs aux événements de la Convocation aux membres et aux lieux.

DÉPARTEMENT DES MÉDIAS / ÉQUIPE STUDIO

- Se compose de notre directeur des médias et d'autres frères et sœurs qui fonctionnent dans des capacités différentes pour gérer les besoins de nos opérations de radiodiffusion et de télédiffusion, ainsi que l'enregistrement *officiel et autorisé* (à la fois visuel et audio), l'édition, et la distribution des services.

PROMOTION / ÉQUIPE DE MARKETING

- Personnes chargées de superviser la publicité et la planification de toutes les PEDNSJC, Inc. réunions itinérantes programmées, en particulier dans de nouveaux lieux et villes. Ils travaillent aussi à communiquer avec d'autres auxiliaires au besoin pour s'assurer que nos services réguliers sur la route sont bien pourvus par des frères et sœurs jouant dans leurs rôles respectifs, ce qui, avec l'aide de Dieu, contribue à notre capacité d'introduire La Vérité de Dieu dans les nouvelles villes.

COMITÉ DE L'HOSPITALITÉ

- Cet auxiliaire est chargé d'accueillir les invités qui participent à nos services pour la première fois tout en dirigeant nos invités selon les besoins. Ils sont également chargés de recevoir et de gérer les informations recueillies auprès de nos visiteurs.

HUISSIERS/SECURITÉ / UNITÉ MEDICAL

- Ces équipes respectives aident cependant à maintenir l'ordre pendant nos services et les événements de l'Église et contribuent au bien-être et à la sécurité de nos membres et de nos invités.

ÉQUIPE DE PROXIMITÉ

- Créer et mettre en œuvre des programmes et des services de bienfaisance pour aider les membres de l'église, la collectivité locale, la population carcérale et le grand public.

X. PREMIERE ÉGLISE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS CHRIST, INC.

PRESTATION DE SERVICES RELIGIEUX

PRESTATION DE SERVICES RELIGIEUX

SERVICE DE BAPTÊME

Que l'on sache que tout ce qui est requis pour le rite du baptême est que le ministre ou le frère dise “ ” Soeur / Frère, je vous baptise donc au Nom de Jésus-Christ.” Le candidat est ensuite descendu dans l'eau (immersion complète) et sort tout droit de l'eau. Il ne doit y avoir aucun autre dialogue qui se produit avant ou pendant le baptême entre le baptiseur ou le candidat au baptême, comme la prière faite dans la piscine ou l'interrogation du candidat en ce qui concerne la repentance. Il peut y avoir une exception à cette règle si un très jeune enfant demande à être baptisé, ce qui permet au ministre de s'enquérir directement auprès de l'enfant de sa compréhension de la repentance; toutefois, cela doit se produire avant que l'enfant n'entre dans la piscine.

LA REPAS DU SEIGNEUR

La Repas du Seigneur doit être administré la nuit de la manière suivante:

Le ministre, après avoir lu le chapitre 11 de I Corinthiens, versets 20-34 et Saint Jean 13:14-15, bénira le pain et puis servir de la même manière, et bénira le vin et puis servir (Saint Marc 14:22-23).

Après la consécration des éléments, le ministre peut d'abord recevoir la communion dans les deux mains lui-même, puis procéder de la même manière à la remettre entre les mains des autres membres du corps.

Quand il donne le pain, il dira: “Ceci est mon corps qui est donné pour vous: faites Ceci en mémoire de moi.” Le ministre qui donne la coupe unique peut dire: “Ceci est la Nouvelle Alliance en mon sang, qui est versé pour vous. Buvez-en tous.”

Lorsque tous ont pris part au repas du Seigneur, le ministre verse de l'eau dans un bassin pour laver les pieds de ceux qui ont pris le Repas du Seigneur. La serviette dont il s'est revêtu servira à sécher les pieds de ceux qui se sont lavé les pieds. Après cela, un cantique est chanté et les saints partent selon saint Jean 13:14-15.

Quand il est temps de se laver les pieds, les frères doivent toujours être séparés des Sœurs. “ Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre.” (1 Corinthiens 14:40).

Principes généraux à observer par les membres concernant le Repas du Seigneur

1. Il n'est pas conseillé que tout individu qui n'a pas été baptisé au nom de Jésus-Christ **ET** n'a pas reçu le don du Saint-Esprit aussi évident en parlant en d'autres langues que Dieu donne l'énonciation participe au Repas du Seigneur.
2. Il n'est pas non plus conseillé pour un frère ou une sœur qui a le baptême d'eau approprié et le Saint-Esprit participer au Repas du Seigneur si lui ou elle n'a pas pris le temps de s'examiner par la prière, le jeûne, et la méditation comme nous sommes enseignés.

3. Aucun frère ou sœur ne doit entrer pour participer au Repas du Seigneur s'ils jeûnent encore. Le jeûne doit être rompu bien avant ce service afin de ne pas confondre ce pain et ce vin Spirituels avec la nourriture pour le corps.

CÉRÉMONIE DE MARIAGE

Les parties qui doivent être unis se tiendront debout devant le Ministre, l'homme debout à la droite de la femme. Après une prière, le Ministre dira:

“L'ordonnance du mariage est une institution de Dieu. Dieu vit dans le Jardin d'Eden qu'il n'était pas bon que l'homme soit seul, alors il lui a donné un aide. Comme il s'agit d'un engagement de Dieu, il doit être entré dans la sobriété et discrètement, comme IL le voit. Dans l'éternelle Parole vivant de Dieu, vous trouverez le conseil dont vous aurez besoin dans cette relation mutuelle. Les vœux ne sont brisés que par la mort elle-même. Par conséquent, ayant choisi l'un l'autre comme partenaires pour la vie, vous pouvez joindre vos mains droites.”

L'homme prend alors la main droite de la femme. Le Ministre doit continuer:

A l'homme:

" 'A', prenez-vous 'B' pour femme légitime celle que vous tenez par la main droite? Promettez-vous de l'aimer, de l'honorer, de la chérir, de la protéger; en abandonnant tous les autres, dans la maladie comme dans la santé, dans l'adversité comme dans la prospérité; de s'attacher uniquement à elle aussi longtemps que vous vivrez?" (L'homme doit répondre, "Je Le Veux".)

Pour la femme:

" 'B Prenez-vous 'A', que vous tenez de la main droite, pour mari légitime? Promettez-vous de l'aimer, de l'honorer, de le chérir; abandonnant tous les autres, dans la maladie comme dans la santé, dans l'adversité comme dans la prospérité; de s'attacher uniquement à lui aussi longtemps que vous vivrez?" (La femme répondra: "Je Le Veux".)

Le ministre doit alors prier.

Après la prière, les parties se réunissent à nouveau. Le Ministre doit ensuite dire:

"Et maintenant, par la vertu d'autorité qui m'est conférée par notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, qui est le Dieu Tout-Puissant du ciel et de la terre; et par les lois de cet état, je vous déclare mari et femme. Ce que Dieu a joint l'homme ne le sépare pas.”

Le ministre demandera alors à la congrégation de se lever pour la prière finale et la bénédiction.

ENTERREMENTS

Que l'on sache que la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. n'a pas de funérailles. Ni les prophètes ni les apôtres n'ont eu des funérailles, seulement des enterrements. Chaque fois qu'un serviteur du Seigneur mourait, ils étaient simplement

enterrés. Lorsque Moïse mourut, il fut enterré par le Seigneur: “ Moïse, serviteur de l'Éternel, mourut là, dans le pays de Moab, selon l'ordre de l'Éternel. Et l'Éternel l'enterra dans la vallée, au pays de Moab, vis-à-vis de Beth-Peor. Personne n'a connu son sépulcre jusqu'à ce jour. ” (Deutéronome 34: 5-6).

Quand Jésus est mort, il n'a pas eu non plus de funérailles; il a été simplement enterré. “ Cet homme.(Joseph d'Arimatee) se rendit vers Pilate, et demanda le corps de Jésus. Il le descendit de la croix, l'enveloppa d'un linceul, et le déposa dans un sépulcre taillé dans le roc, où personne n'avait encore été mis ” (Saint Luc 23:52-53). Nous ne sommes pas plus grands que Jésus. S'il a été simplement enterré, tout le monde peut le faire de même. “ Et, après qu'ils eurent accompli tout ce qui est écrit de lui(Jésus), ils le descendirent de la croix et le déposèrent dans un sépulcre. ” (Actes 13:29). De même, quand Etienne est mort, lui aussi, a été simplement enterré. ” Des hommes pieux ensevelirent Etienne, et le pleurèrent à grand bruit. ” (Actes 8:2).

Quand un membre du corps meurt, il ou elle n'aura pas funérailles. L'Église enterrera le défunt si celui-ci n'avait pas les fonds suffisants pour être enterré. Si la famille souhaite avoir des funérailles pour le défunt, alors le corps du défunt sera entièrement remis à la famille. L'Église ne sera **PAS** responsable du défunt de quelque manière que ce soit. ” Mais Jésus lui répondit: Suis-moi, et laisse les morts ensevelir leurs morts.” (Matthieu 8: 22). Il est conseillé aux membres d'informer leurs familles de la politique de l'Église par écrit pendant qu'ils vivent, pour éviter tout malentendu indu lors de leur mort.

Si un membre quitte ou est excommunié de l'Église et meurt pendant qu'il ou elle reste hors de l'Église, l'Église ne sera pas responsable de cette personne au moment de leur mort. Il est écrit, “Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas des nôtres; car s'ils eussent été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous, mais cela est arrivé afin qu'il fût manifeste que tous ne sont pas des nôtres.” (I Jean 2:19).

L'Ordre Du Service Funéraire

Après que le cercueil est porté à l'endroit d'enterrement, il doit être abaissé dans la terre. Ensuite, la prière doit être faite pour ceux qui sont vivants et qui restent. “Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants.”(Matthieu 22: 32)

XI. CODE DE CONDUITE (PARTIE I)

*“Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. ”
1 Corinthiens 14 :40*

SECTION DU CODE DE CONDUITE: PRIANT POUR ET AVEC LES AUTRES

SECTION 1: LES MINISTRES PRIANT POUR LES AUTRES

1. En priant pour un frère ou une sœur, le Frère Ministre doit oindre l'individu avec de l'huile seulement si la personne est malade. (Jacques 5:14-15)
2. Afin d'éviter tout reproche à l'égard de L'Église ou du frère, lorsqu'on lui demande de prier pour une sœur à son domicile ou à l'hôpital, un ministre ne devrait jamais aller seul. Si le ministre est marié, sa femme doit l'accompagner pour rendre visite à la sœur en plus d'un ou deux autres frères.
3. Si la femme du ministre ne peut pas aller avec lui ou si le ministre n'est pas marié, une mère de l'église devrait l'accompagner en plus d'un ou deux autres frères.
4. Vous pouvez vous demander pourquoi un ministre devrait prendre sa femme ou une mère de l'Église si le ministre n'est pas marié. C'est afin qu'aucun reproche n'est fait à l'église ou au ministre!
5. Si le ministre est célibataire et qu'il n'y a pas de mère de l'Église dans cette branche particulière, le ministre doit être accompagné de deux ou plusieurs sœurs de l'église en plus de deux ou plusieurs frères supplémentaires.
6. Si un ministre n'est pas marié, ou si sa femme ou une mère de l'Église n'est pas disponible pour l'accompagner lors de la visite, il ne devrait jamais être accompagné d'une sœur seule lors de la visite aux malades.
"Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. "1 Corinthiens 14:40)
7. Avant d'entrer dans la maison ou la chambre d'hôpital de n'importe quelle soeur pour la prière, l'épouse d'accompagnement, la mère de l'église, ou les sœurs de l'Église devraient toujours entrer dans la maison ou la chambre d'abord pour s'assurer que la soeur visitée est présentable et décent. Une fois déterminé, le ministre et les autres frères peuvent alors entrer pour prier pour la sœur.
8. En priant pour une sœur, si un ministre choisit de lui imposer les mains pendant la prière, il est acceptable de lui imposer les mains **sur sa tête seulement**. Il ne doit pas poser les mains sur une autre partie du corps, y compris ses parties intimes.
9. Un ministre ne doit jamais demander ni permettre à son épouse, sa sœur ou une mère de l'Église de poser les mains sur la sœur.
10. Quand un ministre visite un frère pour prier, il n'est pas nécessaire de prendre des sœurs. Cependant, si des sœurs accompagnent le ministre, lui ou un autre frère devrait entrer chez le frère ou la chambre d'hôpital d'abord pour s'assurer que le frère est présentable et décent Une fois que cela est déterminé, les sœurs accompagnantes peuvent alors entrer pour rejoindre les frères.

11. En priant pour un autre frère, si un ministre choisit de lui imposer les mains pendant la prière, il est acceptable de ne poser les mains **que sur la tête du frère**. Le ministre ne doit pas mettre la main sur une autre partie du corps, y compris ses parties privées.
12. Quand vous priez pour les malades dans les hôpitaux ou dans les maisons, crier et hurler au-dessus d'eux n'est pas nécessaire et vous n'êtes pas dans l'Esprit de Dieu. Si le Saint-Esprit vient sur vous, c'est bien, mais autrement vous faites juste du bruit! "*Il n'agit pas avec inconvenance*" (1 Corinthiens 13: 4-5)

SECTION 2: MEMBRES GENERAUX PRIANT AVEC LES AUTRES ET RENDANT VISITE AUX MALADES

1. Afin d'éviter tout reproche contre l'Église, aucun frère ou groupe de frères ne devrait aller seul ou avec seulement des frères pour rendre visite à une sœur malade, à moins que ce soit un membre de la famille. Les sœurs ou les mères de l'Église doivent être présentes lors de la visite d'une sœur malade.
2. Quand un groupe mixte de frères et sœurs va rendre visite à un frère malade, un frère devrait entrer dans la maison du frère ou la chambre d'hôpital d'abord pour s'assurer que le frère est présentable et décent. Une fois que cela est déterminé, les sœurs accompagnantes peuvent alors entrer pour rejoindre les frères.
3. Afin d'éviter tout reproche à l'égard de l'Église, aucune sœur ou groupe de sœurs ne devrait aller seule ou avec des sœurs pour rendre visite à un frère malade, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de la famille. Les frères doivent être présents lorsqu'elles rendent visite à un frère malade.
4. Lorsqu'un groupe mixte de frères et sœurs va rendre visite à une sœur malade, une sœur doit d'abord entrer dans la maison ou la chambre d'hôpital de la sœur pour s'assurer que la sœur est présentable et décente. Une fois que cela est déterminé, les frères accompagnateurs peuvent alors entrer pour rejoindre les frères.
5. Un frère qui n'est pas un ministre et aucune sœur (à aucun moment) ne doit imposer les mains sur quiconque quand il prie pour eux ou avec eux.
6. Lors de la visite d'une personne qui n'est pas dans la foi, un frère ou une sœur ne devrait pas supposer que la personne désire prier en leur présence même si c'est pour eux. Ceux qui visitent devraient d'abord demander s'ils aimeraient prier et les visiteurs devraient respecter la réponse de la personne sans s'offusquer.
7. Lorsque vous priez pour les malades dans des maisons privées, des hôpitaux ou des maisons de retraite, s'il vous plaît, gardez à l'esprit que crier et hurler au-dessus de la personne n'est ni nécessaire ni attentionné de la personne ou d'autres patients.

8. S'il vous plaît garder à l'esprit votre environnement et que l'individu est malade et/ou confiné et peut avoir des soins médicaux programmés ou tout simplement besoin de leur repos afin que la prière n'a pas besoin d'être longue ou étirée.
9. Si un frère est présent, il doit diriger la prière et ceux qui sont présents doivent être respectueux et suivre la direction de celui qui dirige la prière quand elle est terminée. En clair, à moins que le Saint-Esprit n'ait vraiment affaire à un individu, tous ceux qui sont présents devraient terminer leur prière lorsque le dirigeant de prière dit "Amen".

SECTION 3: LES MÈRES ET LES SŒURS PRIANT POUR LES AUTRES

1. Lorsque les sœurs vont prier ou rendre visite aux malades, elles ne devraient jamais être seules.
2. Les sœurs n'ont pas le pouvoir d'oindre avec de l'huile ou d'imposer les mains sur quelqu'un à n'importe quel moment quand elles prient pour les affligés.

SECTION 4: GROUPE DE PRIÈRE TENU DANS LA MAISON D'UN FRÈRE OU D'UNE SŒUR

1. Un groupe de prière à la maison d'un membre est un moment réservé lorsque le frère ou la sœur ouvre sa maison pour que les autres puissent se réunir pour prier.
2. Ce n'est pas le moment pour les individus de se réunir pour "L'étude de la Bible" en groupe pour discuter ou essayer d'interpréter les Ecritures, que ce soit avant ou après la prière ou à la place de celle-ci. Personne ne devrait non plus prendre sur lui de profiter de cette occasion pour essayer surnoisement de transmettre un message à ceux qui sont présents.
3. Un frère ou une sœur a le droit de refuser que sa maison soit utilisée pour la prière en groupe.
4. Un frère ou une sœur a le droit de refuser à quiconque l'entrée de sa maison.
5. Avant qu'une sœur ou un frère n'offre sa résidence pour la prière en groupe, il faut faire preuve de bon jugement pour déterminer s'il s'agit d'un endroit idéal, propre et sûr pour la prière en groupe.
 - a. Une sœur célibataire qui vit seule devrait faire preuve de prudence en ouvrant sa maison et en faisant de la publicité pour l'endroit où elle vit, même si c'est pour un groupe de prière.
 - b. Ceux avec un conjoint doit être attentif à demander et obtenir la permission de leur conjoint avant d'ouvrir leur maison pour la prière (si le conjoint est dans l'Église).
 - c. L'environnement doit être sûr et accueillant pour les saints, comme dans vous ne devriez pas donner votre maison si:
 - i. vous avez des membres de votre famille qui y vivent et vous savez qu'ils seront une distraction active pendant la prière.

- ii. il y aura des **actes engagés** d'impiété **dans la même région ou la même pièce où la prière se déroule** comme le tabagisme, l'alcool, les drogues ou la sorcellerie.
 - iii. le propriétaire de la maison a clairement indiqué qu'il ne voulait pas que la prière en groupe se tienne là.
 - iv. Si le frère ou la sœur n'est pas le propriétaire de la maison, il est impératif qu'un frère ou une sœur obtienne la permission du propriétaire de la maison (ou de quiconque paie le loyer) avant d'inviter d'autres personnes à la résidence pour le groupe de prière.
6. Aucun frère ou soeur ne devrait prendre sur eux-mêmes pour offrir la maison d'un autre pour la bande de prière.
 7. Par considération pour l'hôte, la prière ne doit **pas durer plus d'une heure**. (À moins que L'Esprit est en mouvement; dans ce cas, si vous dépassez l'heure, c'est très bien. Cependant, assurez-vous que c'est vraiment L'Esprit de Dieu qui s'accorde avec vous).

" Et s'en allant un peu plus avant, il tomba sur sa face, priant et disant: Mon Père, s'il est possible, que cette coupe passe loin de moi; toutefois, non pas comme moi je veux, mais comme toi tu veux. Et il vient vers les disciples, et il les trouve dormant; et il dit à Pierre: Ainsi, vous n'avez pas pu veiller une heure avec moi?" (Matthieu 26: 39-40)

8. La prière de groupe est habituellement conclue par quelqu'un (un frère, s'il est présent) qui commence un chant de la congrégation à l'heure désignée de la fin. La chanson devrait être brève.
9. Après le chant, une personne (un frère, si présent) peut donner une brève prière pour renvoyer le groupe.
10. Les personnes qui assistent à la réunion de prière doivent faire preuve de la plus grande considération et du plus grand respect pour le domicile du particulier. Cela comprend:
 - a. ne pas détruire les meubles ou la maison de l'hôte pendant la prière et ensuite prétendre que c'était L'esprit.
 - b. si un frère ou une sœur (ou leurs enfants) inflige des dommages à un bien appartenant à l'hôte, le frère ou la sœur doit offrir de réparer ou d'indemniser le frère ou la sœur accueillant le groupe de prière.
 - c. laisser derrière les fluides corporels sur des meubles tels que la salive ou la sueur. Les frères et les sœurs doivent nettoyer après eux - mêmes et offrir de faire nettoyer l'article si nécessaire.
 - d. ne pas se promener dans d'autres parties de la maison sans la permission ou à l'insu de l'hôte.
 - e. ne pas voler la propriété de l'hôte ou fouiner à travers la maison de l'hôte.
 - f. amener vos enfants mais ne pas les superviser pendant la prière et les laisser se déchaîner dans la maison du frère ou de la sœur.

- g. ne pas quitter la maison une fois la prière terminée. L'hôte ne devrait pas avoir à vous enlever de force ou laisser des indices qu'il est plus que temps pour vous de partir.

**CODE DE CONDUITE:
LA CONDUITE DES MINISTRES / FRÈRES EN VERS LES SŒURS**

“ Que ce qui est bien en vous ne soit donc pas blâmé.” (Romains 14:16)

1. Un frère doit toujours tenir compte avant de faire ou de dire quoi que ce soit à une sœur. Un frère ne doit pas vouloir que sa conduite ou ses paroles soient prises de la mauvaise manière ou hors de leur contexte et apportent des reproches à lui-même ou à l'Église.
2. Lorsqu'un frère serre la main d'une sœur, il ne doit pas continuer à lui tenir la main ou à lui frotter les mains ou les bras.
3. Si une sœur se sent mal à l'aise de serrer la main d'un frère ou de l'embrasser, alors un frère ne devrait pas forcer ces actions sur la sœur de quelque manière que ce soit.
4. Romains 16:16 états, “ Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Toutes les assemblées du Christ vous saluent.” Cependant, frères, si une sœur ne veut pas être salué de cette façon, alors ne forcez pas sur la question.
5. Un ministre / frère ne devrait jamais choisir une sœur en particulier à ” embrasser ” afin de satisfaire sa convoitise. Si votre action n'est pas considéré comme sainte, alors ne le faites pas du tout.
6. Un ministre / frère ne doit jamais cligner de l'œil a une sœur pour quelque raison que ce soit.
7. Un ministre / frère ne doit pas donner à une sœur des "surnoms affectueux" ou des surnoms tels que "Ma Belle”, “Bébé”, “machin truc”, "mignonne", etc. 1 Timothée 5: 2 nous enseigne que nous devons appeler les femmes âgées “mères” et les jeunes femmes “soeurs”. Gardons nos rencontres propres à tout moment.
8. Ce qui précède ne s'applique pas à ce qu'un frère peut appeler sa femme **en privé**, tant que cela ne cause pas sa bouche à pécher, comme l'utilisation d'un juron ou d'un langage grossier comme un surnom pour la femme.
9. À l'exception de son épouse, un ministre/frère ne doit jamais complimenter une partie du corps d'une sœur ou sa figure. Un frère ne peut adresser ces types de commentaires qu'à sa femme.
“ La femme n'a pas autorité sur son propre corps, mais c'est le mari” (1 Corinthiens 7:4).
10. Quand on parle à une sœur, un ministre/frère ne devrait jamais la manquer de respect en laissant ses yeux errer de haut en bas de son corps. Psaumes 119:37 “ Détourne mes yeux de la vue des choses vaines, Fais-moi vivre dans ta voie!”

“ Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son coeur. Si ton oeil droit est pour toi

une occasion de chute, arrache-le et jette-le loin de toi; car il est avantageux pour toi qu'un seul de tes membres périclite, et que ton corps entier ne soit pas jeté dans la géhenne. ” (Matthieu 5:28-29)

**CODE DE CONDUITE:
MINISTRES / FRÈRES COMMUNIQUANT AVEC LES SŒURS**

“ Seulement, conduisez-vous d'une manière digne de l'Évangile de Christ, afin que, soit que je vienne vous voir, soit que je reste absent, j'entende dire de vous que vous demeurez fermes dans un même esprit, combattant d'une même âme pour la foi de l'Évangile, ” (Philippiens 1:27)

1. Ministres / frères, ne vous approchez jamais trop d'une sœur de quelque façon que ce soit qui pourrait compromettre votre position.
2. Les ministres en particulier ne doivent pas se mettre dans une position où la chaire peut être menacée par une sœur (femme).
3. Un frère qui exerce le ministère doit être capable de prêcher contre tout péché.
4. Si un ministre est devenu si proche d'une sœur qu'il devient peu disposé à prêcher contre certains péchés par crainte de l'offenser, le frère doit se retirer du ministère.
5. Les ministres et les frères ne devraient pas se hâter OU être stupides de divulguer toutes leurs affaires personnelles à une sœur (ou à un frère), car ils peuvent malheureusement divulguer des renseignements à quelqu'un qui pourrait les prendre en otage et/ou les faire chanter.

“ Mets un couteau à ta gorge, Si tu as trop d'avidité.”(Proverbes 23:2)

“ La bouche de l'insensé cause sa ruine, Et ses lèvres sont un piège pour son âme.”(Proverbes 18:7)

6. Un ministre / frère ne devrait jamais parler librement de sexe avec une sœur. Les Écritures ne doivent pas non plus être utilisées de manière trompeuse pour manipuler une sœur à avoir des rapports sexuels sous prétexte que c'est la volonté de Dieu!

” Commettre le crime paraît un jeu à l'insensé” (Proverbes 10:23)

Les Écritures enseignent: " nous n'avons point une conduite astucieuse, et nous n'altérons point la parole de Dieu.” (II Corinthiens 4: 2).

7. S'il a été déterminé qu'un ministre a tenté d'utiliser la Parole de Dieu pour embêter, tromper, ou tirer avantage de n'importe quelle sœur d'une manière quelconque, il sera retiré de ses fonctions et de ses devoirs.

8. Un ministre / frère ne devrait pas être dans la maison, l'appartement ou la chambre d'hôtel d'une sœur célibataire à moins que ce soit un parent. Ni devrait-il avoir la clé d'une sœur célibataire du lieu d'habitation/maison, sauf si c'est un parent.

" Il en est parmi eux qui s'introduisent dans les maisons, et qui captivent des femmes d'un esprit faible et borné, chargées de péchés, agitées par des passions de toute espèce" (2 Timothée 3:6)

9. Un ministre / frère ne doit pas prétendre qu'il est malade ou dans le besoin juste pour attirer l'attention d'une sœur!

" Après cela, voici ce qui arriva. Absalom, fils de David, avait une soeur qui était belle et qui s'appelait Tamar; et Amnon, fils de David, l'aima. Amnon était tourmenté jusqu'à se rendre malade à cause de Tamar, sa soeur; car elle était vierge, et il paraissait difficile à Amnon de faire sur elle la moindre tentative. Amnon avait un ami, nommé Jonadab, fils de Schimea, frère de David, et Jonadab était un homme très habile. Il lui dit: Pourquoi deviens-tu, ainsi chaque matin plus maigre, toi, fils de roi? Ne veux-tu pas me le dire? Amnon lui répondit: J'aime Tamar, soeur d'Absalom, mon frère. Jonadab lui dit: Mets-toi au lit, et fais le malade. Quand ton père viendra te voir, tu lui diras: Permits à Tamar, ma soeur, de venir pour me donner à manger; qu'elle prépare un mets sous mes yeux, afin que je le voie et que je le prenne de sa main. Amnon se coucha, et fit le malade. Le roi vint le voir, et Amnon dit au roi: Je te prie, que Tamar, ma soeur, vienne faire deux gâteaux sous mes yeux, et que je les mange de sa main.

David envoya dire à Tamar dans l'intérieur des appartements: Va dans la maison d'Amnon, ton frère, et prépare-lui un mets. Tamar alla dans la maison d'Amnon, son frère, qui était couché. Elle prit de la pâte, la pétrit, prépara devant lui des gâteaux, et les fit cuire; prenant ensuite la poêle, elle les versa devant lui. Mais Amnon refusa de manger. Il dit: Faites sortir tout le monde. Et tout le monde sortit de chez lui. Alors Amnon dit à Tamar: Apporte le mets dans la chambre, et que je le mange de ta main. Tamar prit les gâteaux qu'elle avait faits, et les porta à Amnon, son frère, dans la chambre. Comme elle les lui présentait à manger, il la saisit et lui dit: Viens, couche avec moi, ma soeur. Elle lui répondit: Non, mon frère, ne me déshonore pas, car on n'agit point ainsi en Israël; ne commets pas cette infamie. Où irais-je, moi, avec ma honte? Et toi, tu serais comme l'un des infâmes en Israël. Maintenant, je te prie, parle au roi, et il ne s'opposera pas à ce que je sois à toi. Mais il ne voulut pas l'écouter; il lui fit violence, la déshonora et coucha avec elle. "(II Samuel 13: 1-14)

Ce passage de l'écriture rapporte le comportement d'un prédateur! la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne tolérera aucun comportement prédateur de la part d'un frère ou d'une sœur, quel que soit son âge.

10. Si un ministre / frère viole une femme (que ce soit une sœur à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église) ce qui suit doit se produire:

- a. Il sera retiré de tous les devoirs et de toute participation à L'Église ("assis") et sera exclu de L'Église (le corps du Christ) à moins que la repentance ne soit faite.
- b. Si un ministre commet un viol, il a prouvé qu'on ne peut pas lui faire confiance et il ne sera jamais ministre dans la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. encore une fois, même si la repentance est faite.
- c. Les charges peuvent être déposées par la soeur et le ministre ou le frère peut être arrêté et détenu.
- d. Si l'on découvre que la sœur ment, des accusations devraient être portées contre elle pour diffamation.
- e. Peu importe si elle est arrêtée ou non, toute soeur trouvée à faire une fausse accusation de viol sera exclu de l'Église (le corps du Christ) à moins que la repentance soit faite.

" Sachant bien que la loi n'est pas faite pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, les impies et les pécheurs, les irréligieux et les profanes, les parricides, les meurtriers," (1 Timothée 1:9).

- 11. Tout ministre / frère qui utilise sa position de prédateur dans l'Église sous quelque forme que ce soit sera banni du corps du Christ.
- 12. Les ministres/frères ne doivent jamais avoir des enfants dans ou hors de l'église, debout ou assis entre les jambes.
- 13. Aucun ministre / frère ne doit permettre à un enfant de l'étreindre autour de la taille.
- 14. Un ministre/frère est de ne jamais permettre à toute femme, que ce soit dans ou hors de l'église, à s'asseoir sur ses genoux, sauf si c'est sa femme, et c'est seulement à faire à la maison, pas dans l'église.
- 15. Un ministre / frère ne doit pas marcher avec une sœur qui lui tient la main ni les bras autour d'elle à moins que la sœur ne soit sa femme. Sinon, un frère n'a pas le droit de toucher une sœur de cette manière.

" Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari."(1 Corinthiens 7: 1-2 ")

" Ne te laisse pas entraîner par tes passions et refrène tes désirs." (Siracide/Écclésiastique 18:30)

*"Celui qui prend plaisir au mal sera condamné,
⁶ celui qui hait le bavardage échappe au mal."(Siracide/ecclésiastique 19: 5)*

16. Un ministre / frère ne doit pas envoyer de courriels, de SMS, de tweets, utiliser Instagram, Facebook, ou tout autre moyen de communication social ou privé pour envoyer des messages ou des vidéos explicites ou sexuels, pour envoyer ou demander des photos nues ou inappropriées (de lui-même, de la sœur ou d'autres personnes), ou pour offrir ou demander un acte sexuel, qu'il s'agisse d'une fornication ou d'un adultère.

"Tu ne découvriras point la nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père. C'est ta sœur."(Lévitique 18: 11))

Tout comme le Seigneur vous interdit de découvrir la nudité de votre sœur, car elle est la fille de votre père, les sœurs dans l'Église sont les filles de votre Père céleste, ainsi la même règle s'applique!

"Fuyez l'impudicité. Quelque autre péché qu'un homme commette, ce péché est hors du corps; mais celui qui se livre à l'impudicité pèche contre son propre corps." (I Corinthiens 6:18)

"Car vous êtes tous fils de Dieu par la foi en Jésus-Christ; vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ." (Galates 3:26-27)

CODE DE CONDUITE: MINISTRES / FRÈRES EN VOITURE AVEC DES SŒURS

1. Si un ministre / frère est marié et que sa femme n'est pas présente dans le véhicule, aucune autre sœur ne devrait être dans le véhicule à l'insu de sa femme. Cela éliminera un éventuel argument et malentendu.
2. Si l'épouse du ministre/frère ne veut pas qu'une ou des sœurs de l'Église monte avec son mari, alors le frère ne doit pas permettre aux sœurs de monter.
3. Si la femme du ministre/frère n'est pas présente avec le frère et si elle ne voit pas d'inconvénient à ce que le frère vienne chercher une autre sœur pour le service religieux, alors un autre frère devrait être présent dans le véhicule avant que la sœur ne soit ramassée.
4. Si un ministre/frère est célibataire et choisit de prendre une sœur pour le service religieux, la même chose s'applique lorsqu'il devrait y avoir un autre frère présent avant que la sœur soit ramassée.
5. Toutes les conversations dans le véhicule doivent être pieux et rien ne doit jamais être dit où il pourrait être interprété ou signifié comme un manque de respect envers la femme du frère marié, pas même en plaisantant! Cela comprend si les mots sont parlés par le frère marié ou d'autres à bord de la voiture.

6. Lorsque le ministre/ frère vient chercher ou déposer une sœur célibataire, il ne doit pas entrer chez elle. Cela comprend entrée chez elle pour le café, le thé, des rafraîchissements, ou pour utiliser les toilettes. Cela s'applique que le frère soit marié ou non.
7. Lorsqu'il dépose la sœur à la maison, le frère doit attendre dans la voiture et s'assurer que la sœur est bien entrée chez elle avant de partir.
8. Un ministre / frère célibataire devrait toujours avoir des conversations pieuses pendant qu'il est dans le véhicule. Il s'agit notamment de savoir si le dialogue s'adresse à la sœur ou à un autre frère dans le véhicule.
9. Les voyages devraient être dirigés entre l'Église et la maison de la sœur, en évitant beaucoup d'arrêts inutiles entre les deux. Un frère ne doit pas délibérément se balader avec une sœur dans le véhicule pour satisfaire ses désirs.
10. Le ministre / frère ne doit pas embrasser la sœur quand elle sort de la voiture. Il n'est pas non plus autorisé à s'embrasser, à se tenir la main ou à être physiquement inconvenant avec elle pendant qu'elle est dans le véhicule.
11. Un frère devrait toujours aider les sœurs qui ont des sacs et des enfants Dans et hors de la voiture et offrir de transporter des articles lourds à l'entrée de sa maison (encore une fois, de ne pas entrer dans la maison).
12. Lorsque vous conduisez une mère âgée, un frère devrait toujours l'aider à descendre ou à monter les escaliers et à entrer et sortir du véhicule. N'oubliez pas de porter les paquets ou les sacs volumineux ou lourds pour la mère.
13. Pour des raisons de sécurité, le frère ne devrait pas envoyer de SMS, tenir son téléphone, ou autrement distrait en conduisant.

CODE DE CONDUITE: DES FRÈRES QUI DONNENT DE L'ARGENT À LEURS SŒURS

1. **Pour les ministres/frères mariés:**
 - a. Aucun frère marié ne doit donner de l'argent, de la nourriture, des vêtements, etc. à une sœur sans en discuter d'abord avec sa femme et la femme d'accepter l'offre d'aide.
 - b. Si la femme n'est pas d'accord, le frère ne doit pas offrir d'aide financière à la sœur.
 - c. Si la femme du frère est d'accord pour offrir de l'aide, la femme doit être celle qui présente l'argent à la sœur afin qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'interprétation erronée de la part de la sœur.
 - d. Si la sœur qui doit recevoir de l'aide a un problème avec le fait de recevoir de l'argent des mains de la femme, alors cela devrait être considéré comme un acte de demander l'attention du frère marié. Comme

une vraie sœur dans le besoin n'aurais aucun problème à accepter l'argent de la femme à la place de la mariée frère.

- e. Cette même règle s'applique à l'offre d'épicerie, de repas, de vêtements pour la famille de la sœur, etc. Tous les articles doivent être donnés à la sœur par la femme du frère marié.
2. Si la sœur qui reçoit l'assistance est marié, la même règle s'applique donc il n'y a pas de conflit avec le mari qu'ils soient séparés ou non. Si un frère marié veut donner de l'argent à une sœur mariée, il doit passer par sa femme.

3. Les ministre/frères célibataires:

a. Un ministre / frère célibataire offrant toute aide, qu'elle soit monétaire, alimentaire, vestimentaire, etc. doit d'abord donner l'argent ou les articles à une mère de l'Église, qui à son tour, pourras donner à la sœur afin qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'interprétation erronée de l'offre.

Remarquez bien ce passage:

“ Détourne ton regard d'une jolie femme, n'attache pas tes regards sur la beauté qui ne t'appartient pas. Beaucoup ont été égarés par la beauté d'une femme, l'amour s'y allume comme un feu. Au près d'une femme mariée ne t'assieds jamais, ne festoie pas avec elle en buvant du vin, de crainte que ton âme n'incline vers elle et que dans ta passion tu ne glisses à ta perte.”(Siracide/ecclésiastique 9:8-9)

4. Le passage ci-dessus est la raison pour laquelle nous conseillons pour tout argent ou des éléments similaires d'aide offerte par un ministre ou un frère à une sœur être effectivement rendue par l'épouse ou une mère de l'Église. Gardez cela en mémoire pour éviter la convoitise et éliminer tout agenda caché.
5. Aucun frère ministre ne doit rencontrer une sœur seule dans un bâtiment d'Église. Si un conseil est nécessaire et que la rencontre ne peut pas avoir lieu pendant les services religieux, alors la sœur doit être dirigée à rencontrer une mère de l'église à un moment convenable pour la sœur et la mère.

CODE DE CONDUITE:

LES FRÈRES QUI COMMUNIQUENT AVEC LES SŒURS MARIÉES

1. Un ministre / frère ne devrait pas systématiquement avoir plus de conversation avec une sœur mariée qu'avec son mari. Avoir continuellement plus de communication avec une sœur mariée qu'avec son mari est une marque de manque de respect envers le mari, qu'il soit ou non dans l'Église.
2. Si un ministre / frère doit appeler une sœur à la maison pour discuter des affaires de l'église, le frère doit également demander de parler au mari pour au moins partager des salutations avec lui. Cela devrait se produire que le mari soit dans

l'église ou non et exerce un bon jugement pour éviter la jalousie et les fausses accusations.

3. Si le mari de la sœur ne veut pas que le frère appelle chez lui pour parler à sa femme, alors le ministre/frère doit respecter la demande du mari et ne pas appeler la sœur à la maison.

*" Il est redouté dans sa cité, l'homme bavard,
l'homme emporté se fait haïr pour ses discours."(Siracide/ecclésiastique 9: 18)*

N'apportes pas de reproches à L'Église ou à toi-même.

4. Ce qui précède s'applique également si un frère doit communiquer avec une collègue mariée à la maison pour discuter d'affaires non religieuses.
5. Quand on parle à l'église, un ministre ou un frère ne devrait pas parler trop longtemps à une sœur mariée. Gardez la conversation directe et précise et si un ministre / frère est marié, il doit toujours se conduire comme tel, même s'il est séparé de sa femme.
6. Que ce soit au téléphone ou en personne, un frère devrait garder toutes les conversations avec une sœur mariée brève et précise.
7. Tous les appels téléphoniques à une sœur mariée doivent être effectués à des heures raisonnables et respectueuses. Il ne devrait pas y avoir de raison d'appeler une sœur mariée à des heures tardives. (Cela comprend également les appels aux sœurs célibataires à des heures tardives).
8. Si une sœur mariée n'est pas à la maison au moment où un frère appelle, alors le frère doit laisser un message complet au mari, comme le frère doit montrer qu'il n'a rien à cacher. Cela s'applique que le mari soit ou non dans l'Église.
9. C'est la prérogative du mari s'il choisit de ne pas prendre la totalité du message et de dire plutôt au frère de rappeler quand la femme est à la maison. Cependant, à aucun moment, le frère qui appelle ne doit dire bêtement au mari "eh bien, dis-lui de m'appeler!" lors qu'il apprend que la sœur n'est pas à la maison.

" Ne pose pas au sage en accomplissant ton ouvrage," (Siracide/ecclésiastiques 10: 26))

" Ne sois pas hypocrite devant les hommes, mais veille sur tes lèvres." (Siracide/ecclésiastique 1: 29)

**CODE DE CONDUITE:
LES FRÈRES MANGEANT AVEC LES SŒURS**

1. Aucun ministre ou frère marié ne devrait sortir manger seul avec une sœur et que votre femme n'est pas au courant. Cela comprend le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner, les collations ou sortir prendre un café.
2. Un frère célibataire ne devrait jamais aller seul avec la sœur; au lieu de cela, les deux doivent sortir avec un groupe d'autres frères ou sœurs. Si le frère et la sœur sont dans une relation ou fiancés (engagés), ils peuvent sortir avec un groupe ou un chaperon.
3. Lorsqu'ils sortent en public pour prendre leurs repas, les frères et les sœurs doivent se conduire comme étant saints et dans l'ordre et la décence, et ne pas agir comme des insensés ou être bruyants ou odieux.

**CODE DE CONDUITE:
MINISTRES / FRÈRES DONNANT ET RECEVANT DES DONS DE SOEURS**

LES FRÈRES MARIÉ

1. Aucun ministre/frère marié ne devrait accepter un don d'une sœur sans que sa femme ne soit au courant du don, même s'il est séparé de sa femme ou si celle-ci ne va pas à l'Église.
2. Si la femme n'approuve pas le geste, le frère ne doit pas accepter le cadeau.
3. Si possible, la sœur doit donner le cadeau à la femme pour qu'elle le donne à mari en son nom. Cela évite la confusion et l'apparence d'inconvenance.
4. Si la sœur ne voit pas la femme ou si la femme n'est pas disponible, elle devrait quand même contacter ou appeler la femme pour lui faire savoir par respect.
5. Il n'est ni convenable ni décent pour une sœur de donner le cadeau à la mère du frère marié ou à ses enfants afin d'éviter la femme.
6. Aucun frère marié ne devrait être plus désireux de donner un cadeau à une autre sœur (si elle est mariée ou célibataire) qu'il ne doit donner à sa femme.
7. Une sœur ne doit pas acheter de fleurs pour un frère marié, car cela n'est permis que par la femme ou un parent du frère marié.
8. Un ministre/frère marié ne devrait jamais acheter un cadeau pour une sœur (sauf s'il s'agit d'un parent) sans que sa femme en soit informée avant que le cadeau soit acheté ou donné.

9. Alors que les épouses devraient s'abstenir d'être jalouses ou obsessionnelles, si l'épouse n'est pas à l'aise avec le cadeau acheté ou donné à une autre sœur, alors le frère devrait respecter les désirs de sa femme et ne pas offrir le cadeau.
10. Si la femme est très bien avec l'offre cadeau, elle devrait être la seule à donner un cadeau à la sœur au nom de son mari ou au nom du couple.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES FRÈRES QUI DONNENT DES CADEAUX AUX SŒURS

1. Aucun ministre/frère célibataire, fiancé (engagé) ou marié ne devrait acheter ou donner un objet personnel ou intime à une sœur, à moins qu'elle ne soit la femme du frère.
2. Une sœur ne devrait pas non plus se sentir à l'aise de recevoir de tels articles d'un frère qui n'est pas son mari.
3. Les objets personnels ou intimes comprennent::
 - a. Sous-vêtements/combinaisons
 - b. Bas
 - c. Chemises de nuit ou lingerie
 - d. Tout élément de nature sexuelle ou ceux qui suggère ou soutient un comportement inapproprié ou pécheur
 - e. Photo personnelle du frère
 - f. Des cartes de vœux qui contiennent des "surnoms" ou mots lubriques
4. Un frère fiancé doit se rappeler qu'il est toujours célibataire et garder toutes les actions (y compris les dons) entre lui et la sœur épousée propre à tout moment.

RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES FRÈRES RECEVANT DES DONNÉS DES SŒURS

1. À l'exception de son mari, une sœur ne devrait jamais acheter ou donner quoi que ce soit de trop personnel ou intime à un frère tel que des sous-vêtements ou des cartes de vœux imprimées de **mon petit cœur**.
2. Un frère ne doit pas non plus se sentir à l'aise de recevoir ce genre de cadeaux d'une sœur autre que sa femme.
3. Un frère ne doit pas amener une sœur ou "utiliser" la sœur, en acceptant des cadeaux de sa part quand il sait qu'elle a des sentiments pour lui et pourtant il ne ressent pas la même chose envers elle.

**CODE DE CONDUITE:
COMPORTEMENT DES SŒURS ENVERS LES FRÈRES**

"Que votre privilège ne soit pas un sujet de calomnie." (Romains 14:16)

1. Une sœur ne devrait jamais être aussi rapide ou impatiente de donner ses coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel, adresse domiciliaire, etc.) à un frère.
2. Les sœurs ne devraient pas vouloir paraître "faciles".
3. Pour éviter les malentendus ou la possibilité de donner de faux espoirs, une sœur ne devrait jamais passer trop de temps à parler à un frère pendant de longues périodes de temps, quand elle n'a aucun intérêt pour lui.
4. Une sœur ne doit jamais regarder un frère de "haut et bas" quand elle lui parle.
5. Lorsqu'on parle à un frère, une sœur ne devrait pas être "susceptible" avec le frère (ex. se frotter les bras ou le dos, se tenir à la main, le gifler légèrement en plaisantant, etc.). Ceci n'est pas nécessaire quand ils ont une conversation.
6. Une sœur ne doit pas être bruyante ou coquette.
7. S'il y a un rassemblement à la maison d'une sœur et que personne d'autre n'est encore arrivé, un frère seul (à moins que ce soit un parent) qui arrive en premier devrait attendre dehors jusqu'à ce que d'autres arrivent.
8. Si une sœur est mariée, elle doit toujours se conduire elle-même comme telle, même si elle est séparée de son mari.
9. Si l'occasion se présente, que ce soit dans la conversation ou le comportement, une sœur ne devrait jamais hésiter à faire savoir à un frère qu'elle est mariée.
10. Si un frère veut toujours parler à une sœur mariée mais pas à son mari, alors la sœur doit se distancer de ce frère.
11. Si un frère parle à une sœur mariée d'une manière inappropriée ou dit quelque chose hors de la ligne, la sœur devrait mettre le frère à sa place rapidement et sans hésitation. Elle devrait alors dire aussi à son mari qui réaffirmera au frère que ce comportement ne sera pas toléré.
12. Une sœur mariée ne devrait jamais parler à un autre frère de ses affaires à la maison ou de tout grief entre elle et son mari. Cela va conduire à la confusion et à une dispute entre la sœur, son mari et le frère que la sœur invité dans leurs affaires personnelles.
 - a. Une sœur mariée doit adresser toute question matrimoniale directement à son mari.

- b. Si elle n'est pas en mesure de discuter de la question avec le mari, la sœur devrait s'adresser à une mère de l'église ou au Pasteur en dernier recours.
13. À moins qu'il s'agisse d'un parent, une sœur mariée ne devrait pas avoir un autre frère qui visite sa maison, son appartement ou sa chambre d'hôtel sans la présence de son mari.
14. Si un autre frère visite sa maison avec son mari présent, une sœur mariée doit rester entièrement vêtue, la tête couverte, tandis que l'autre frère est présent.
15. Si une sœur est mariée, elle ne doit pas voyager avec un frère (à moins qu'un parent) sans que son mari ne soit au courant. La sœur doit obtenir la permission de son mari pour voyager avec un autre frère car c'est le mari qui a le pouvoir du corps de cette sœur, pas d'autres frères.
16. Si le mari et la femme sont séparés ou si le mari ne va pas à l'Église, il n'est toujours pas sage pour elle de voyager seule avec un autre frère car la sœur mariée ne veut pas apparaître être compromise de quelque manière que ce soit ou pour elle d'apparaître comme si elle est quelque chose qu'elle n'est pas vraiment.
17. Lorsqu'ils prennent des photos ensemble, aucun frère ou sœur (à moins qu'ils ne soient mariés ou apparentés) ne devrait toucher l'endroit où ils sont "étreints" l'un sur l'autre, posés avec des bras autour de l'autre, avec des visages se touchant, ou des corps à proximité où ils semblent se toucher.

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10).

" Puisque donc toutes ces choses doivent se dissoudre, quelles ne doivent pas être la sainteté de votre conduite et votre piété, " (II Pierre 3 :11)

" Elle nous enseigne à renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines, et à vivre dans le siècle présent selon la sagesse, la justice et la piété, " (Tite 2 :12)

" Faites donc mourir les membres qui sont sur la terre, l'impudicité, l'impureté, les passions, les mauvais désirs, et la cupidité, qui est une idolâtrie. C'est à cause de ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion, "(Colossiens 3 :5-6)

**CODE DE CONDUITE:
LES SŒURS QUI COMMUNIQUENT AVEC DES FRÈRES MARIÉS**

1. Une sœur ne doit pas toujours avoir plus de conversation avec un frère marié qu'avec sa femme. Avoir continuellement plus de communication avec un frère marié que sa femme est un manque de respect envers la femme, qu'elle soit ou non dans l'Église.
2. Si une sœur doit appeler un frère marié à la maison pour discuter des affaires de l'église, la sœur doit également demander à parler à la femme pour au moins partager des salutations avec lui. Cela doit se produire que la femme soit dans l'église ou non et exercer un bon jugement pour éviter la jalousie et la fausse accusation.
3. Ce qui précède s'applique également si une sœur doit communiquer avec un collègue de sexe masculin marié à la maison pour discuter d'affaires non religieuses.
4. Tous les appels téléphoniques (que ce soit à la maison ou sur cellulaire) à un frère marié devraient être effectués pendant des heures raisonnables et respectueuses. Il ne devrait pas y avoir de raison d'appeler un frère marié durant des heures tardives.
5. Si un frère marié n'est pas à la maison au moment de la sœur des appels, puis la sœur doit laisser un message complet avec la femme, la sœur doit montrer qu'elle n'a rien à cacher.
Cela s'applique si la femme est dans l'église ou pas.
 - a. C'est la prérogative de la femme si elle choisit de ne pas prendre le message complet et dit plutôt à la sœur qu'elle peut rappeler quand le mari est à la maison.
 - b. Cependant, à aucun moment la soeur qui appelle ne devrait prendre sur elle-même de dire bêtement à la femme "Eh bien, dites lui juste de m'appeler!" après avoir appris que le frère n'est pas à la maison.
6. Si la femme du frère ne veut pas que la sœur l'appelle à la maison pour parler à son mari, alors la sœur doit respecter la demande de la femme et ne pas appeler le frère à la maison.

*" Ne pose pas au sage en accomplissant ton ouvrage,"
(Siracide/ecclésiastique 10: 26)*

*" Ne sois pas hypocrite devant les hommes, mais veille sur tes lèvres."
(Siracide/ecclésiastique 1: 29)*
7. Que ce soit au téléphone ou en personne, une sœur doit garder toutes les conversations avec un frère marié brève et à la pointe.

**CODE DE CONDUITE:
LES SŒURS QUI DONNENT DES CADEAUX ET
RECOIVENT DES CADEAUX D'UN FRÈRE**

1. À l'exception de sa femme, un frère ne doit jamais acheter ou donner quoi que ce soit de trop "personnel" ou intime à une sœur (célibataire, épousée ou mariée) comme des sous-vêtements ou des cartes de vœux imprimées **de mon petit cœur**.
2. Une sœur ne devrait pas non plus se sentir à l'aise de recevoir ce genre de cadeaux d'un frère autre que son mari.
3. Une soeur ne doit pas amener un frère ou "utiliser" le frère, en acceptant des cadeaux de lui quand elle sait qu'il a des sentiments pour elle, et pourtant elle ne se sent pas la même chose envers le frère.
4. Aucune sœur célibataire, fiancée ou mariée ne devrait acheter ou donner un objet personnel ou intime à un frère, à moins qu'elle ne soit sa femme.
5. Un frère ne doit pas non plus se sentir à l'aise de recevoir de tels articles d'une sœur qui n'est pas sa femme.
6. Les objets personnels et intimes comprennent:
 - a. Sous-vêtements/comбинаisons
 - b. Tout élément de nature sexuelle ou ceux qui suggère ou soutient un comportement inapproprié ou pécheur
 - c. Photo personnelle de la sœur
 - d. Des cartes de vœux qui contiennent des "surnoms" ou mots lubriques
7. Une sœur fiancée doit se rappeler qu'elle n'est pas encore mariée et garder propres toutes les actions (y compris les dons) entre elle et le frère qui est son fiancé en tout temps.

LES SŒURS MARIÉES EN DONNANT ET EN RECEVANT DES CADEAUX

1. Une sœur mariée ne devrait jamais acheter un cadeau pour un autre frère sans que son mari en soit informé avant que le cadeau soit acheté ou donné.
2. Alors que les maris devraient s'efforcer de ne pas être jaloux ou obsessionnel, si le mari n'est pas à l'aise avec le cadeau donné à l'autre frère, la sœur devrait respecter les désirs de son mari et ne pas offrir le cadeau.
3. Si le mari est d'accord avec le don fait, le mari de la sœur doit être celui qui donne le don au frère au nom de sa femme ou au nom du couple.
4. Aucune sœur mariée ne devrait être plus soucieuse de donner un cadeau à un frère qu'elle est à donner à son propre mari.

5. Aucune sœur mariée ne devrait accepter un cadeau, une carte ou de l'argent d'un frère sans que son mari ne soit au courant du cadeau, même si elle est séparée de son mari ou si le mari ne va pas à l'Église.
 - a. Si le mari n'approuve pas le geste, la sœur mariée ne doit pas accepter le cadeau.
 - b. Si possible, le frère doit donner le cadeau au mari de la sœur pour qu'il la lui donne en son nom. Cela évite la confusion et l'apparence d'inconvenance.
 - c. Si le frère ne voit pas le mari, ou le mari n'est pas disponible, le frère doit toujours contacter ou appeler le mari pour lui faire prendre conscience qu'une forme de respect.
 - d. Il n'est ni convenable ni décent pour le frère de donner le cadeau à la mère de la sœur mariée ou à ses enfants afin d'éviter le mari.
6. Un frère ne doit pas acheter de fleurs pour une sœur mariée, car cela n'est autorisé que par le mari ou un parent de la sœur mariée.

CODE DE CONDUITE: FAUSSES ACCUSATIONS SEXUELLES

" Ne mentez pas les uns aux autres, vous étant dépouillés du vieil homme et de ses oeuvres, " (Colossiens 3:9))

" Tu ne répandras point de faux bruit. Tu ne te joindras point au méchant pour faire un faux témoignage. Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal; et tu ne déposeras point dans un procès en te mettant du côté du grand nombre, pour violer la justice. " (Exode 23:1-2.)

" Ne forge pas de mensonge contre ton frère, ne fais rien de semblable contre ton ami."(Ecclésiastique 7: 12)

1. À aucun moment, un frère ou une sœur ne doit porter une fausse accusation contre un autre, surtout de nature sexuelle.
2. Une sœur ne doit pas mentir à un frère et déclarer qu'il l'a touchée d'une manière impie comme une forme de représailles parce qu'il ne veut pas être ennuyé par elle ou n'est pas intéressé par elle!
3. Si un frère n'est pas intéressé par une sœur, alors elle devrait le laisser seul et ne pas se rabaisser!

Prêtez une attention particulière à ce passage de l'écriture qui détaille le sort de Joseph après qu'une fausse accusation a été portée contre lui.

" Après ces choses, il arriva que la femme de son maître porta les yeux sur Joseph, et dit: Couche avec moi! Il refusa, et dit à la femme de son maître:

Voici, mon maître ne prend avec moi connaissance de rien dans la maison, et il a remis entre mes mains tout ce qui lui appartient. Il n'est pas plus grand que moi dans cette maison, et il ne m'a rien interdit, excepté toi, parce que tu es sa femme. Comment ferais-je un aussi grand mal et pécherais-je contre Dieu? Quoiqu'elle parlât tous les jours à Joseph, il refusa de coucher auprès d'elle, d'être avec elle. Un jour qu'il était entré dans la maison pour faire son ouvrage, et qu'il n'y avait là aucun des gens de la maison, elle le saisit par son vêtement, en disant: Couche avec moi! Il lui laissa son vêtement dans la main, et s'enfuit au dehors.

Lorsqu'elle vit qu'il lui avait laissé son vêtement dans la main, et qu'il s'était enfui dehors, elle appela les gens de sa maison, et leur dit: Voyez, il nous a amené un Hébreu pour se jouer de nous. Cet homme est venu vers moi pour coucher avec moi; mais j'ai crié à haute voix. Et quand il a entendu que j'élevais la voix et que je criais, il a laissé son vêtement à côté de moi et s'est enfui dehors. Et elle posa le vêtement de Joseph à côté d'elle, jusqu'à ce que son maître rentrât à la maison. Alors elle lui parla ainsi: L'esclave hébreu que tu nous as amené est venu vers moi pour se jouer de moi. Et comme j'ai élevé la voix et que j'ai crié, il a laissé son vêtement à côté de moi et s'est enfui dehors.

Après avoir entendu les paroles de sa femme, qui lui disait: Voilà ce que m'a fait ton esclave! le maître de Joseph fut enflammé de colère. Il prit Joseph, et le mit dans la prison, dans le lieu où les prisonniers du roi étaient enfermés: il fut là, en prison. L'Eternel fut avec Joseph, et il étendit sur lui sa bonté. Il le mit en faveur aux yeux du chef de la prison.” (Genèse 39:7-21)

Il est évident ici que la femme du Maître a menti sur Joseph parce qu'elle ne pouvait pas accepter le rejet. Aucune soeur ne devrait être si méchante ou méchante pour faire la même chose à un frère s'il n'est pas intéressé par vous. Laisser le frère seul et de lui laisser de l'être!

4. Aucun frère ne devrait être si faible qu'il est incapable d'accepter le rejet et à la place accuse faussement une sœur. Les Ecritures fournissent cette leçon à apprendre du Livre de Suzanne, Chapitre Un.

D'autres passages qui devraient également servir de mise en garde contre de tels actes:

“Rejetant donc toute malice et toute ruse, la dissimulation, l'envie, et toute médisance,” (1 Pierre 2:1.)

“Ne blâme pas avant de t'être informé ; réfléchis d'abord et fais des reproches ensuite.

Ne réponds pas avant d'avoir écouté, n'interviens pas au milieu d'un discours.” (Siracide/ecclésiastique)

**CODE DE CONDUITE:
LES PARENTS ET LES ENFANTS**

“ Instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre; Et quand il sera vieux, il ne s'en détournera pas.”(Proverbes 22: 6)

“ Châtie ton fils, et il te donnera du repos, Et il procurera des délices à ton âme.”(Proverbes 29:17)

*“ N'épargne pas la correction à l'enfant; Si tu le frappes de la verge, il ne mourra point.
En le frappant de la verge, Tu délivres son âme du séjour des morts.”
(Proverbes 23:13-14)*

** Lisez aussi Deutéronome 21: 18-21**

Les parents de nos enfants et de nos jeunes ont un mandat direct de Dieu en ce qui concerne leur responsabilité dans la garde, l'éducation, l'entretien et la formation du comportement de l'enfant. Après un enfant a atteint l'âge de la maturité et de la responsabilité et est indépendant, alors et seulement alors, sommes-nous libres de la tâche de les élever.

CONDUITE DANS LA MAISON DE DIEU

1. Les Parents devraient enseigner à leurs enfants dès leur plus jeune âge comment se conduire et comment respecter la maison de Dieu.
2. Les Parents ne doivent pas permettre à leurs enfants de courir autour de l'église pendant que les services sont en cours.
3. Les Parents doivent apprendre à leurs enfants à écouter et à rester assis pendant que la Parole de Dieu est enseignée. Cela inclut l'interdiction aux enfants d'aller et venir aux toilettes, aux salles d'attente, à la cuisine, à l'extérieur, etc.
4. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés aux toilettes.
5. Les Parents ne devraient pas apporter des jouets à l'Église pour que vos enfants puissent jouer avec pendant que les services sont en cours.
6. Les enfants ne devraient pas être autorisés à déchirer du papier ou des pages de livres ou de Bibles et très certainement tous les dégâts laissés par l'enfant devraient être nettoyés et correctement éliminés.
7. Les enfants ne sont pas autorisés à manger de la nourriture, des bonbons ou des sucettes, à mâcher de la gomme à mâcher ou à boire pendant qu'ils sont dans le sanctuaire. Cela comprend l'alimentation des bébés ou des collations ou des repas pour les tout-petits. Les Parents devraient emmener l'enfant dans

un endroit désigné (comme une salle d'attente, un couloir, une salle à manger, etc.) s'il est nécessaire de nourrir des nourrissons ou des enfants en bas âge avant la fin du service.

8. Pour les nourrissons qui ont besoin d'être nourris au biberon seulement (pas de gobelets), s'il n'y a pas de salon ou d'endroit désigné pour que la mère nourrisse le bébé, la mère doit s'assurer qu'aucun lait ne soit renversé sur le banc ou le plancher du sanctuaire et que tout lait renversé soit rapidement nettoyé.
9. Les Parents ne devraient pas permettre à leurs enfants de jouer à des jeux vidéo ou de regarder des vidéos sur des téléphones, des tablettes, etc. bien que le service est en cours. Que l'enfant porte ou non un casque d'écoute.
10. Les tambourins et tous les autres instruments qui font du bruit devraient être recueillis auprès des enfants à la fin du service de louange et de témoignage afin de ne pas créer de distraction pendant que le message est en cours.
11. Avant, pendant et après les services les parents devraient surveiller leurs enfants et savoir où ils se trouvent en tout temps.
12. Les Parents devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils permettent à leur enfant de sortir avec quelqu'un après les services religieux si le parent ne connaît pas bien la personne ou simplement parce que la personne est un autre "frère" ou "sœur" dans l'Église.
13. Les Parents ne devraient pas se décharger inconsidérément de la garde de leurs enfants sur un autre frère ou une autre sœur pendant ou après le service.
14. Une fois les offices célébrés, les enfants doivent toujours faire preuve de respect pour la Maison de Dieu et ne pas être autorisés à courir dans le bâtiment de l'Église.
15. Une fois la cérémonie terminée, les parents ne doivent pas permettre à leurs enfants de toucher ou de jouer sur des instruments de musique, à moins qu'ils ne reçoivent une instruction directe ou qu'ils pratiquent avec l'un des musiciens désignés de l'église.
16. Aucun parent ne devrait être offensé si un autre membre dit à son enfant de descendre des instruments s'ils n'ont pas reçu la permission d'être sur l'instrument (Cela inclut les tambourins de l'Église).
17. Tout dommage causé à un instrument par un enfant qui n'a pas reçu l'autorisation sera de la responsabilité du parent ou du tuteur et ils seront responsables pour le coût de réparation ou de remplacement.

18. Avant de quitter le sanctuaire, les parents devraient inspecter leur secteur et ramasser les ordures, les objets en vrac ou les débris laissés par l'enfant. Les déchets doivent être correctement éliminés.
19. Les Parents ne permettent pas à vos filles d'être constamment dans les visages des frères. Apprenez-leur à être réservées et à ne pas être en avant!
20. Les Parents devraient apprendre à leurs enfants à ne pas courir vers leurs frères pour les serrer dans leurs bras.
21. Parents apprenez à vos enfants à ne pas répondre à leurs aînés et à ne pas vous répliquer. Ce n'est pas mignon, et il peut causer des problèmes graves à mesure que l'enfant vieillit.

LES ENFANTS DES AUXILIAIRES DE L'ÉGLISE (CHORALE, MUSICIENS, HUISSIERS, ETC.)

Lorsque les parents participent à des programmes ou travaillent sur un auxiliaire pendant le service (tel que le chant sur la chorale, l'introduction, ou le jeu des instruments de l'Église), les parents doivent se rappeler que les enfants sont également un reflet des Enseignements Saints et en tant que tels ne doivent pas causer d'embarras par leur apparence ou porter quelque chose qui est enseigné contre dans la sainteté.

1. À tous les endroits, les enfants qui font office d'huissier devraient être habillés soigneusement en tout temps ou dans l'uniforme standard pour enfants huissier pour la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.
 - a. Il n'est pas acceptable pour les utilisateurs de porter des jeans, des sketches en denim, des T-shirts, des jupes courtes ou des robes, ou des bras ou des jambes exposés pendant qu'ils sont sur le parquet.
2. Comme ils représentent la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. les enfants ne devraient pas apparaître comme s'ils revenaient tout juste de la cour de récréation ou être vêtus de façon inappropriée lorsqu'ils chantent dans une chorale, qu'ils ouvrent la porte, qu'ils dirigent un service de louange et de témoignage ou qu'ils recueillent des offrandes.
3. Il n'est pas approprié pour les filles de participer ouvertement sur n'importe quelle auxiliaire tête nue ou avec la tête pas correctement couverte, portant des boucles d'oreilles ou des bijoux de n'importe quelle sorte, portant des robes et jupes courtes, ou avec le haut des bras nus. Il n'est pas approprié pour les garçons de participer avec les cheveux longs ou avec des coiffures mondaines ou portant des shorts.
4. Si les parents ne sont pas coopératifs ou ne savent pas que leurs enfants ne sont pas vêtus correctement, les dirigeants auxiliaires devraient communiquer ou réaffirmer ce que les normes de l'Église sont aux parents.

VÊTEMENTS POUR ENFANTS EN GÉNÉRAL

1. Les enfants devraient être enseignés comment s'habiller correctement dès un jeune âge, car ils représentent aussi l'Église et ses enseignements.
2. Les enfants ne doivent rien porter de révélateur ou d'attirant pour les hommes.
3. Les hommes qui voient nos sœurs saintes (quel que soit leur âge) ne devraient jamais les confondre avec une prostituée par leurs actions ou leur apparence. Lévitique 19: 29 déclare: " Tu ne profaneras point ta fille en la livrant à la prostitution."

LA TENUE DES FILLES

1. Les filles ne devraient porter à aucun âge des vêtements, tels que des robes d'été ou des polochons, où leur dos et leurs épaules sont exposés pendant qu'elles sont en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église).
 - a. Il peut être permis à la petite fille de porter de tels articles dans l'intimité de la maison.
2. À aucun âge et à aucun moment, les filles ne sont autorisées à porter des pantalons, des shorts ou des vêtements/tenus masculins, même s'ils appartiennent à un membre masculin de la famille.
3. **Débutant à l'âge où l'enfant apprend à marcher**, les filles devraient commencer à s'habiller convenablement pour refléter la sainteté.
 - a. Comme la jeune fille grandit, la longueur de la robe et de la jupe doivent être assez longues où les cuisses, les genoux et les mollets sont entièrement couverts en public (y compris dans et hors de l'Église).
 - b. Cela comprend les vêtements d'Église, les uniformes scolaires, les vêtements d'école, les vêtements décontractés, etc.
 - c. Comme pour les adultes, des exceptions sont prévues pour ceux qui n'ont pas encore les moyens de se vêtir convenablement.
4. **À partir de l'âge de quatre ans (4 ans)**, les robes et les jupes devraient maintenant refléter la robe standard de la communauté en général.
 - a. À mesure que la jeune fille grandit, les robes et les jupes ne doivent pas être plus hautes que 5 pouces des chevilles (avec des bas/collants portés) ou des ourlets aux chevilles si aucun bas n'est porté.
 - b. Les manches doivent être de la longueur standard de la sororité et porté au coude.
 - c. Cela comprend les vêtements d'Église, les uniformes scolaires, les vêtements d'école et les vêtements occasionnels portés en public.
 - d. Comme pour les adultes, des exceptions sont prévues pour ceux qui n'ont pas encore les moyens de se vêtir convenablement.

5. **Au fur et à mesure que les filles mûres et se développent, les parents devraient faire preuve de bon jugement quant au moment de commencer à ajuster la garde-robe de leur fille de façon à ce qu'elle convienne (p. ex. pas très étroite), en plus de savoir quand introduire des sous-vêtements appropriés adaptés pour son changement de construction physique.**
6. **Parents, comme vos filles vieillissent en âge et / ou deviennent plus grandes en taille, vous ne devriez pas avoir à être dit que les vêtements de votre fille doit être ajustée pour refléter les principes de la sainteté.**

COUVRE-CHEF DES FILLES

1. **À partir de l'âge d'un an (1 ans)**, les parents devraient commencer à couvrir la tête de la jeune fille chaque fois qu'elles se trouvent en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église).
2. Comme pour nos sœurs aînées, Cela inclut quand la fille quitte la maison, à l'école, au terrain de jeux, au shopping, au restaurant, etc.
3. Un couvre-chef inacceptable comprend de fines bandes de matière, des bandeaux, des arcs (peu importe leur taille), des oreilles d'animaux, etc.
4. Les couvre-chefs pour nos filles sont censés couvrir correctement la tête de la fille comme avec nos sœurs adultes/âgées.

VÊTEMENTS ET COUPES DE CHEVEUX POUR GARÇONS

1. À aucun âge, les garçons ne sont autorisés à porter des vêtements ou accessoires féminins.
 - a. Cela comprend même le fait de " s'amuser " ou de porter des vêtements tels que les chaussures à talons hauts de leur mère ou de leur sœur, des chapeaux, des sacs à mains, etc.
2. À aucun Âge, Les garçons ne sont autorisés à porter leur pantalon là où leurs sous-vêtements ou leur revers sont exposés. Les pantalons doivent être bien ajustés à l'aide d'une ceinture ou de bretelles si nécessaire pour maintenir le pantalon haut.
3. À aucun âge, Les garçons ne devraient être autorisés à porter seulement des "débardeurs" en public comme leur seul sommet.
4. **À partir de l'âge de cinq ans (5 ans)**, les garçons ne doivent porter que des pantalons longs et ranger les shorts.
5. À tous les âges, les vêtements des garçons devraient être évalués pour s'assurer qu'il ne porte rien de trop serré ou révélateur que ce soit une chemise, un short, ou un pantalon.

6. On devrait apprendre aux garçons à ne pas s'habiller de façon voyante, flamboyante ou extravagante.
7. Les coupes de cheveux des garçons sont censées être conservateur comme avec nos frères aînés.
8. **À partir de l'âge de trois ans (trois ans)**, il est conseillé que la **première coupe de cheveux d'un garçon** et ensuite (jusqu'à l'âge de cinq ans) être fait avec des ciseaux uniquement en raison de la sensibilité du cuir chevelu.
9. **À partir de l'âge de cinq ans (cinq ans)**, les parents peuvent commencer à utiliser des **tondeuses** à cheveux pour couper les cheveux du garçon, à condition qu'il n'y ait pas de problèmes de santé avec son cuir chevelu ou le crâne.

LES ENFANTS ET LES LOISIRS

1. Les enfants ne sont pas des personnes âgées. Les activités ludiques qui sont positives, saines, dirigées et propres ne violent aucune norme sainte de l'Église.
2. Les filles peuvent sauter à la corde et participer aux jeux féminins de base que la fille moyenne joue. Cependant, à aucun moment sont les filles de porter des shorts ou des pantalons de survêtement.
3. Il n'est pas recommandé que nos jeunes soient exposés à des atmosphères mondaines telles que des clubs et des fêtes mondaines stupides, ou autres. Cependant, ils peuvent participer à ces activités de jeux entre eux, et seulement à des jeux sains
4. Parcs d'attractions et Foires:
 - a. N'oubliez pas de ne pas laisser les enfants jouer pour des jouets et des bibelots grâce à des activités comme le lancement de sous.
 - b. Les Parents devraient exercer un bon jugement sur ce que les manèges et les parcs sont appropriés pour les enfants qui sont sur le chemin de la sainteté. Par exemple:
 - i. les enfants ne devraient pas se promener sur des attractions isolées comme le "Tunnel de L'amour"
 - ii. les enfants ne devraient pas faire de manèges ou se rendre dans des parcs aquatiques où leurs vêtements peuvent devenir collants après être mouillés.
 - iii. les enfants ne devraient pas se rendre dans des parcs aquatiques où ils porteront des maillots de bain ou exposeront leur corps.
5. Des excursions sur le terrain:

- a. Il incombe aux Parents de surveiller les sorties scolaires, la garderie, les activités parascolaires, etc. de leurs enfants.
 - b. Les enfants ne devraient pas être autorisés à participer ou à toute activité qui est contre l'enseignement de la Sainteté. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à:
 - i. Les plages ou parties de piscine où il est prévu d'être en maillot de bain
 - ii. Les Maisons Hantées
 - iii. Les villages de Noël
 - iv. Toute activité qui favorise ou implique un environnement peu propice
6. Activités Extracurriculaires À L'École/Dans La Collectivité
 Bien qu'il puisse être bon pour nos enfants d'être impliqués dans le bénévolat communautaire ou les activités extracurriculaires de l'école, à aucun moment aucune de ces activités ne devrait être en conflit avec le standard de la Sainteté. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à:
- i. chant de Noël ou de Pâques concerts pour chœur
 - ii. participer à des sports où des parties de leur corps sont exposées ou les filles portent des shorts ou des pantalons
 - iii. cabines de baisers pour les foires scolaires
 - iv. les pièces de théâtre de l'école qui exigent la grossièreté, la nudité, le travestissement, le port de maquillage ou de bijoux, le chant des chansons mondaines, ou tout autre acte impie
 - v. danse à l'école, cotillons ou bals de fin d'année
 - vi. vente de billets de loterie à l'école
 - vii. adhérer à des sociétés secrètes ou des clubs qui sont parrainés par des sociétés secrètes telles que des loges, des fraternités, des sororités, etc.
7. Les enfants et les jeunes ont la possibilité de visionner des émissions éducatives guidées par leurs parents dans les médias publics.
8. Les Parents devraient surveiller de près l'utilisation d'internet, les jeux vidéo, les vidéos et les émissions regardées par leurs enfants pour s'assurer qu'ils ne sont pas exposés à des contenus sexuellement explicites, violents ou inconvenants.

**CODE DE CONDUITE:
LES MÈRES DE L'ÉGLISE
(LES FEMMES ÂGÉES, DE L'ÉGLISE)**

" Les femmes âgées comme des mères, celles qui sont jeunes comme des sœurs, en toute pureté." (I Timothée 5:2)

1. Toutes les femmes âgées doivent être considérées comme des "Mères".
2. Les mères de L'Église (les Mères) doivent présenter une bonne conduite.
3. Les Mères doivent s'efforcer de vivre une sainte et vie sanctifiée.
4. Les Mères devraient avoir un esprit doux et calme, qui est dans la vue de Dieu de Grand Prix.
5. Une Mère de L'Église doit être un exemple pour les jeunes sœurs.
6. Les Mères doivent s'habiller modestement et pas dans l'extravagance comme les manteaux de fourrure (vison, renard, etc.) ou de porter des chapeaux bizarres.
7. Les robes ou jupes de la Mère doivent toujours être près de ses chevilles (même avec bas) et jamais au-dessus, au niveau de, ou juste en dessous de ses genoux.
8. Les Mères ne doivent pas teindre ou détendre leurs cheveux, utiliser des peignes chauds ou des fers plats, ou redresser délibérément leurs cheveux.
9. Les Mères ne devraient pas coiffer leurs cheveux comme ceux du monde. Cela comprend les coiffures élaborées ou le port de faux cheveux, extensions, ou perruques.
10. Une Mère ne doit pas être une menteuse.
11. Une Mère ne devrait pas être bavarde.
12. Une Mère doit être gentille et accessible, ce qui rend facile pour une sœur de l'approcher dans le cas où elle pourrait vouloir ou besoin de discuter d'une question.
13. Quand une sœur se confie à une Mère, la Mère doit garder cette information entre elle et la sœur.
14. Si la Mère estime qu'elle a besoin de l'aide d'une autre Mère de L'Église pour conseiller correctement la sœur, la Mère devrait le révéler à la sœur et lui demander la permission de parler à l'autre Mère à ce sujet.

15. Si la sœur n'est pas à l'aise avec cette suggestion, alors la Mère initiale en qui la sœur s'est confiée ne devrait pas insister sur la question et ne pas trahir la confiance de la sœur.
16. Quand les Mères de L'Église donnent des instructions aux sœurs, cela doit être en accord avec ce que les Écritures permettent à une Mère d'enseigner et à qui.

" Dis que les femmes âgées doivent aussi avoir l'extérieur qui convient à la sainteté, n'être ni médisantes, ni adonnées au vin; qu'elles doivent donner de bonnes instructions, dans le but d'apprendre aux jeunes femmes à aimer leurs maris et leurs enfants, être retenues, chastes, occupées aux soins domestiques, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée."(Tite 2: 3-5)

17. Les Mères de L'Église devraient être les suivantes: humbles, sincères, craignant Dieu, obéissant à la direction, et ne pas essayer d'enseigner les Écritures comme une femme prédicatrice. En ce qui concerne l'enseignement, la Mère doit toujours rester dans les limites de Tite 2:3-5. Cela ne devrait être ni plus ni moins que cela.
18. Les Mères, pour enseigner efficacement aux jeunes sœurs, vous devez toujours être un exemple devant elles. Sinon, les sœurs perdront tout respect pour vous et n'écouteront pas vos instructions.
19. Les Mères de L'Église ne doivent jamais faire preuve de favoritisme ou avoir des "favoris" parmi les la Sororité.
20. Les Mères ne doivent pas avoir des conversations impures entre elles ou avec des sœurs plus jeunes.
21. Les Mères ne devraient jamais flirter avec des frères plus âgés ou plus jeunes à tout moment.
22. Lorsqu'elles rendent visite aux malades, les Mères ne sont jamais autorisées à poser les mains sur l'individu ni à l'oindre d'huile. C'est aussi la règle pour les jeunes sœurs. L'onction d'huile aux malades est réservée aux anciens de l'Église. (Jacques 5:14-15)

**CODE DE CONDUITE:
LA CONDUITE DES SŒURS ENVERS LES MÈRES DE L'ÉGLISE**

“ Il amasse un trésor, celui qui glorifie sa mère.”(Ecclésiastique 3: 4)

1. Lorsque vous parlez à n'importe quelle Mère de l'Église, une sœur doit toujours être respectueuse, même si elle n'aime pas ce qui est dit ou n'est pas d'accord.
2. Les soeurs ne doivent jamais répondre aux Mères.
3. Les sœurs ne doivent jamais rouler des yeux vers une Mère à quelque moment que ce soit; c'est un signe d'irrespect.
4. Les sœurs ne doivent jamais agiter leurs doigts ou leurs mains au visage d'une Mère parce que la sœur n'aime pas ce qui est dit.
5. Si une Mère parle à une sœur, la sœur ne doit pas interrompre rudement la Mère pendant qu'elle parle encore. Au lieu de cela, la sœur devrait poliment dire “excusez-moi, Mère. Je voulais dire quelque chose?” où elle peut dire “puis-je avoir quelque chose à dire?”
6. Les sœurs ne devraient jamais parler sarcastiquement à une Mère.
7. Si les enfants d'une sœur dépassent les bornes ou hors de contrôle, elle ne doit pas devenir fâchée quand une Mère corrige ses enfants. C'est le travail d'une Mère.
8. Les sœurs doivent toujours veiller sur les Mères de L'Église. De toutes les manières, les Mères de L'Église devraient être soignés.
9. Si une Mère a besoin de nourriture, les sœurs doivent se réunir et aller faire les courses pour la Mère.
10. Si une Mère est malade, aucune soeur ne devrait être si méchante qu'elle essaierait de l'escroquer de ses possessions ou de son argent.
11. Si les sœurs se réunissent pour nettoyer la maison d'une Mère, rien ne doit être volé de la maison de la Mère par aucune des Sœurs.
12. Quand elle est chez sa Mère, aucune sœur ne doit utiliser son téléphone, regarder sa télévision ou toucher ses possessions sans la permission de la Mère. Si on vous donne la permission d'utiliser le téléphone d'une Mère ou n'importe lequel de ses appareils électroniques, soyez prévenant que vous ne faites pas monter ses factures.
13. Si les enfants d'une sœur sont présents pendant le nettoyage de la maison, la sœur doit surveiller étroitement ses enfants pour s'assurer qu'ils ne sont pas:

- a. courir chez la Mère ou crier et hurler chez elle
 - b. marcher sur ses meubles
 - c. de se servir du réfrigérateur de la Mère ou des armoires de cuisine
14. Les sœurs doivent toujours considérer que leurs actions sont le reflet de ce que nos membres ont appris et pratiqué. Si quelqu'un en dehors de la sainteté voit une sœur agir contrairement aux enseignements de la Sainteté, ils supposeront que nos Mères agissent de la même manière. Portez attention à cette écriture:

" Voici, tous ceux qui disent des proverbes, t'appliqueront ce proverbe: Telle mère, telle fille! "(Ezéchiel 16: 44)

Avec cela à l'esprit, une sœur devrait se rappeler qu'elle n'est pas à s'occuper dans les affaires des autres.

1Timothée 5: 13 dit à ce qu'une soeur ne devrait pas faire ainsi aucun opprobre n'est apporté contre L'Église ou la soeur, elle-même.

" Nous apprenons, cependant, qu'il y en a parmi vous quelques-uns qui vivent dans le désordre, qui ne travaillent pas, mais qui s'occupent de futilités. Nous invitons ces gens-là, et nous les exhortons par le Seigneur Jésus-Christ, à manger leur propre pain, en travaillant paisiblement. " (II Thésaloniens 3 :11-12)

" Ne te querelle pas pour une affaire qui ne te concerne pas, ne te mêle pas d'une dispute de coquins. Mon fils, que tes occupations ne soient pas trop nombreuses, si tu les multiplies, tu ne resteras pas indemne ; même si tu cours, tu n'arriveras pas, et tu ne t'échapperas pas par la fuite. "(Ecclésiastique 11 :9-10)

CODE DE CONDUITE: LES MÈRES ET LES SŒURS QUI TÉMOIGNENT

" Mais la parure intérieure et cachée dans le coeur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu. " (1 Pierre 3: 4)

"La folie est une femme bruyante, Stupide et ne sachant rien. "(Proverbes 9: 13)

"Ils l'ont vaincu à cause du sang de l'agneau et à cause de la parole de leur témoignage, et ils n'ont pas aimé leur vie jusqu'à craindre la mort." (Apocalypse 12: 11)

1. En donnant un témoignage dans l'Église, aucune Mère ou soeur ne devrait jamais citer l'écriture ou parler d'une manière forte ou bruyante où elle pourrait être prise pour une femme prédicateur.

2. Les Écritures disent clairement à la femme d'avoir un "esprit doux et paisible".
3. Les Mères et les sœurs ne doivent pas utiliser les témoignages comme une occasion de semer la discorde en "jetant" sur l'un ou l'autre ou de toute autre personne présente ou absente.
4. Gardez à l'esprit que le but du témoignage est d'énoncer brièvement ce que le Seigneur du ciel et de la Terre a fait pour vous!
5. Vous devriez vous exercer simplement à dire ce que le Seigneur a fait pour vous sans être bruyants ou montrer un comportement stupide et embarrassant.
6. Les Mères et les sœurs ne doivent pas laisser leurs témoignages être longs et étirés. Faites le point, soyez bref et sage dans votre témoignage, et asseyez-vous! Soyez prévenant en vous rendant compte qu'il y en a d'autres qui pourraient vouloir témoigner.
7. Il est interdit de divaguer pendant votre témoignage! Une telle sottise inclus de parler de votre chat ou de votre chien, acheter des fruits au marché, à quel point un klaxon de voiture sonnait fort, etc.
8. Les frères qui dirigent le service doivent toujours respecter ceux qui témoignent. Cependant, si votre témoignage est long et que le frère vous demande de mettre fin à votre témoignage, vous devez être obéissants et arrêter alors! Ne l'ignorez pas et continuez comme si vous n'aviez pas entendu ses instructions.

Ne rendons jamais Dieu honteux de nous par la manière dont nous témoignons!

"N'aie donc point honte du témoignage à rendre à notre Seigneur, ni de moi son prisonnier. Mais souffre avec moi pour l'Évangile, par la puissance de Dieu 9 qui nous a sauvés, et nous a adressé une sainte vocation, non à cause de nos oeuvres, mais selon son propre dessein, et selon la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant les temps éternels," (2 Timothée 1:8-9)

"C'est par la foi qu'Hénoch fut enlevé pour qu'il ne vît point la mort, et qu'il ne parut plus parce que Dieu l'avait enlevé; car, avant son enlèvement, il avait reçu le témoignage qu'il était agréable à Dieu."(Hébreux 11: 5)

**CODE DE CONDUITE:
LES MÈRES ET LES SŒURS TÉMOIGNANT**

1. Les Mères et les sœurs de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. peuvent témoigner à des pécheurs en utilisant la littérature standard disponible. Elles peuvent également référer ces pécheurs à des messages en ligne ou des messages sur DVD ou CD enseignés par notre Dirigeant, Enseignant, et Guide.
2. Elles ne doivent pas essayer d'ouvrir et de définir les Écritures.
3. Dans le cas où des questions surgissent pendant le témoignage, les sœurs doivent diriger les personnes vers l'Église. Car il est écrit: "Car les lèvres du sacrificateur doivent garder la science, Et c'est à sa bouche qu'on demande la loi, Parce qu'il est un envoyé de l'Éternel des armées. " (Malachie 2:7).

**CODE DE CONDUITE:
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

"Deux valent mieux qu'un, parce qu'ils retirent un bon salaire de leur travail. Car, s'ils tombent, l'un relève son compagnon; mais malheur à celui qui est seul et qui tombe, sans avoir un second pour le relever! De même, si deux couchent ensemble, ils auront chaud; mais celui qui est seul, comment aura-t-il chaud? Et si quelqu'un est plus fort qu'un seul, les deux peuvent lui résister; et la corde à trois fils ne se rompt pas facilement. " (Ecclésiaste 4:9-12)

"Nous savons, du reste, que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui sont appelés selon son dessein."(Romains 8: 28)

1. Tous les membres de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. doivent s'habituer a:
 - a. suivre l'autorité avec humilité et pleine coopération.
 - b. nous nous gouvernons selon ces règles énoncées.
 - c. travailler de concert.
 - d. soutenir la vision que Dieu a clairement donnée à notre Dirigeant, Enseignant, et Guide.
 - e. toujours dans la prière, l'un pour l'autre.
 - f. rester à l'écart et éviter la confusion
2. Les frères et les sœurs ne doivent jamais se laisser "prendre au piège" ou emporter avec un frère Ministère, qu'il soit ou non le Ministre local.
3. Les frères et les sœurs ne doivent jamais prendre parti avec un frère Ministre lorsqu'il a tort.

4. Si un frère Ministère tente de manipuler un membre pour qu'il quitte la Vérité de Dieu, alors le ministre doit être immédiatement rapporté à notre Dirigeant, Enseignant, et Guide.
5. Toute plainte déposée par un membre contre un frère ou une sœur du ministre doit être présentée sur un formulaire D'évaluation du Ministre (membre). Le formulaire doit être soumis au superviseur de cet état, de cette région ou de ce pays.
 - a. Si aucun surveillant n'a été nommé pour votre région, le Formulaire d'évaluation du Ministre (Membre) doit être soumis à notre Dirigeant, Enseignant et Guide.

"Je sais qu'il s'introduira parmi vous, après mon départ, des loups cruels qui n'épargneront pas le troupeau, et qu'il s'élèvera du milieu de vous des hommes qui enseigneront des choses pernicieuses, pour entraîner les disciples après eux. Veillez donc, vous souvenant que, durant trois années, je n'ai cessé nuit et jour d'exhorter avec larmes chacun de vous."(Actes 20: 29-31)

"Écoutons la fin du discours: Crains Dieu et observe ses commandements. C'est là ce que doit faire tout homme. Car Dieu amènera toute oeuvre en jugement, au sujet de tout ce qui est caché, soit bien, soit mal."(Ecclésiaste 12: 13-14)

**CODE DE CONDUITE:
LES MINISTRES EN CHAIRE ET LE BUT DE LA CHAIRE**

"Alors tout le peuple s'assembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des eaux. Ils dirent à Esdras, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, prescrite par l'Eternel à Israël. Et le sacrificateur Esdras apporta la loi devant l'assemblée, composée d'hommes et de femmes et de tous ceux qui étaient capables de l'entendre. C'était le premier jour du septième mois. Esdras lut dans le livre depuis le matin jusqu'au milieu du jour, sur la place qui est devant la porte des eaux, en présence des hommes et des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre. Tout le peuple fut attentif à la lecture du livre de la loi. Esdras, le scribe, était placé sur une estrade de bois, dressée à cette occasion. Auprès de lui, à sa droite, se tenaient Matthithia, Schéma, Anaja, Urie, Hilkija et Maaséja, et à sa gauche, Pedaja, Mischaël, Malkija, Haschum, Haschbaddana, Zacharie et Meschullam. Esdras ouvrit le livre à la vue de tout le peuple, car il était élevé au-dessus de tout le peuple; et lorsqu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint en place. Esdras bénit l'Eternel, le grand Dieu, et tout le peuple répondit, en levant les mains: Amen! Amen! Et ils s'inclinèrent et se prosternèrent devant l'Eternel, le visage contre terre. Josué, Bani, Schérébia, Jamin, Akkub, Schabbethai, Hodija, Maaséja, Kelitha, Azaria, Jozabad, Hanan, Pelaja, et les Lévites, expliquaient la loi au peuple, et chacun restait à sa place. Ils lisaient distinctement dans le livre de la loi de Dieu, et ils en donnaient le sens pour faire comprendre ce qu'ils avaient lu."(Néhémie 8:1-8)

L'objectif de la chaire est considéré comme un endroit pour prêcher et enseigner la Parole de Dieu et rien d'autre. Comme indiqué dans Néhémie, le but est de donner sens à ce qui est écrit et le rendre clair.

1. Les Ministres ne doivent pas dévier ou changer de quelque manière que ce soit les enseignements de la Sainteté et la doctrine que Jésus a donnée à ses Apôtres.

"Je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et à ne point avoir de divisions parmi vous, mais à être parfaitement unis dans un même esprit et dans un même sentiment."(1 Corinthiens 1:10)

"Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne lui dites pas: Salut! 11 car celui qui lui dit: Salut! participe à ses mauvaises oeuvres."(II Jean 1: 10-11)

2. Tous les Ministres doivent obéir ceci! Les Ministres sont censés parler de la même chose!

"Seulement, au point où nous sommes parvenus, marchons d'un même pas. Soyez tous mes imitateurs, frères, et portez les regards sur ceux qui marchent selon le modèle que vous avez en nous." (Philippiens 3:16-17)

3. Aucun ministre ne doit manquer de respect le but de la chaire à tout moment ou l'utiliser à mauvais escient pour ses propres buts méchants ou charnels.

4. Discours d'ouverture des Frères Ministres

Pour être sur un accord, tous les frères ministre devraient commencer par les remarques suivantes Avant de commencer à enseigner:

“Salutations à vous, Frères et Sœurs. Nous témoignons qu'il n'y a qu'un seul Dieu et c'est lui Jésus-Christ. Nous honorons les anciens Prophètes et Apôtres, et notre Dirigeant actuel, Enseignant et Guide. Nous honorons tous les Ministres et L'Église (ou vous pouvez dire "le corps du Christ" ou "les Saints" à la place de "L'Église").

Le ministre pourra alors poursuivre le reste de ses remarques.

5. La chaire n'est pas un lieu de divertissement!
6. Durant la prédication, si quelque chose est dit qui fait rire les saints, c'est bien. Cependant, aucun ministre ne devrait rien dire dans le but délibéré de faire rire les gens. Gardez toujours à l'esprit le but de la chaire!
7. Les Ministres ne devraient pas tenir des conversations dans la chaire pendant qu'un autre frère prêche. Il est distrayant et très irrespectueux!
8. Quand un frère enseigne, les autres ministres (qu'ils soient assis dans la chaire ou dans la congrégation) ne devraient pas aussi essayer de prêcher en même temps.
9. Lorsqu'un ministre enseigne et cite les Écritures, les autres ministres (qu'ils soient assis dans la chaire ou parmi la congrégation) ne devraient pas citer ou invoquer les Écritures en même temps.
 - a. Un seul frère peut prêcher et citer les écritures à la fois! C'est très perturbant, et gênant pour les autres qui sont en train d'essayer d'entendre le prédicateur et d'apprendre.
10. Messieurs les ministres, s'il y a quelque chose dans les Ecritures que vous ne comprenez pas, vous ne devriez pas essayer de le prêcher. Tout d'abord, obtenez de la compréhension de la part de votre Dirigeant afin que vous puissiez parler la même chose et l'enseigner correctement, comme l'exigent les Écritures.
11. Aucun ministre n'est autorisé à aucun moment à faire référence, à citer, à enseigner ou à lire un livre, un texte ou un passage religieux qui n'a pas été autorisé par votre Dirigeant comme étant des Saintes Écritures.

12. Une fois qu'une écriture est lue, vous devez l'expliquer. Si vous n'avez pas expliqué les écritures qui ont déjà été lues, ne continuez pas de demander d'autres écritures au lecteur si vous ne pouvez pas ou n'avez pas expliqué ce qui est actuellement en train d'être lu.
13. Ce n'est pas important, ni aidera quelqu'un, si vous parler longtemps ou si de nombreuses Écritures sont lues si les gens ne comprennent pas de quoi vous parlez. (Éphésiens 4: 29)
14. Un ministre ne doit pas non plus permettre au lecteur d'aller au hasard et de commencer à lire ou à invoquer d'autres Écritures sans votre permission, surtout si le passage actuel n'a pas été entièrement expliqué à la congrégation.
 - a. Instruisez le lecteur de rester où il est jusqu'à ce qu'une autre écriture soit demandée par le Frère qui exerce le Ministère.
15. Si un ministre sait qu'un lecteur n'est pas correctement alphabétisé ou ne peut pas parler clairement, il est de sa responsabilité de ne pas lui permettre de lire pour vous.
16. Chaque ministre doit prendre son temps pour expliquer les Ecritures. Parlez clairement pour que les gens puissent vous comprendre; ne vous précipitez pas et ne baragouinez pas!

" Celui qui retient ses paroles connaît la science, Et celui qui a l'esprit calme est un homme intelligent."(Proverbes 17: 27)
17. Aucun ministre ne devrait jamais manquer de respect, ne pas tenir compte des instructions données par notre Dirigeant, Enseignant et Guide, ni médire contre lui.
18. Aucun ministre ne devrait jamais être coupable de répondre à notre Dirigeant, mais faire preuve d'humilité. (Romains 13: 1; Hébreux 13: 17; Exode 22: 28; I Thésaloniens 5: 12-14)
19. Aucun ministre dans la Vérité de Dieu ne devrait jamais être coupable de “se jeter” sur un autre ministre en faisant des commentaires subtils ou ouvertement désobligeants de la chaire, derrière le dos d'un autre ministre, ou aux saints.
20. Tous les ministres doivent se soumettre à la réprimande et au châtement lorsqu'il leur est donné. (Proverbes 27: 5; II Timothée 4: 2; Luc 17: 3-4)
21. Aucun ministre ne devrait jamais laisser des membres parler de façon désobligeante ou de mauvaise foi au sujet d'un autre Frère qui exerce le Ministère dans la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc.

22. Aucun ministre ne doit permettre aux saints d'un temple de l'exalter plus haut qu'il ne l'est, ni permettre aux frères ou aux sœurs de placer un titre sur lui que votre Dirigeant n'a pas assigné!
23. Les ministres doivent toujours faire preuve d'humilité! Après avoir prêché, si quelqu'un offre un compliment concernant le Ministère, dites simplement à l'individu de "prier pour moi".
24. Les ministres ne devraient pas non plus s'auto-exalter, ni chercher à lui adresser des compliments, ni encourager les membres à lui adresser des compliments, par exemple en apprenant: "vous avez fait du bon travail." Ne soyez pas stupide avec votre position.

" Qu'un autre te loue, et non ta bouche, Un étranger, et non tes lèvres."(Proverbes 27:2)

" Ne parlez plus avec tant de hauteur; Que l'arrogance ne sorte plus de votre bouche; Car l'Eternel est un Dieu qui sait tout, Et par lui sont pesées toutes les actions." (1 Samuel 2: 3.)

" Ayez les mêmes sentiments les uns envers les autres. N'aspirez pas à ce qui est élevé, mais laissez-vous attirer par ce qui est humble. Ne soyez point sages à vos propres yeux."(Romains 12: 16))

25. Lorsque le Dirigeant nomme un ministre à titre de Surveillant Régional (Local) d'un état, d'une région ou d'un pays, toute question soulevée par la congrégation de cette région doit être portée à l'attention de ce Surveillant Régional.
26. Aucun ministre, quel que soit son titre ou sa position, ne devrait jamais prendre parti pour quiconque sur une question. Le ministre doit toujours rester neutre et d'éviter l'utilisation de son avis. Les Saintes Écritures sont utilisées pour résoudre toutes les questions parmi les saints. Le ministre n'est jamais autorisé à laisser ses sentiments personnels s'impliquer!

" Confie-toi en l'Eternel de tout ton coeur, Et ne t'appuie pas sur ta sagesse; Reconnais-le dans toutes tes voies, Et il aplanira tes sentiers."(Proverbes 3:5-6)

27. Ministres, lorsque les membres de l'Église vous parlent d'une affaire personnelle, elle ne doit pas être partagé avec quiconque, et cela inclut votre conjoint.

**CODE DE CONDUITE:
FRÈRES QUI LISENT POUR UN MINISTRE**

1. Il est évident que chaque ministre a un style différent d'enseignement ou de prédication. Il est à la discrétion du ministre qu'il souhaite utiliser un lecteur ou non.
2. Un ministre doit faire savoir s'il souhaite ou non utiliser un lecteur lorsqu'il enseigne.
 - a. Si un ministre ne fait pas savoir qu'il aimerait avoir un lecteur, alors les frères qui lisent habituellement doivent rester assis.
3. Un lecteur doit connaître la façon d'enseigner du ministre avant de lire pour lui. Dans le cas contraire, vous pourriez être la cause que le ministre perde sa ligne de pensée et devienne un obstacle plutôt qu'une aide.
4. Un lecteur doit être entièrement instruit et capable de parler clairement et d'être compris.
 - a. Si vous ne pouvez pas lire les Écritures clairement et distinctement pour le ministre, alors restez assis.
 - b. Vous ne devriez pas être offensé si un ministre demande que vous retourniez ou restiez à votre siège.
5. Un lecteur ne devrait pas essayer de lire quelqu'un d'autre.
6. Les lecteurs devraient attendre que le ministre cite le livre, le chapitre, et le verset avant de lire n'importe quelle Écriture.
7. Les lecteurs ne devraient pas aller de l'avant avec le ministre en lisant ou en citant les Écritures. Le ministre doit expliquer sur quelle Écriture il est actuellement.
8. Les lecteurs ne devraient pas parler pendant que le Ministre enseigne ou cite ou appelle d'autres Écritures à côté tandis que le ministre enseigne. Vous devenez une distraction et c'est hors de propos!
9. Un lecteur devrait toujours prendre son temps lorsqu'il lit pour le ministre et ne pas se précipiter pour lire les Écritures. Vous ne voulez pas dire ou lire la mauvaise chose quand il s'agit de la Parole de Dieu. Note Juges 12: 6: " *Ils lui disaient alors: Hé bien, dis Schibboleth. Et il disait Sibboleth, car il ne pouvait pas bien prononcer. Sur quoi les hommes de Galaad le saisissaient, et l'égorgeaient près des gués du Jourdain. Il périt en ce temps-là quarante-deux mille hommes d'Ephraïm. "*

Ici, nous voyons que la simple erreur de prononciation d'un mot a causé la mort de 42 000! Les frères qui lisent pour les ministres doivent toujours se

rappeler que vous tenez le Livre de la vérité dans vos mains. Vous ne devriez pas vous tenir devant les gens lisant des mots qui ne sont pas dans le livre!

CODE DE CONDUITE: MINISTRES CÉLÉBRANT DES MARIAGES

1. Aucun ministre ne doit effectuer une cérémonie de mariage de personnes lorsque l'une est remplie du Saint-Esprit et l'autre ne l'est pas.
2. Tous les ministres exigeront que les parties qui cherchent à se marier déclarent solennellement si elles ont déjà été mariées. S'ils l'ont fait, ils doivent déclarer si l'ancien compagnon vit toujours. Si un ex-conjoint est décédé, on s'attend à ce qu'un certificat de décès soit présenté comme preuve.
3. Que l'on sache qu'aucun ministre de la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne doit effectuer une cérémonie de mariage pour toute personne dont l'ancien compagnon vit toujours.
4. Aucun Ministre n'est autorisé à effectuer les mariages homosexuels, à tout moment. Tout ministre qui méprise les Écritures et accomplit un mariage de même sexe sera dépouillé de toutes les lettres de créance et exclu de l'Église et du corps du Christ.

CODE DE CONDUITE: RELATIONS ET INTENTION DE MARIAGE

CONSEILS GÉNÉRAUX

1. Courtiser, telle qu'elle est pratiquée dans le sens traditionnel, ne fait pas partie des saints enseignements. Le Dictionnaire Collégiale de Webster définit le mot courtiser comme, "rechercher les faveurs d'une personne,; la période qui stimule des faveurs, etc.; le comportement des animaux avant et pendant l'accouplement."
2. Une sœur ne doit pas pister ou acculer un frère. Un frère ne doit pas utiliser la maison de Dieu comme un "centre commercial" quand on cherche une femme. Nous employons fortement l'écriture qui se trouve dans 1 Corinthiens 14: 40 " Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre."
3. Nous ne tolérons pas l'approche du " jeu de rendez-vous " dans le mariage.
4. Une soeur ne doit pas être directe vers un frère et désireux de donner son numéro de téléphone à un frère, ni demander le sien.

RELATIONS ENTRE FRÈRES ET SŒURS

1. Toutes les conversations, la communication et l'interaction doivent être maintenues saintes et respectables en tout temps.
2. Gardez une conduite décente et en ordre afin qu'il n'y ait aucun reproche contre L'Église.
3. Pas de sexe d'aucun genre n'est autorisé entre un frère et une sœur, à tout moment avant le mariage.
4. Aucun partage ou demande de photos sexuellement explicites ne doit avoir lieu entre un frère et une sœur non mariés.
5. Si le couple converse par vidéo (Skype, messagerie instantanée, etc.) le frère et la sœur doivent être entièrement vêtus en tout temps et la sœur doit avoir la tête correctement couverte.
6. Les conversations téléphoniques et vidéo doivent se dérouler pendant des heures respectables.
7. Pour éviter la tentation, il est conseillé de ne pas isoler le couple.
8. Si vous sortez, il est conseillé au couple de ne pas y aller seul, mais de prendre un chaperon ou de sortir en groupe avec d'autres frères et sœurs.
9. Un frère ou une sœur ne devrait pas visiter la maison ou l'appartement de l'autre seul.
10. Les clés de l'appartement ou de la maison de l'autre ne doivent pas être échangées entre le frère et la sœur, même s'ils sont fiancés.
11. Nous n'utilisons pas les titres "petit ami" ou "petite amie" dans la Sainteté, pas plus que les surnoms ou les noms d'animaux de compagnie ne doivent être utilisés avant le mariage.
 - a. Les femmes sont référées a et appelée "Sœur" ou "Mère", selon l'âge et les hommes doivent être référés a et appelé "Frère".
12. Une sœur ne devrait pas soutenir financièrement le frère ni offrir de payer ses factures.
13. Un frère ne doit pas non plus se sentir à l'aise de demander à sa sœur ou d'accepter un soutien financier.
14. Il n'est pas conseillé à un frère ou à une sœur d'inscrire le nom de l'autre sur ses comptes bancaires, ses actes de propriété, ses baux, etc. quand ils ne sont pas mariés. Cela inclut si le couple est fiancé l'un à l'autre.

15. Si le frère ou la sœur vit avec ses parents, la personne doit demander à ces derniers la permission de rendre visite à l'autre personne et veiller à ce que ce soit pendant des heures respectables et lorsque le couple ne sera pas laissé seul à la maison. C'est même si les parents ne sont pas membres de l'église.
16. Un frère ou une sœur ne devrait pas être désireux d'investir ses affaires personnelles dans une autre personne sans savoir d'abord si la personne peut être digne de confiance; et cela peut prendre du temps à apprendre. Un frère ou une sœur ne devrait pas avoir à se préoccuper que l'autre personne va divulguer ce qui est dit, si la relation ne fonctionner pas.
17. Il est fortement conseillé que chaque individu reste priant au cours de la relation, cherche et obéisse aux conseils de la direction, et prend son temps pour apprendre à connaître l'autre personne de la manière qui est enseignée au-dessus de la chaire et selon les Saintes Écritures.

L'INTENTION DE SE MARIER

1. Si le frère **et** la sœur ont le baptême au nom de Jésus-Christ et le Saint-Esprit, parlant en langues, alors ils peuvent poursuivre le mariage.
2. Si le frère **et** la sœur ont le baptême au nom de Jésus-Christ et n'ont pas le Saint-Esprit, alors ils peuvent poursuivre le mariage.
3. Si les deux personnes ont le baptême au nom de Jésus-Christ, **mais qu'une seule a le Saint-Esprit**, alors elles ne **peuvent pas se marier**, car l'une est dans le Corps et l'autre ne l'est pas.
4. Quand un frère et une sœur ont l'intention de se marier, cela doit d'abord être annoncé au Pasteur, qui à son tour les entrera dans une session(s) de conseil.
 - a. L'orientation se fera avec les deux individus.
 - b. Ils, en tant que personnes mûres, sont censés respecter les enseignements de la Sainte Église.

" Fuis les passions de la jeunesse, et recherche la justice, la foi, la charité, la paix, avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un coeur pur " (II Timothée 2:22).

5. Par respect pour les parents, le frère et la sœur sont également censés discuter de leur désir de se marier avec leurs parents avant d'accepter de se marier.
6. Un frère désireux de se marier ne devrait jamais contracter le mariage avec l'idée que son revenu et celui de la sœur seront en mesure de subvenir aux besoins de la famille.
 - a. Selon la loi des Ecritures, la femme n'est pas obligée de travailler, et elle ne peut pas le faire (à cause de la grossesse, de la maladie).
 - b. Le frère doit être certain que son revenu sera en mesure de soutenir la famille, y compris les besoins des enfants d'une union antérieure.

7. Il est conseillé aux Saints qui ont l'intention de se marier de prendre leur temps et d'être fidèles au Christ pour éviter la fornication et de rétrograder.
8. Pour la protection des deux parties, il est **OBLIGATOIRE** (pas simplement recommandé) que les deux personnes subissent un test de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, y compris le **VIH/SIDA**.
 - a. La preuve des tests avec les résultats doit être fournie au Surveillant Général avant la cérémonie de mariage.

**CODE DE CONDUITE:
MARIAGES ET CÉRÉMONIES DE MARIAGE**

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10).)

LA FUTUR MARIÉE

1. Lors de la préparation du mariage, la sœur (la future mariée) doit encore honorer son corps et la norme de sainteté lors de la sélection d'une robe.
2. La robe ne doit pas être serrée, avoir un décolleté bas ou un décoté du dos où sa poitrine, ses seins, sa poitrine, ou le dos est exposé.
3. Si la robe est faite à partir de dentelle, tulle, ou d'un autre matériau, il ne doit pas être transparent avec la peau de la poitrine, des bras, ou du dos exposés.
4. Toutes les robes sont censées être de la longueur appropriée, comme spécifié dans l'article sur la Tenue Vestimentaire des Saintes Femmes dans les règlements généraux.
5. Ce qui précède s'applique également à toutes les robes qui seront portées par d'autres femmes dans la partie nuptiale ou ceux qui participent à la cérémonie.
6. La mariée et toute femme de la partie nuptiale doivent avoir des coiffures appropriées et modestes qui couvrent correctement leurs têtes.
7. La mariée n'est pas autorisée à porter un voile qui couvre son visage.
8. Le style de cheveux de la mariée et ceux de la partie nuptiale devraient être modestes et en accord avec le standard de Sainteté et en accord avec les choses référencées dans la section sur l'Orgueil des Cheveux des Femmes dans les règlements généraux.

9. Les fêtes de mariage telles que les fêtes en l'honneur de la mariée doivent être conduites dans le décorum de la sainteté. Il ne devrait pas y avoir d'enterrement de vie de jeune fille ou de rassemblement de quelque nature que ce soit impliquant un comportement obscène, indécent ou odieux, ou l'implication d'alcool, de substances illicites, de danseurs (exotiques ou non), de strip-teaseurs, ou le visionnement de vidéos ou d'activités obscènes.

LE FUTUR MARIÉ

1. Le marié et les garçons d'honneur doivent aussi être présentables et éviter tout reproche, comme avoir des coupes de cheveux dévergondées ou mondaines, des vêtements bien ajustés, ou des costumes dévergondés et excentriques.
2. Il ne devrait pas y avoir de soirée de célibataire ou de rassemblement de quelque nature que ce soit impliquant un comportement obscène, indécent ou odieux, ou l'implication d'alcool, de substances illicites, de danseurs (exotiques ou non), de strip-teaseurs, ou la projection de vidéos ou d'activités obscènes.

CÉRÉMONIE DE MARIAGE

1. Aucune musique mondaine ne doit être jouée ou chantée pendant la cérémonie, y compris la procession nuptiale en bas de l'allée.
2. Il n'y aura pas d'échange d'anneaux avant, pendant, ou après la cérémonie.
3. Le Ministre ne doit pas demander au marié et à la mariée de s'embrasser à la fin de la cérémonie, car cela doit être fait en privé et loin de la Maison de Dieu. Le seul baiser permis dans la Maison de Dieu est un baiser Saint et cela n'implique pas des langues.
4. Le Ministre qui préside la cérémonie ne doit pas non plus demander un baiser à la mariée.

RÉCEPTION DE MARIAGE

Les règles générales de l'Église et la doctrine de la sainteté doivent être observées lors de la réception des noces pour éviter de jeter le blâme sur L'Église et le couple. **Cela comprend si la réception est tenu ou désactiver le terrain de l'église.**

1. La réception doit être conduite conformément aux enseignements de la sainteté.
2. Il ne devrait pas y avoir de "première danse", de "danse père-fille", ou de danse du tout.
3. Il est interdit de servir ou de consommer de l'alcool.

4. Il ne devrait pas y avoir de jeu ou de chant de musique mondaine.
5. Pose pour les photos doivent être respectueux et correct.
6. Il ne doit pas y avoir d'exhibition ou de jeter d'une jarretière pendant la réception ou après le mariage.
7. Il ne faut pas jeter le bouquet de la mariée, car cela conduit souvent les sœurs à devenir inconvenantes les unes par rapport aux autres, à se pousser, à plonger au sol et à crier en plus de l'acte étant traditionnellement associé au mensonge de “qui se mariera la prochaine fois”.

**CODE DE CONDUITE:
MÉDIAS PUBLICS ET APPAREILS PRIVÉS**

1. La Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne cautionne pas l'usage impropre des télévisions, des ordinateurs, des tablettes, ou des téléphones mobiles ou des appareils dans les maisons ou en la possession des saints.
2. Lorsque vous utilisez votre ordinateur personnel, votre tablette, votre téléphone mobile ou tout autre appareil, n'oubliez aucune forme de communication, que ce soit par courriel, SMS, skyping, tweet, application, etc. doit être utilisé de quelque manière que ce soit contre Dieu!
3. Les télévisions, les appareils mobiles, les ordinateurs et l'internet peuvent être utilisés pour visionner des émissions et des services religieux ou pour favoriser la compréhension du monde par l'éducation. Nous réalisons et sommes d'accord que la “convoitise de l'œil” peut être accomplie sans écran.
4. Lorsqu'on sélectionne un média ou un programme, il faut faire preuve du même discernement que lorsqu'on regarde la télévision ou qu'on utilise l'internet.
5. Les frères et les sœurs doivent être vigilants afin de ne pas permettre à leurs enfants d'être exposés à des pratiques impies ou abominables sous le déguisement de “divertissement.”
6. Un saint doit éviter toute émission de télévision ou d'internet ou tout média qui favorise ou encourage des comportements tels que l'homosexualité, le travestissement, les activités sexuellement explicites, la fornication, l'adultère, le divorce et le remariage, le blasphème, la violence, les jurons, etc.
7. Un frère ou une sœur ne devrait pas faire, produire, vendre, distribuer, acheter, ou voir des médias “de contrebande” ou médias de toute forme qui a été illégalement enregistré ou obtenus. Elle est considérée comme un vol et

contraire à la loi et comme cette loi ne viole aucune Écriture Sainte, les frères et sœurs en sainteté sont censées la soutenir.

CODE DE CONDUITE: LES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux, tels que Facebook, Instagram, Twitter, Les chaînes You tube et les blogs sont des moyens efficaces de communiquer avec les autres dans la foi, d'encourager les autres frères et sœurs, et de partager des informations précieuses. Cependant, les frères et les sœurs doivent faire preuve de prudence et de bon jugement quant à la façon dont leurs comptes de médias sociaux personnels sont utilisés afin de ne pas porter le blâme ou l'embarras contre soi-même ou l'Église.

1. Les comptes personnels sur les réseaux sociaux ne doivent pas être utilisés pour “prêcher”, interpréter les Ecritures, ou combattre d'autres personnes de croyances différentes ou des incroyants.
2. S'il s'agit d'un particulier à l'extérieur de PEDNSJC, Inc. poste des commentaires contre L'Église ou la direction, les frères et sœurs ne doivent pas s'engager dans des discussions ou des arguments avec l'individu.
3. Les frères et les sœurs ne devraient pas discuter ou aller et venir avec d'autres frères ou sœurs sur les réseaux sociaux.
4. Les frères et sœurs ne doivent pas publier de commentaires ou de vidéos désobligeants sur L'Église, son dirigeant, ses ministres ou autres frères et sœurs.
5. Les frères et les sœurs ne doivent pas utiliser leurs comptes de médias sociaux comme un moyen de “se jeter” subtilement sur les autres membres, de médire, ou dire des commérages sur les autres.
6. La messagerie privée ou la messagerie directe ne doit pas être utilisée comme un moyen détourné ou subtil de s'engager dans un comportement sexuel ou inapproprié tel qu'une conversation obscène, demander ou envoyer des images ou des photos sexuellement explicites, etc.
7. Ne publiez pas de renseignements personnels sur vous-même, votre conjoint, votre mariage, vos enfants ou d'autres membres de votre famille.
8. Soyez discret et assez sage pour ne pas poster ou partager publiquement des questions qui pourraient être actuellement en cours dans votre ménage.
9. Si vous avez un argument ou un grief avec votre conjoint, vous ne devez pas le poster publiquement, même si vous et votre conjoint êtes séparés.

10. Si vous demandez publiquement aux autres de prier pour vous, faites preuve de bon jugement sur ce que vous divulguez. Il est acceptable de simplement dire “s’il vous plaît priez pour moi” sans entrer dans les détails sur ce que vous voulez que Dieu fasse pour vous.
11. Les frères et les sœurs ne devraient pas utiliser leurs réseaux sociaux comme plate-forme pour mendier ou escroquer d’autres personnes de leur argent.
12. Il est conseillé aux frères et sœurs de ne pas partager publiquement des détails sur les médias sociaux au sujet de ce que Dieu vous a délivré ou de ce avec quoi vous êtes peut-être encore aux prises. Il y en a d’autres qui peuvent profiter de cette information ou essayer de tenir votre passé contre vous.
13. **Soyez attentionné envers les autres** et ne publiez AUCUNE information au sujet d’une autre personne sans sa permission explicite, que la personne soit ou non dans l’Église. Même si vous ne croyez pas que l’information est “privée”, la personne peut ne pas vouloir que son information soit connue ou partagée publiquement.
14. À moins que la personne n’ait donné son autorisation, ne sollicitez pas publiquement des prières pour une autre personne qui pourrait avoir de la difficulté à faire quelque chose, à subir une intervention chirurgicale, à avoir besoin de guérison, etc. Ceci ne vous appartient pas de la raconter! C’est indépendamment du fait que la personne est dans l’Église ou non.
15. Vous ne devriez pas non plus tenter de solliciter publiquement de l’aide financière ou autre pour une autre personne sans la permission de cette personne. Cela s’applique que la personne soit ou non dans l’Église.
16. Les frères et les sœurs ne devraient pas poster des photos d’eux-mêmes dans des poses mondaines ou compromettantes ou poser avec des signes de la main que ce soit seul ou avec d’autres.
17. Si une photo inclut un frère et une sœur non mariés, ils ne devraient pas se serrer dans leurs bras, s’embrasser, avoir le visage qui se touche ou les bras autour d’eux.
18. Si vous postez une photo de vous sur les réseaux sociaux, frères et sœurs devraient être entièrement vêtus. Examinez la photo pour vous assurer qu’elle est appropriée avant de l’afficher.
19. Une sœur ne doit pas afficher une image ou une vidéo d’elle-même tête nue; sa tête doit être correctement couverte dans la photo ou la vidéo à tout moment.
20. Les Parents ne devraient pas afficher des photos de leurs enfants nus, comme dans une baignoire, partiellement vêtus ou portant des maillots de bain. Ce qui

peut sembler innocent pour le parent peut être tentant pour les pédophiles ou les prédateurs qui fréquentent l'internet ou les médias sociaux.

21. Les frères et les sœurs ne devraient pas poster ou partager des photos ou des vidéos anciennes et/ou mondaines d'eux-mêmes sur les médias sociaux. Y compris, mais non limité à:
 - a. Des photos de vous avec de vieux “petits amis” ou “petites amies”.
 - b. De vieilles photos de la sœur portant du maquillage, des bijoux, ou des vêtements mondains tels que des polochons, des pantalons, des shorts, des mini-jupes, des bikinis, etc.
 - c. De vieilles photos du frère poitrine-nu, ou avec les cheveux longs ou en portant des bijoux, des débardeurs, pull sans manches, ou des shorts, etc.
 - d. Des photos avec des tatouages exposés
 - e. De vieilles photos du frère ou de la sœur buvant, fumant, faisant la fête ou participant à des activités impies.
 - f. Des photos ou des images de vous dans des poses de gangsters ou portant des accessoires publicitaires (vêtements) des sociétés secrètes telles que des fraternités, des sororités, des maçons, des loges, etc.
22. Les frères et les sœurs ne devraient pas poster ou partager des photos d'hommes ou de femmes avec des corps exposés (que vous connaissiez ou non l'individu) ou dans des poses sexuellement suggestives.
23. Les frères et sœurs doivent veiller à ce que leurs messages, photos, mots ou vidéos téléchargés sur leurs comptes personnels de médias sociaux, sites web, blogs, ne contiennent pas de contenus qui déforment ou embarrassent l'Église ou sont en violation directe des enseignements de la saine doctrine.
24. Les frères et les sœurs ne doivent pas afficher des images, des photos ou des déclarations (les leurs ou celles d'autrui) qui sont de nature luxuriante ou charnelle, particulièrement ciblées vers ou à propos du sexe opposé.
25. Les frères et les sœurs doivent faire preuve de bon jugement quant aux personnes, aux sites, aux pages ou aux messages que vous “aimez”, “suivez” ou “partagez”.
26. Évitez de partager et” aimer “les pages, les photos et les sites qui sont en conflit avec les enseignements de la sainteté tels que les sites ou les messages qui soutiennent la convoitise, les fausses religions, le travestissement, la” comédie Chrétienne”, les jurons, l'alcool, le divorce, l'adultère, la fornication, etc.
27. Les frères et sœurs ne devraient pas passer leur temps sur les réseaux sociaux, devenir obsédés ou passer trop de temps sur ces plateformes, que ce soit en publiant activement ou simplement en naviguant. Surtout lorsque le temps peut être mieux consacré à la prière, au jeûne, à la méditation ou à la poursuite du Saint-Esprit.

CODE DE CONDUITE: LES TATOUAGES

" C'est assez, en effet, d'avoir dans le temps passé accompli la volonté des païens, en marchant dans la dissolution, les convoitises, l'ivrognerie, les excès du manger et du boire, et les idolâtries criminelles. Aussi trouvent-ils étrange que vous ne vous précipitez pas avec eux dans le même débordement de débauche, et ils vous calomnient."(1 Pierre 4: 3-4)

" Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de figures sur vous. Je suis l'Eternel."(Lévitique 19: 28)

Autrefois, quand vous étiez des pécheurs, vous faisiez toutes sortes de choses, y compris certains qui recevaient des tatouages sur leur corps. Maintenant que vous avez décidé de marcher dans la voie du Seigneur dans la Sanctification, vous ne devriez pas exposer vos péchés du passée.

1. Tous les frères et sœurs qui ont des tatouages de leur vie précédente dans le monde doivent porter des vêtements qui couvrent le(s) tatouage(s).
 - a. Si vous l'avez sur le bras, vos manches devraient être assez longues pour couvrir toute l'image.
 - b. Si sur la jambe, la robe ou la jupe d'une sœur doit être assez longue pour la couvrir entièrement. De même, le pantalon d'un frère doit être assez long pour le couvrir entièrement.
 - c. Si sur une autre partie du corps, comme le cou, un frère ou une sœur doit le couvrir ou le faire enlever.
2. Un frère ou une sœur n'est pas autorisé à fonctionner dans l'église à quelque titre que ce soit tout en faisant la publicité de leurs péchés passés, ce qui inclut avoir des tatouages visibles.

" Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes? Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartiennent à Dieu." (1 Corinthiens 6:19-20)

XII. CODE DE CONDUITE (PARTIE II)

” Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, ” (Lévitique 10:10)

**CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES
LES COULEURS DES COSTUME DES HOMMES (COULEURS
FRAPPANTES ET EFFÉMINÉES)**

” ” Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, ” (Lévitique 10:10)

Les frères dans la sainteté ne doivent pas porter des costumes qui sont forts en couleur car ce n'est pas considéré comme un vêtement modeste. Les costumes entiers ne doivent pas non plus être dans des couleurs ou des motifs qui sont considérés comme trop efféminés.

- **ne doit pas être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu**



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES VÊTEMENTS SERRÉS (HOMMES)

“N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui.”(I Jean 2:15-17)

Les frères ne doivent pas porter des vêtements serrés démontrant leurs parties intimes comme des pécheurs.

- ne doit pas être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES JEANS ENDOMMAGÉS / DÉCHIRÉS

“ N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui; car tout ce qui est dans le monde, la convoitise de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la vie, ne vient point du Père, mais vient du monde. Et le monde passe, et sa convoitise aussi; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement.”(I Jean 2:15-17)

Les frères ne devraient pas porter des jeans endommagés ou déchirés montrant la chair de vos cuisses et jambes comme des pécheurs.

- ne doit pas être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES COUPES A COL PROFOND (HOMMES)

Les chemises à col profond pour hommes ne sont pas considérées comme modestes.

- ne peut être porté QUE dans l'intimité de votre propre maison, pas en public.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES JEANS FLASQUE

" je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé par le feu, afin que tu deviennes riche, et des vêtements blancs, afin que tu sois vêtu et que la honte de ta nudité ne paraisse pas, et un collyre pour oindre tes yeux, afin que tu voies."(Apocalypse 3:18)

Jeans ou un pantalon flasque

- ne peut être porté dans ou hors de la Maison de Dieu à tout moment!



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES CHAUSSURES POUR HOMMES

En public, d'un frère des chaussures à être fermé dans la chaussure, ce qui signifie le talon et les orteils doivent être couverts. Les Exceptions sont indiquées ci-dessous.



NE CONVIENT PAS EN PUBLIC

Exceptions :

- peut porter dans l'intimité de votre maison
- peut porter si vous avez une condition de pied qui vous empêche de porter une chaussure fermée, mais doit être porté avec une chaussette pour couvrir la peau
- peut porter si elle n'a pas les moyens d'acheter la chaussure fermée standard approuvée, en particulier dans les pays pauvres d'outre-mer ou à l'étranger



CHAUSSURES "OUVERTES " APPROPRIÉES POUR HOMMES POUVANT ÊTRE PORTÉES EN PUBLIC

CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES CHAUSSURES POUR HOMMES

" Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux, " (1 Timothée 2: 9)

Les frères ne doivent pas porter de chaussures ou de baskets de style qui semble être celui d'un look voyou ou "proxénète".

Aucune couleur forte ou voyante ne doit être portée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Église, car cela n'est pas considéré comme un vêtement modeste et nous ne voulons pas que nos frères ressemblent à quelque chose qu'ils ne sont pas. Gardez vos chaussures modestes dans le style, la couleur et la finition comme avec vos costumes.

- **Ce sont quelques exemples de couleurs et de finitions (paillettes, pointes sur les chaussures, ou plates-formes) qui ne DEVRAIENT PAS ETRE PORTES à tout moment que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.**





CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES CHAUSSURES POUR FEMMES

En public, les chaussures d'une sœur doivent être fermées.

- ce qui veut dire le talon et les orteils doivent être couverts (les exceptions sont indiquées ci-dessous)
- les sœurs sont autorisées à porter des chaussures avec des côtés seulement
- les sandales ne sont pas autorisées

EXCEPTION:

- peut porter des chaussures ouvertes dans l'intimité de votre propre maison.
- peut porter si vous avez une condition de pied qui vous empêche de porter une chaussure fermée, mais doit porter avec une chaussette pour couvrir la peau.
- peut porter, si elle n'est pas en mesure de se payer la chaussure fermée standard approuvée, en particulier ceux dans les pays pauvres à l'étranger ou à l'étranger.



CHAUSSURES NON APPROPRIÉES
(ORTEILS ET TALONS SONT VISIBLES)

LES SŒURS PEUVENT PORTER DES CHAUSSURES AVEC " COTES OUVERT" EN PUBLIC



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES

CHAUSSURES POUR FEMMES

CHAUSSURES SANGLÉES OU LACÉES

L'Écriture déclare “des vêtements modestes” et ceci est loin d'elle. Nos sœurs ne sont pas des talonneuses ou des prostituées et vos vêtements ne devraient pas non plus projeter l'image de telles prostituées.

- Ce style ne doit pas être porté en public que ce soit dans ou hors de la maison de Dieu.

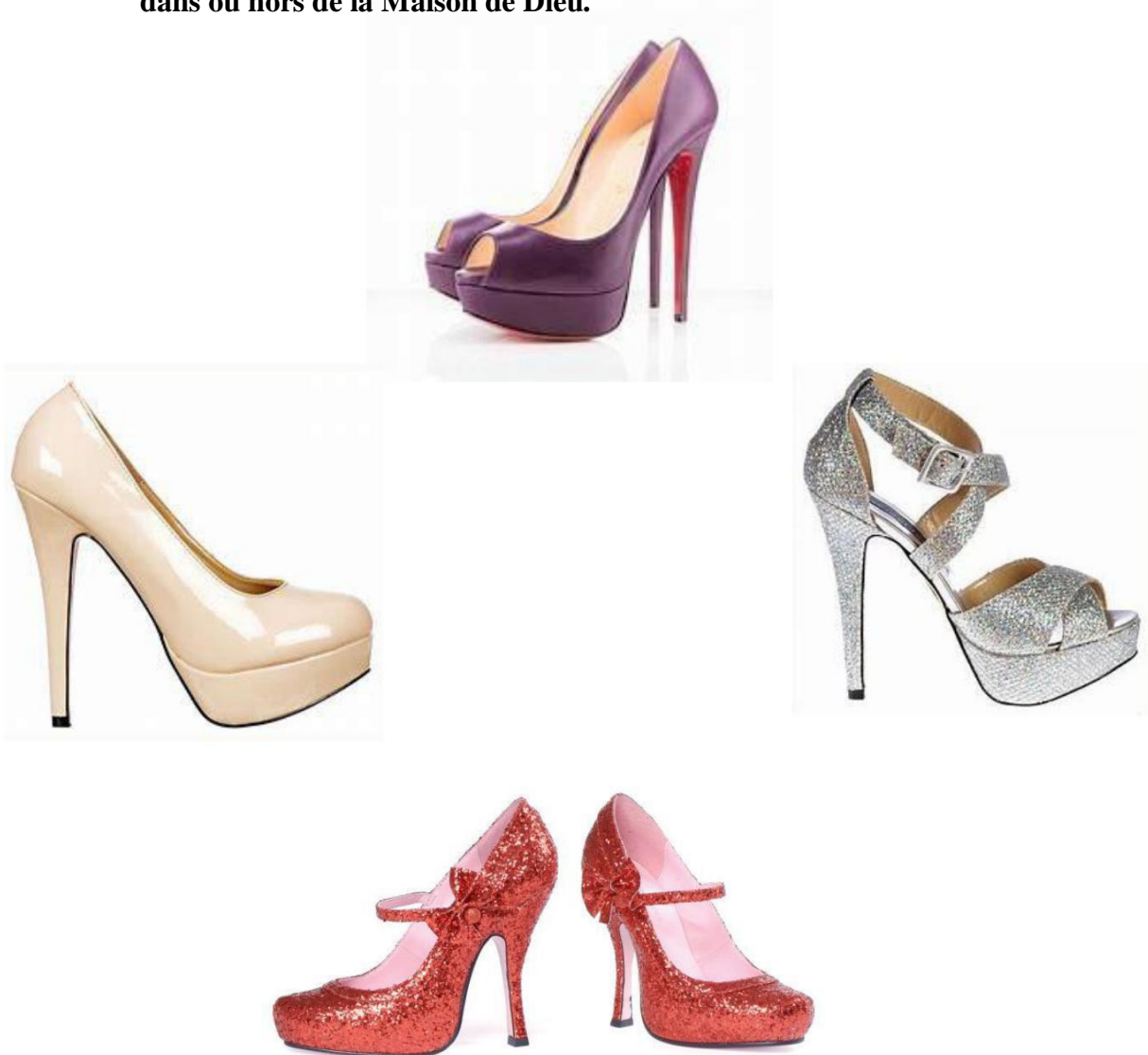


CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES CHAUSSURES POUR FEMMES

“ Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux, ” (1 Timothée 2: 9)

Encore une fois, les sœurs ne doivent pas porter de chaussure de n'importe quel style ou de basket qui semble être celui d'une talonneuse ou d'une prostituée. Aucune couleur forte ne doit être portée à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église car ce n'est pas un vêtement modeste et nous ne voulons pas qu'aucune sœur ne ressemble à quelque chose qu'elle n'est pas.

- Ce sont quelques exemples de couleurs, de finitions et de styles qui ne **DEVRAIENT PAS ÊTRE PORTÉES** à tout moment en public que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES VÊTEMENTS SERRÉS (FEMMES)

Les vêtements serrés expose votre corps donne un regard osée et ne doit pas être trouvé porté par les Femmes Saintes.

- ne doivent pas être portés en public que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES NUQUE ET DOS AVEC DES DECOLTÉES PROFOND

" Je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé par le feu, afin que tu deviennes riche, et des vêtements blancs, afin que tu sois vêtue et que la honte de ta nudité ne paraisse pas, et un collyre pour oindre tes yeux, afin que tu voies."(Apocalypse 3:18)

Le cou et le dos avec des décotées profond ne sont pas considérés comme modestes.

- **ne peut être porté en public (que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu)**
- **peut être porté dans l'intimité de votre propre maison.**



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES MANCHES COURTES

Les manches courtes devraient être portées à votre coude ou un peu au-dessus du coude.

Les photos ci-dessous sont inacceptables dans le public.

- chemises comme ci-dessous ne peuvent pas être portés en public (que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu)
- peut être porté dans l'intimité de votre propre maison ou sous une veste qui couvre les bras pendant tout le temps que vous êtes en public.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES FENDUE EN JUPES ET ROBES

“ Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux ” (1 Timothée 2:9)

Les fendues révèlent la nudité des jambes et des cuisses et les robes ou jupes avec des fendues ne doivent pas être portées en public que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.

- **peut être porté dans l'intimité de votre propre maison.**

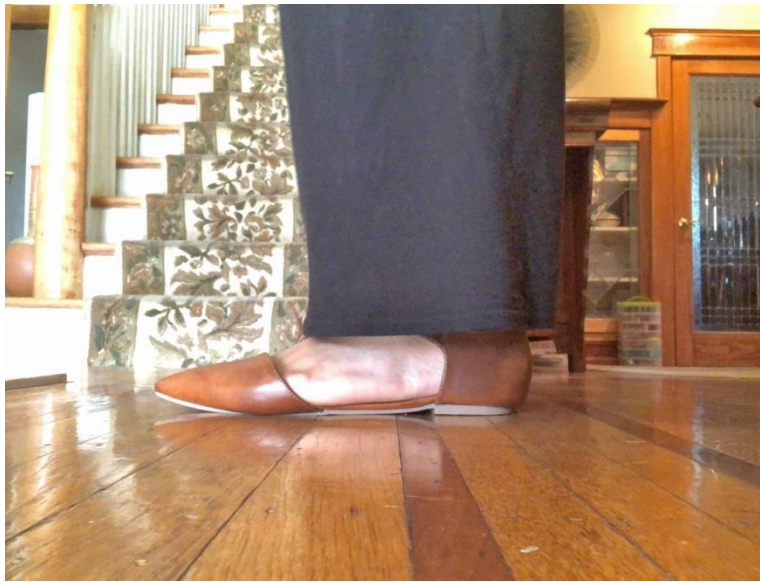


CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES LONGUEUR DE L'OURLET DES JUPES ET DES ROBES

" Je te conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé par le feu, afin que tu deviennes riche, et des vêtements blancs, afin que tu sois vêtu et que la honte de ta nudité ne paraisse pas, et un collyre pour oindre tes yeux, afin que tu voies."(Apocalypse 3:18))

Quand on ne porte pas de bas, l'ourlet des robes et des jupes des sœurs doit descendre jusqu'à vos chevilles. (Avec bas se référer aux règlements que les ourlets doivent tomber à moins de 5 pouces au-dessus de la cheville.)

- **En public, que ce soit dans ou hors de la maison de Dieu).**



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES ROBES HAUTE-BASSE

Vos robes ou jupes devraient être égales tout autour (l'ourlet). Pas bas d'un côté et haut de l'autre. Laissez-nous maintenir la modestie en tout temps.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES DES MINI-JUPES

Mini-jupes

- ne doit pas être porté en public (dans ou hors de la Maison de Dieu).



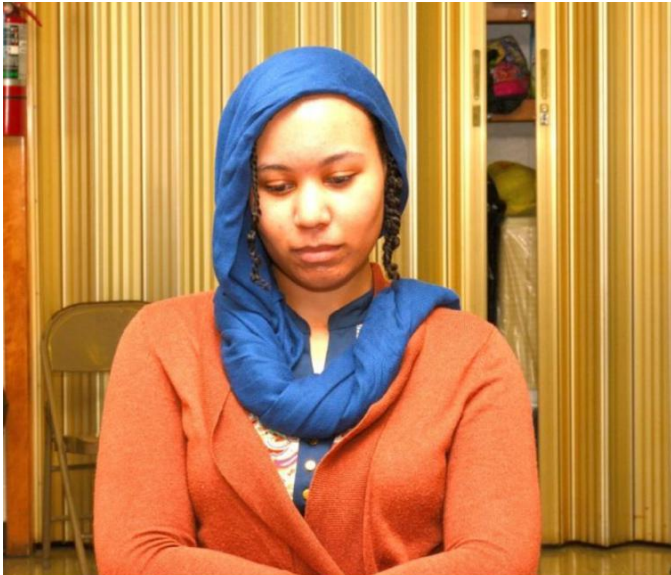
CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR FEMMES MINI-JUPES ET BOTTES D'UNE HAUTEUR DE GENOU

Attention à toutes les sœurs: Pas de jupes courtes (ourlet) doit venir à l'endroit où une botte de genou-haut se termine. Même si vous portez des bottes (quelle que soit la hauteur), votre ourlet ne doit pas dépasser de plus de 5 pouces les chevilles.



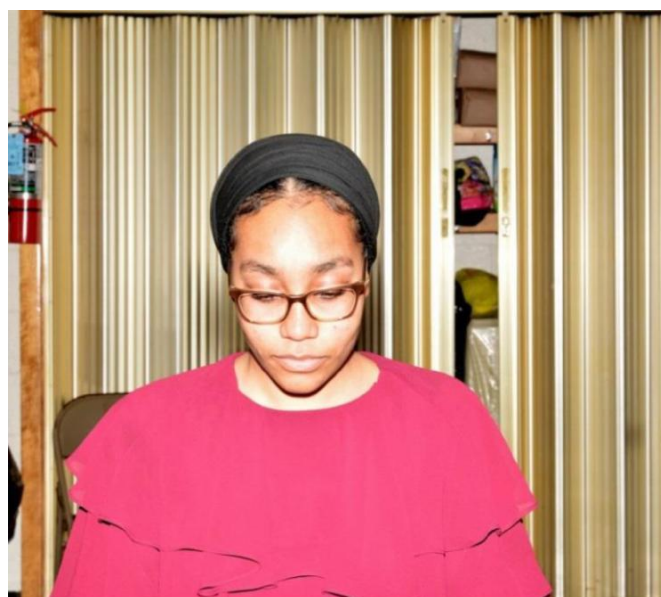
**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

DES COUVRE-CHEF APPROPRIÉES ET ACCEPTABLES



**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

DES COUVRE-CHEF APPROPRIÉES ET ACCEPTABLES



**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

DES COUVRE-CHEF APPROPRIÉES ET ACCEPTABLES



**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

DES COUVRE-CHEF APPROPRIÉES ET ACCEPTABLES



**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

DES COUVRE-CHEF APPROPRIÉES ET ACCEPTABLES



**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

LES SŒURS QUI PORTENT DES CASQUETTES DE BASE-BALL



**ACCEPTABLE LORSQU'IL EST PORTÉ
FACE A L'AVANT**

- Les casquettes de base-ball peuvent être portées (avec le bec face à l'avant) par les sœurs lorsqu'elles vont au travail, (s'il s'agit d'un lieu de travail occasionnel) ou à l'école, ou dans un cadre occasionnel comme aller au magasin ou sortir manger.
- Peut aussi être porté en **semaine** aux services religieux, à condition que ces jours ne tombent pas lors de la Convocation ou des Anniversaires religieux.
- **Les casquettes de base-ball ne doivent pas être portées à l'église le Dimanche ou pendant les cérémonies de Convocation ou les cérémonies d'Anniversaire de l'Église!**



**INACCEPTABLE POUR ÊTRE PORTÉ À
L'ENVERS!**

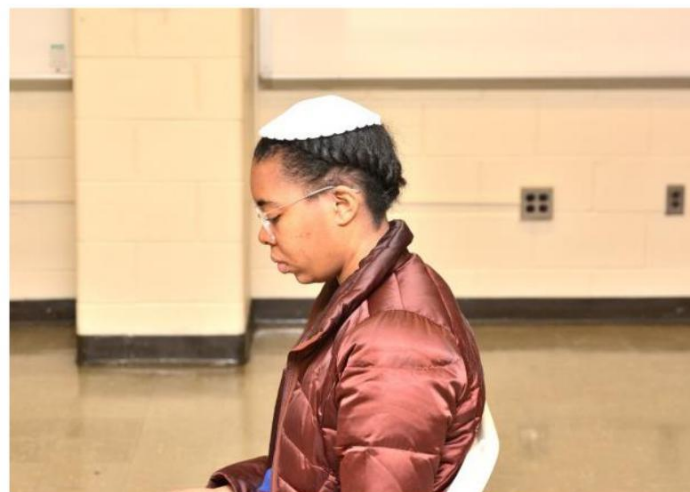
La casquette de base-ball ne peut être portée à aucun moment par les sœurs si la casquette est tournée vers l'arrière ou avec le bec pointé vers l'arrière.

NOTE:

Aucune casquette de base-ball ne devrait être portée lors d'une comparution devant un tribunal, dans un lieu d'affaires où l'on doit porter des vêtements professionnels, ou lors de la prise de photos pour des pièces d'identité comme un passeport ou un permis de conduire. Il ne sera pas considéré comme une couverture religieuse de la tête par les pécheurs.

**CODE DE CONDUITE:
COUVRE-CHEF POUR LES SŒURS**

COUVRE-CHEF INAPPROPRIÉ & INACCEPTABLE

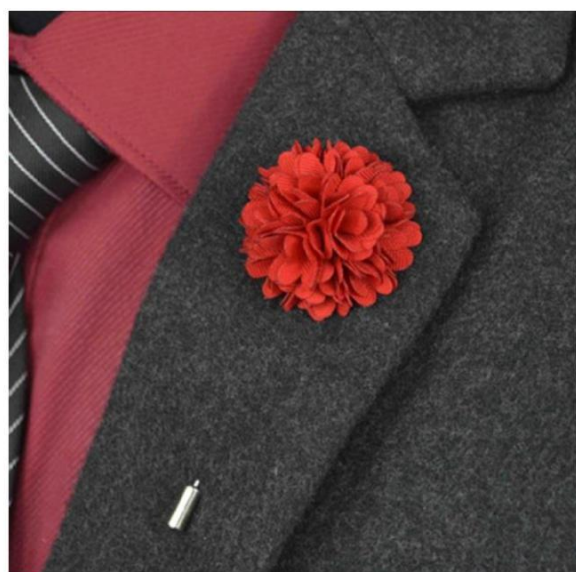
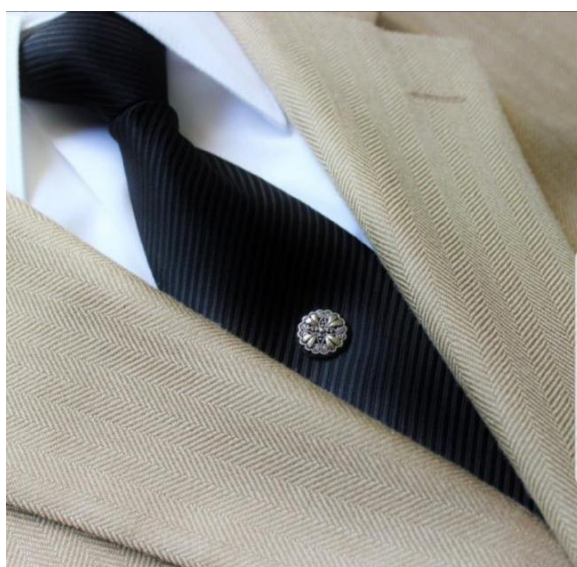


CODE DE CONDUITE: ÉPINGLES À CRAVATE, PINCES À CRAVATE, EPINGLETTE, MOUCHOIRS DE POCHE, FLEURS SUR LES VÊTEMENTS POUR HOMMES ET FEMMES

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10.)

Frères, nous ne voulons pas paraître trop fantaisistes ou mondains. Épingles a cravate, épinglettes, pinces à cravate, et mouchoirs de poche ne servent à rien.

Frères et sœurs, ne doivent épingler ou placer des fleurs (fausses ou réelles) sur leurs vêtements.



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES ET FEMMES GRAPHIQUE DES VÊTEMENTS

" Que votre privilège ne soit pas un sujet de calomnie." (Romains 14:16)

Les vêtements graphiques (comme les chemises ci-dessous) qui contiennent des images inappropriées et des étalages de péchés ou qui font des suggestions sexuelles ne doivent jamais être portés par des frères ou des sœurs en sainteté.

- ne devrait jamais être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu
- ne doivent jamais être portés, même dans l'intimité de votre propre maison



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES ET FEMMES CRÂNES ET OS CROISÉS

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10)

Les vêtements qui contiennent des crânes, des os croisés ou d'autres images de mort, des messages démoniaques ou sataniques ne doivent jamais être portés par des frères ou des sœurs dans la sainteté.

- ne devrait jamais être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu
- ne doivent jamais être portés, même dans l'intimité de votre propre maison



CODE DE CONDUITE: VÊTEMENTS POUR HOMMES ET FEMMES DES VÊTEMENTS DE FOURRURE

“ Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux, ” (1 Timothée 2: 9)

Nous sommes un peuple conservateur et aucun frère ou une sœur ne devrait porter de manteau coûteux tels que le Vison, le Renard, les Chinchillas, etc. Cela comprend les chapeaux, les manteaux, les châles et les vestes.



**CODE DE CONDUITE: CHEVEUX D'HOMME
COUPES DE CHEVEUX CONSERVATRICES**

Conservateur Des Coupes

- ce sont des coupes de cheveux appropriées pour les frères



CODE DE CONDUITE: CHEVEUX D'HOMME COUPES DE CHEVEUX DE DESIGNER

Les coupes de cheveux de Designer sont inappropriées pour les frères dans la sainteté et pas le style pour un saint frère.

- ne doit pas être utilisé dans ou hors de la Maison de Dieu
- ceux qui sont coiffeurs ne doivent pas faire ce type de coupe sur les autres



**CODE DE CONDUITE: CHEVEUX D'HOMME
LES CHEVEUX LONGS**

" La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que c'est une honte pour l'homme de porter de longs cheveux" (I Corinthiens 11:14)

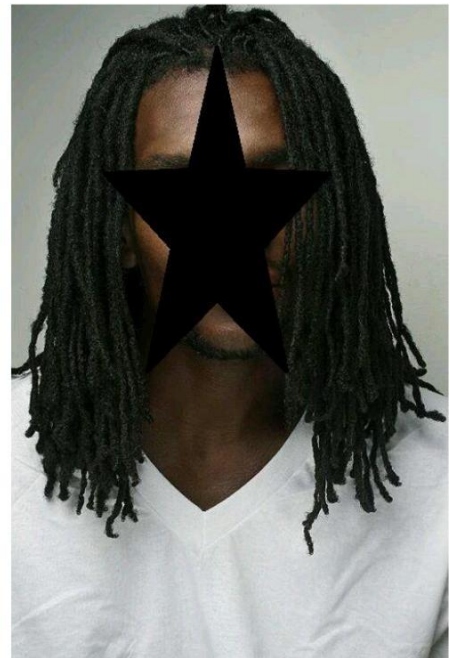
Les frères de l'église ne devraient pas avoir les cheveux longs comme une femme. Ce n'est pas le style d'un Saint Frère.



CODE DE CONDUITE: CHEVEUX D'HOMME LES CHEVEUX LONGS

" La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que c'est une honte pour l'homme de porter de longs cheveux" (I Corinthiens 11:14)

Les frères de l'église ne devraient pas avoir les cheveux longs comme une femme. Ce n'est pas le style d'un Saint Frère.



CODE DE CONDUITE: CHEVEUX D'HOMME LES CHEVEUX LONGS

" La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que c'est une honte pour l'homme de porter de longs cheveux" (I Corinthiens 11:14)

Les frères de l'église ne devraient pas avoir les cheveux longs comme une femme. Ce n'est pas le style d'un Saint Frère.



CODE DE CONDUITE: CHEVEUX DE FEMMES PERRUQUE

" Mais que c'est une gloire pour la femme d'en porter, parce que la chevelure lui a été donnée comme voile?" (I Corinthiens 11:15)

Si Dieu donne à une femme de longs cheveux, c'est une gloire pour la femme (si Dieu le lui a donné). Une sœur ne devrait pas être une hypocrite, mais plutôt être comme la façon dont Dieu l'a créée. Une femme doit aimer la façon dont Dieu l'a créée.

- ne doit pas être usé dans ou hors de la maison de Dieu



CODE DE CONDUITE: CHEVEUX DES FEMMES ET DES HOMMES EXTENSIONS CAPILLAIRES (CHEVEUX SYNTHÉTIQUES ET HUMAINS)

” Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, ” (Lévitique 10:10)

Les extensions de cheveux (qu'ils soient synthétiques/faux ou les cheveux d'une autre personne) ne doivent pas être portés par des frères ou des sœurs et ne sont pas l'apparence d'un saint.

- **Ces derniers ne doivent pas être portés dans ou hors de la Maison de Dieu**



CODE DE CONDUITE: MAQUILLAGE

"Jéhu entra dans Jizreel. Jézabel, l'ayant appris, mit du fard à ses yeux, se para la tête, et regarda par la fenêtre."(II Rois 9: 30)

"Et toi, dévastée, que vas-tu faire? Tu te revêtiras de cramoisi, tu te pareras d'ornements d'or, Tu mettras du fard à tes yeux; Mais c'est en vain que tu t'embelliras; Tes amants te méprisent, Ils en veulent à ta vie."(Jérémie 4: 30)

"N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui;" (I Jean 2:15)

Le maquillage ne doit pas être porté dans ou hors de la maison de Dieu.

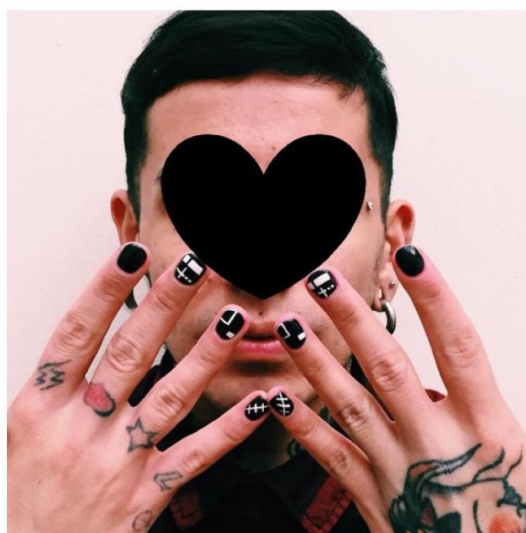


**CODE DE CONDUITE:
FAUX ONGLES ET VERNIS À ONGLES**

“N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui;” (I Jean 2:15)

Faux ongles et vernis a ongle et ne doivent pas être portés par les saints.

➤ **ne doivent pas être portés dans ou hors de la Maison de Dieu.**



CODE DE CONDUITE BIJOUX

“Dieu dit à Jacob: Lève-toi, monte à Béthel, et demeures-y; là, tu dresseras un autel au Dieu qui t'apparut, lorsque tu fuyais Esaiï, ton frère. Jacob dit à sa maison et à tous ceux qui étaient avec lui: Otez les dieux étrangers qui sont au milieu de vous, purifiez-vous, et changez de vêtements. Nous nous lèverons, et nous monterons à Béthel; là, je dresserai un autel au Dieu qui m'a exaucé dans le jour de ma détresse, et qui a été avec moi pendant le voyage que j'ai fait. Ils donnèrent à Jacob tous les dieux étrangers qui étaient entre leurs mains, et les anneaux qui étaient à leurs oreilles. Jacob les enfouit sous le térébinthe qui est près de Sichem. Ensuite ils partirent. La terreur de Dieu se répandit sur les villes qui les entouraient, et l'on ne poursuivit point les fils de Jacob.”(Genèse 35 :1-5)

“L'Eternel dit: Parce que les filles de Sion sont orgueilleuses, Et qu'elles marchent le cou tendu Et les regards effrontés, Parce qu'elles vont à petits pas, Et qu'elles font résonner les boucles de leurs pieds, Le Seigneur rendra chauve le sommet de la tête des filles de Sion, L'Eternel découvrira leur nudité. En ce jour, le Seigneur ôtera les boucles qui servent d'ornement à leurs pieds, Et les filets et les croissants; Les pendants d'oreilles, les bracelets et les voiles; Les diadèmes, les chaînettes des pieds et les ceintures, Les boîtes de senteur et les amulettes; Les bagues et les anneaux du nez; Les vêtements précieux et les larges tuniques, Les manteaux et les gibecières; Les miroirs et les chemises fines, Les turbans et les surtouts légers.”(Esaïe 3 :16-23)

“Et toi, dévastée, que vas-tu faire? Tu te revêtiras de cramoisi, tu te pareras d'ornements d'or, Tu mettras du fard à tes yeux; Mais c'est en vain que tu t'embelliras; Tes amants te méprisent, Ils en veulent à ta vie.”(Jérémie 4 :30)

“Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux,”(1 Timothée 3 :9)

“Mais la parure intérieure et cachée dans le coeur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu.”(1 Pierre 3 :4)



CODE DE CONDUITE BIJOUX

Les Saints ne doivent pas porter de bijoux sous quelque forme que ce soit et ne doivent pas être portés à quelque moment que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.



CODE DE CONDUITE: LES BAGUES

Les Saints ne doivent pas porter de bagues de doigts ou de orteils sous quelque forme que ce soit ou pour quelque raison que ce soit et ils ne doivent pas être portés à aucun moment, que ce soit dans ou hors de la maison de Dieu.



CODE DE CONDUITE: MONTRES-BRACELETS

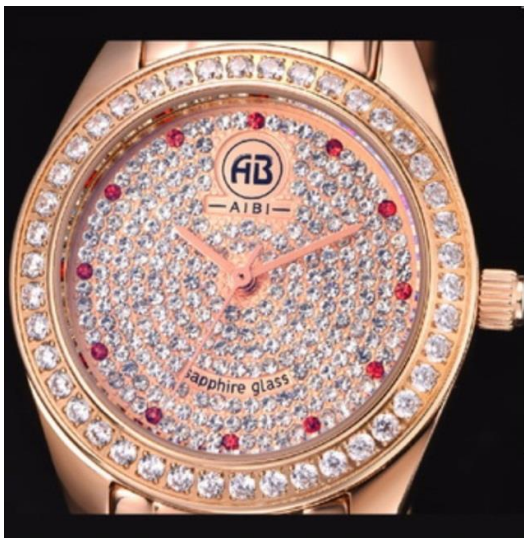
“N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui.” (I Jean 2:15)

Si un frère ou une sœur choisit de porter une montre-bracelet, celle-ci doit être modeste et conservatrice, et non voyante ou considérée comme “bling-bling” dans la nature.

- Les montres tape à l'oeil, bling-bling ne doivent pas être portées à tout moment, que ce soit dans ou hors de la Maison de Dieu.



MONTRE-BRACELET APPROPRIÉE



MONTRES-BRACELETS INAPPROPRIÉES

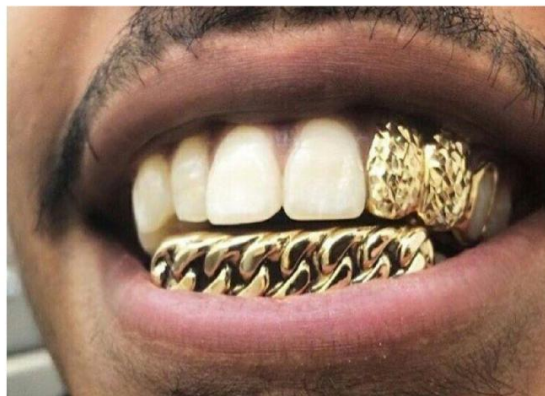
Ces montres "Bling-bling" ne sont pas dans la Sainteté.

CODE DE CONDUITE DENTS EN PLAQUÉ OR

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10)

Avoir des dents en plaqué or n'est certainement pas le regard d'un enfant de Dieu.

- **Ceux-ci ne doivent pas être portés à l'intérieur ou à l'extérieur de la Maison de Dieu.**



CODE DE CONDUITE: TATOUAGES

" Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez point de figures sur vous. Je suis l'Eternel." (Lévitique 19:28)

" N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui; "(I Jean 2 :15)

Les tatouages ne sont pas destinés au peuple de Dieu.

- Si un frère ou une sœur a reçu un tatouage alors qu'il était dans le monde, il doit porter des vêtements qui couvrent ses tatouages à tout moment en public (que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Maison de Dieu).



CODE DE CONDUITE: AFFICHAGE DE PHOTOS FRÈRES ET SOEURS SE TOUCHANT

" Pour ce qui concerne les choses dont vous m'avez écrit, je pense qu'il est bon pour l'homme de ne point toucher de femme. Toutefois, pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. "(I Corinthiens 7 :1-2)

S'ils ne sont pas mariés, les frères et sœurs ne doivent pas toucher, ne pas se prendre dans leurs bras ou poser avec les corps en contact, comme sur les photos ci-dessous. Ceci est inacceptable.

- Cela inclut même si le frère et la sœur sont fiancés (fiancés l'un à l'autre).
- Ces poses et formes de toucher sont réservées aux frères et sœurs mariés.



CODE DE CONDUITE: AFFICHAGE DE PHOTOS SIGNES DE MAIN

" Afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, " (Lévitique 10:10)

Nous ne sommes pas des gangsters et nous ne nous affilions pas à des sociétés secrètes. Les frères et les sœurs de l'église n'utilisent pas de signes de la main lorsqu'ils posent pour des photos personnelles ou avec d'autres saints.



**CODE DE CONDUITE: COMMENT LES FRÈRES DEVRAIENT
S'ASSEOIR
FAÇONS APPROPRIÉES POUR LES FRÈRES DE S'ASSEOIR**



**CODE DE CONDUITE: COMMENT LES FRÈRES DEVRAIENT
S'ASSEOIR
FACONS INAPPROPRIÉES POUR LES FRÈRES DE S'ASSEOIR**



**CODE DE CONDUITE:
COMMENT LES SŒURS DEVRAIENT S'ASSEOIR**

**DES FAÇONS CORRECT (APPROPRIÉES) POUR LES SŒURS DE
S'ASSEOIR**



**CODE DE CONDUITE:
COMMENT LES SŒURS DEVRAIENT S'ASSEOIR**

**DES FAÇONS INCORRECT (INAPPROPRIÉES) POUR LES SŒURS DE
S'ASSEOIR**



**CODE DE CONDUITE:
COMMENT LES SŒURS DEVRAIENT S'ASSEOIR**

**DES FAÇONS INCORRECT (INAPPROPRIÉES) POUR LES SŒURS DE
S'ASSEOIR**



XIII. LES ÉCRITURES

" Que faire donc, frères? Lorsque vous vous assemblez, les uns ou les autres parmi vous ont-ils un cantique, une instruction, une révélation, une langue, une interprétation, que tout se fasse pour l'édification."(I Corinthiens 14 :26)

" Veillez, demeurez fermes dans la foi, soyez des hommes, fortifiez-vous. Que tout ce que vous faites se fasse avec charité!"(I Corinthiens 16 :13-14)

" Maintenant, si vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi; vous serez pour moi un royaume de sacrificateurs et une nation sainte. Voilà les paroles que tu diras aux enfants d'Israël "(Exode19 :5-6)

" Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et tu leur diras: Soyez saints, car je suis saint, moi, l'Eternel, votre Dieu."(Lévitique 19 :2)

" Il prendra sa sainteté invincible pour bouclier "(Sagesse 5 :19)

" Pierre leur dit: Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit. Car la promesse est pour vous, pour vos enfants, et pour tous ceux qui sont au loin, en aussi grand nombre que le Seigneur notre Dieu les appellera."(Actes 2 :38)

" Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières."(Actes 2 :42)

" Ainsi donc, comme vous avez reçu le Seigneur Jésus-Christ, marchez en lui, Tant enracinés et fondés en lui, et affermis par la foi, d'après les instructions qui vous ont été données, et abondez en actions de grâces. "(Colossiens 2 :5-6)

" Toi, demeure dans les choses que tu as apprises, et reconnues certaines, sachant de qui tu les as apprises; "(II Timothée 3 :14)

" Si du moins vous demeurez fondés et inébranlables dans la foi, sans vous détourner de l'espérance de l'Évangile que vous avez entendu, qui a été prêché à toute créature sous le ciel, et dont moi Paul, j'ai été fait ministre."(Colossiens 1 :23)

" Il y a un seul corps et un seul Esprit, comme aussi vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation; il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, et parmi tous, et en tous. "(Éphésiens 4 :4-6)

" Aussitôt je fus ravi en esprit. Et voici, il y avait un trône dans le ciel, et sur ce trône quelqu'un était assis."(Apocalypse 4 :4-6)

Ecris à l'ange de l'Église de Philadelphie: Voici ce que dit le Saint, le Véritable, celui qui a la clef de David, celui qui ouvre, et personne ne fermera, celui qui ferme, et personne n'ouvrira:

Je connais tes oeuvres. Voici, parce que tu as peu de puissance, et que tu as gardé ma parole, et que tu n'as pas renié mon nom, j'ai mis devant toi une porte ouverte, que personne ne peut fermer.

Voici, je te donne de ceux de la synagogue de Satan, qui se disent Juifs et ne le sont pas, mais qui mentent; voici, je les ferai venir, se prosterner à tes pieds, et connaître que je t'ai aimé.

Parce que tu as gardé la parole de la persévérance en moi, je te garderai aussi à l'heure de la tentation qui va venir sur le monde entier, pour éprouver les habitants de la terre.

Je viens bientôt. Retiens ce que tu as, afin que personne ne prenne ta couronne.

Celui qui vaincra, je ferai de lui une colonne dans le temple de mon Dieu, et il n'en sortira plus; j'écrirai sur lui le nom de mon Dieu, et le nom de la ville de mon Dieu, de la nouvelle Jérusalem qui descend du ciel d'auprès de mon Dieu, et mon nom nouveau.

Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises! " (Apocalypse 3 :7-13)

XIV. EPILOGUE

EPILOGUE

Les règles et les lois établies pour la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. en accord avec la doctrine infaillible que Dieu a révélée à ses Saints Prophètes et Apôtres. Par conséquent, nos règles et règlements ne doivent pas être en contradiction avec ces Saints Préceptes, mais plutôt coïncider avec eux.

Néanmoins, nous devons toujours garder à l'esprit que les règles et les règlements ne sont pas équivalents à la doctrine et, en tant que tels, peuvent justifier une révision et une modification au besoin. De plus, Dieu nous a accordé la compréhension que les Saintes Ecritures ne doivent pas être enseignées d'un point de vue "Occidentalisé". Ni devrait alors nos lois sur les mêmes biais.

Comme l'œuvre du Seigneur continue de croître, les frères et sœurs sont issus de tous les coins de la terre. Bien que nous ne formions qu'un Seul Corps, nous sommes représentés par de nombreuses langues, cultures et origines économiques différentes. Ce n'est pas notre désir de mettre un fardeau inutilement sur le Saint Peuple de Dieu, en particulier ceux qui ont des moyens moindres. Pour cette raison, les règles qui sont établies doivent prendre en considération, même les moins fortunés d'entre nous.

Que la paix soit avec vous et avec votre esprit

XV. AMMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

AMENDEMENTS DE JANVIER 2019 (v.1) STATUTS

Date des amendements	Changement	Section	Précédent	Changement/Amendement Maintenant en v.2
01/17/2019	Correction	Règlements: Vêtements Pour Femmes: Article XVII, Section 3, Numéro 5	“Avec le port de collants (bas, mi-bas, chaussettes), l’ourlet de la robe ou la jupe doit tomber 5 pouces du sol (pas plus haut que 5 pouces loin du sol).	“Avec le port de collants (bas, mi-hauts, chaussettes), l’ourlet de la robe ou la jupe doit tomber sous 5 pouces au-dessus de la la cheville de la soeur (pas plus haut que 5 pouces loin de la cheville.) Page 44
01/17/2019	Correction	Code de conduite (Partie I) : Tenue des filles	“À mesure que la fille grandit, robes et jupes sont à ne pas être supérieures à 5 pouces du sol ou ourlets aux chevilles si aucun collant n’est porté. ”	“À mesure que la fille grandit, robes et jupes sont à ne pas être supérieur à 5 pouces des chevilles (avec bas / collants porté) ou ourlets à la chevilles si aucun collant n’est porté. Page 120
01/17/2019	Correction	Code de conduite (Partie II) : Vêtement des femmes, La longueur de l’ourlet des jupes et robes	“(Avec <u>des bas</u> se référer aux règlements que les ourlets sont à moins de 5 pouces à partir du sol.)	“(Avec <u>des bas</u> se référer aux règlements que les ourlets doivent tomber dans les 5 pouces au-dessus de la cheville.) Page 159
01/17/2019	Addition	Code de conduite (Partie II) : Vêtements pour hommes, Chaussures pour hommes	N/A	Nouvelles Images Ajoutées (pages 150-151 in v. 2)

01/17/2019	Addition	Code de conduite (Partie II) : Vêtement des femmes, Chaussures pour femmes	N/A	Nouvelles Images Ajoutées (pages 153-154 in v. 2)
01/17/2019	Addition	Code de conduite (Partie II) : Vêtement des femmes, Robes Haute Basse	N/A	Nouvelle Page Ajoutée (page 160 v. 2)
01/17/2019	Addition	Code de conduite (Partie II) : Vêtements Pour Femmes, Mini-Jupes et bottes d'une hauteur de genoux	N/A	Nouvelle Page Ajoutée (page 162 v. 2)
01/17/2019	Addition	Code de conduite (Partie II) : Vêtements pour hommes et	N/A	Nouvelle Page Ajoutée (page 173 v. 2)

AMENDEMENTS A PARTIR DE JANVIER 2019(v.2) STATUTS

Date des amendements	Changement	Section	Précédent	Changement/Amendement maintenant en v.2.éd
06/09/2019	Correction	Issues doctrinales, La Divinité (Page 7)	Tite 1 :13	Tite 2 :13

06/09/2019	Amendement	Les arrêts de l'Église, Article VII : Les biens de l'Église, Section 1.1 (Page 23)	#A aucun moment la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne permettra des toilettes ou des vestiaires de même sexe dans les bâtiments ou propriétés appartenant à l'Église ou louées par celle-ci#	#A aucun moment la Première Église de Notre Seigneur Jésus-Christ, Inc. ne permettra des toilettes pour transgenres ou des vestiaires pour transgenres dans tous les bâtiments ou propriétés appartenant à l'église ou louées par celle-ci.#
06/09/2019	Amendement	XI. Code de conduite (Partie 1) Les enfants et les loisirs, Numéro 3. (Page 124)	#.....Cependant, ils peuvent participer à ces activités entre eux.#	#...Cependant, ils peuvent participer à ces activités de jeux entre eux, et seulement a des jeux sains ,#

AMENDEMENT A PARTIR DE JANVIER 2019 (v. éd) STATUTS

Date des Amendements	Changement	Section	Précédent	Changement/Amendement Maintenant en v.3.éd
02/01/2021	Correction	X. Prestation des services religieux. Enterrements (Page 96)	#De même, quand le diacre Etienne est mort, lui aussi, a été simplement enterré.#	De même, quand Etienne est mort, lui aussi, a été simplement enterré. (Le mot diacre a été enlevé)